



**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 28 novembre 2022 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

22 novembre 2022

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Véronique LAVAUD

Michel ARNAUD

Hélène RICHEL

Stéphane PINSTON (Excusé avec procuration à compter du dossier n° 131)

Laurence PÉROU

Mickaël COURSEAUX

Marie-Claire BORRELLY

Georges MIEYEVILLE

Adjoins.

Joëlle PICAUD

Michel VILATTE

Jean-Louis TABUSTEAU

Pascale AYMAT

Thierry TOURNADE

Vincent POUX

Michaël CHAMARD

Daniel THEBAULT

Sarah GACHET

Laure PENICHON

Caroline CLEDAT

Mathieu CAILLAUD

Sandrine HERNANDEZ

Yann LUPRICE

Catherine JARRY-CHADOIN

Georges BELMONTE

Arnaud BOBET

Déborah Marie MARTIN

Olivier FAMEL

Vincent CHARRIER

Conseillers.

Absents(es) excusés(es) avec procuration

Nicolas TELLIER (Présent à compter du dossier n° 120)

Florion GUILLAUD

Aude PIERRONNET

Julie COLIN

Secrétaire de séance :

Marie-Claire BORRELLY

ORDRE DU JOUR :

		Folio
Dossier n° 113-2022	Décision modificative n° 2022-1 du budget primitif principal	5
Dossier n° 114-2022	Admission de créances en non-valeur	7
Dossier n° 115-2022	Attribution d'une subvention foncière à Gironde Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux chemin de Badebec	8
Dossier n° 116-2022	Convention de participation du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute Gironde aux prestations de ramassage et de traitement des déchets sauvages ou contraires au règlement de collecte	9
Dossier n° 117-2022	Règlement intérieur du personnel et protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail - Modification	11
Dossier n° 118-2022	Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents	12
Dossier n° 119-2022	Tableau des effectifs	14
Dossier n° 120-2022	Tarifs a- Cimetière – Concessions b- Cimetière – Columbarium c- Cimetière – Caveaux provisoires d- Cimetière – Vacations funéraires e- Droits de voirie et de stationnement f- Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement g- Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte-Marie h- Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte-Marie i- Droits de place	16 17 18 18 19 20 22 22 23
Dossier n° 121-2022	Le Temps des familles – Convention d'objectifs et de moyens	25
Dossier n° 122-2022	Subventions de fonctionnement aux associations : a- Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles b- Subvention « coup de pouce » à la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA) c- Subvention « coup de pouce » à l'association de recherche historique et archéologique du Cubzaguais (ARHAL)	26 26 27
Dossier n° 123-2022	Apport en coproduction à la compagnie de théâtre Pris dans les phares	27
Dossier n° 124-2022	Règlement intérieur des salles municipales – Modification a- Salle du Champ de foire b- Salles Mascaret, Dantagnan, Château Robillard, Espace municipal Soucarros, Clemenceau	29 33
Dossier n° 125-2022	Règlement intérieur des accueils périscolaires – Modification	36
Dossier n° 126-2022	Convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia	39
Dossier n° 127-2022	Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac la nuit – Modification	40
Dossier n° 128-2022	Convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT)	42

Dossier n° 129-2022	Grand Cubzaguais communauté de communes – Rapport d’activité 2021	46
Dossier n° 130-2022	Motion présentée par le groupe SAMVA – La Haute-Gironde : Pièce maîtresse de la production électrique décarbonée en Nouvelle-Aquitaine	53
Dossier n° 131-2022	Motion présentée par le groupe DEMAIN SAINT-ANDRÉ contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte	58
	Question orale	65
	Décisions du maire	67

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, bonsoir. Je pense que nous sommes tous là. Nicolas TELLIER va arriver avec un peu de retard, en attendant, il a donné son pouvoir. Sinon, je pense que nous sommes au complet. Merci à toutes et à tous d'être présents ce soir pour ce dernier conseil municipal de l'année. Merci à nos services d'être présents et surtout de nous avoir permis, en tout cas, de vous présenter l'ensemble de ces délibérations, et ensuite, d'assurer leur mise en œuvre. Et puis, je salue la présence d'un certain nombre de citoyens de Saint-André qui assistent à cette séance du conseil municipal ce soir, et la presse qui est toujours là aussi, merci à vous.

Juste, quelques mots, comme j'ai l'habitude de le faire, préliminaires, avant la présentation des dossiers. Nous accueillerons la présidente de la communauté de communes à la fin de cette réunion.

Nous avons quelques collègues excusés. Nicolas TELLIER qui va arriver en retard et qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX ; Florion GUILLAUD qui est malade, le COVID est toujours présent et qui a donné pouvoir à Sarah GACHET ; Aude PIERRONNET qui m'a donné pouvoir ; Julie COLIN, qui est consignée chez elle et qui a donné pouvoir à Laurence PÉROU.

Quelques mots, donc, au préalable. D'abord pour vous dire, effectivement, que nous nous retrouvons pour le dernier conseil municipal de l'année 2022. Une année post-COVID qui nous a permis de retrouver un petit peu de la vie locale et les relations interpersonnelles, mais aussi marquée par la guerre en Ukraine et des événements climatiques qui viennent aujourd'hui percuter notre modèle économique et la cohésion sociale du pays.

En tout cas, face aux crises, il faut constater la mobilisation et l'efficacité des réponses de proximité, et il est évident aujourd'hui qu'un État centralisateur ne constitue pas la seule force pour agir et que de plus en plus il faudra compter sur les capacités de mobilisation locale. Pour faire face aux défis sociaux, environnementaux, et de protection des populations que nous aurons à affronter, il faut revenir à une vraie décentralisation, et pour reprendre les termes de l'association des maires de France, « mettre la subsidiarité ascendante au cœur de l'organisation des pouvoirs publics, sortir du régime des autorisations préalables, permettre à chaque strate de disposer d'une autonomie financière et fiscale, de veiller à ce que « qui paye décide », et « qui décide paye », donc instaurer partout la responsabilité, gage d'efficacité, de cohésion et de civisme ». Parce que depuis plus de 15 ans, les politiques d'austérité appliquées au service public ont produit des effets catastrophiques sur la santé, sur l'éducation, sur la cohésion sociale, sur la justice, obligeant les collectivités locales à compenser comme elles le peuvent. Quelles réponses devront encore apporter les collectivités locales face au manque de personnel enseignant dans les écoles, à l'absence d'offres de santé et en particulier de santé mentale, face à l'urgence sociale, face à la crise démographique qui va nous laisser sans solutions de prise en charge pour les personnes âgées dépendantes ? Certes, l'État essaie de compenser, d'accompagner les collectivités à travers des dispositifs de contractualisation ou des appels à projets et nous aurons l'occasion, tout à l'heure, de délibérer sur l'ORT. Mais j'espère que la promesse du Président de la République d'engager une vraie loi de décentralisation et de responsabilité sera tenue et rapidement mise en œuvre. En attendant cette loi attendue, je pense, par tous les élus sur ce territoire, nous poursuivons nos efforts d'aménagement, de transition, d'offre de services, d'accompagnement des familles. Nous le faisons au sein de la communauté de communes, et tout à l'heure, Valérie GUINAUDIE et Nicolas BERTAUD nous rejoindront en fin de séance pour nous présenter le rapport d'activité de la communauté de communes du Grand Cubzaguais.

Jeudi 1^{er} décembre, c'est cette semaine, nous allons inaugurer les locaux de deux entreprises qui s'installent sur le Parc d'Aquitaine. Fargeot Podowell, entreprise historique, qui fabriquait des charentaises, et qui fabrique encore des charentaises sous la marque Chausse Mouton pour ceux qui font des cadeaux de Noël. L'entreprise Fargeot Podowell installe son incubateur et son ingénierie logistique à Saint-André-de-Cubzac. Ce sont 35 emplois pour l'instant, au début. Et MADIC Lafon, c'est une entreprise aussi bien connue, grosse entreprise en France qui fabrique des solutions de stockage et de distribution de produits énergétiques, hydrogène, électricité, essence, historiquement, et qui va ramener sur le territoire 250 emplois, alors certains sont transférés, mais d'autres créés. Nous ne pouvons que nous en réjouir, avant d'inaugurer les locaux de Fruidor et d'autres entreprises qui vont arriver en suivant. Juste pour vous rappeler, sur la zone industrielle, dans la partie sur le Parc d'Aquitaine, dans la partie industrielle, mais Valérie y reviendra tout à l'heure, ce sont 31 hectares qui sont découpés en parcelles qui vont de 4 000 m² à, en gros, 6 hectares pour les plus grandes ; que 10 ont déjà été

vendues, qu'il reste 13 parcelles à vendre aujourd'hui, et qu'il y a sur cette zone, déjà 550 emplois, ce qui est quand même important. Voilà, donc je me félicite du travail qui est fait au sein de la communauté de communes. Un grand merci à la présidente, aux services, Alain TABONE et Solène GONZALEZ pour le travail qu'ils mènent pour installer des entreprises, mais surtout des entreprises créatrices d'emplois et productrices en France, parce que nous avons besoin, à la fois de relocaliser l'emploi, mais surtout de créer de l'emploi, ici, sur ce territoire avec les problèmes de mobilité que nous connaissons toujours. Je laisserai la présidente y revenir tout à l'heure.

Voilà, quelques mots, nous sommes en fin d'année. En 2023, il faudra préparer le budget. Nous connaissons aujourd'hui la situation économique et financière en France, les tensions, l'inflation et je pense qu'il est important que les collectivités reprennent toute leur place, et effectivement, ne vivent plus complètement assujetties comme c'est le cas aujourd'hui, parce que sinon nous aurons du mal à engager les actions de transition et à peut-être innover ou créer, en tout cas, avoir des actions conformes aux dispositions qui sont sur les territoires et en nuances. Voilà, je pense que la modélisation n'est pas une bonne solution.

Voilà en préambule donc, cela n'a pas laissé le temps à Nicolas d'arriver, mais nous allons commencer quand même. Il faut alors un secrétaire de séance, nous avons l'habitude d'alterner les secrétaires entre nos collègues hommes ou femmes, et donc en regardant ma liste, j'ai vu que Marie-Claire BORRELLY n'avait pas encore eu la chance d'être secrétaire de séance. Si elle l'accepte ? Je te remercie. Il faudra, donc, nouvelle disposition, penser à venir signer les délibérations, parce que les secrétaires de séance doivent les signer.

Alors, il faut commencer par adopter le procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2022. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations à faire, sur le dernier conseil municipal ? Pas d'observations. Cela veut dire que quand on retrouve la technique, les propos sont effectivement reproduits à peu près exactement. Merci, donc je vous propose de soumettre ce procès-verbal au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2022 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Dossier n° 113 -2022 – Décision modificative n° 2022-1 du budget primitif principal
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Il est présenté au conseil municipal, la décision modificative n° 2022-1 du budget primitif principal suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES REELLES						
Chapitre - libellé	Compte	Libellé	Montant BP 2022	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2022
012 - Charges de personnel	6218	Autre personnel extérieur	33 000,00 €		-10 700,00 €	22 300,00 €
	6332	Cotisations au FNAL	16 000,00 €		-200,00 €	15 800,00 €
	6336	Cotisation CNFPT et CDG de la FPT	60 800,00 €	2 400,00 €		63 200,00 €
	6338	Autres impôts & taxes	11 720,00 €	500,00 €		12 220,00 €
	64111	Rémunération principale personnel titulaire	2 525 000,00 €	14 000,00 €		2 539 000,00 €
	64112	N.B.I. sup. familial traitement	54 075,00 €		-5 000,00 €	49 075,00 €
	64118	Indemnités personnel titulaire	469 317,00 €	16 800,00 €		486 117,00 €
	64131	Rémunération personnel non-titulaire	500 000,00 €		-18 000,00 €	482 000,00 €
	64138	Indemnités personnel non-titulaire	41 095,00 €	29 000,00 €		70 095,00 €

64168	Autres emplois d'insertion (CAE-PEC))	57 099,00 €		-3 500,00 €	53 599,00 €
64171	Rémunération des apprentis	29 130,00 €		-4 500,00 €	24 630,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	526 500,00 €	46 000,00 €		572 500,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	826 400,00 €	31 000,00 €		857 400,00 €
6455	Cotisations assurance personnel	85 000,00 €	1 100,00 €		86 100,00 €
6457	Cotis. soc. liées apprentissage	605,00 €		-100,00 €	505,00 €
6458	Cotis. autres organismes sociaux (ATIACL)	10 630,00 €		-300,00 €	10 330,00 €
64731	Allocations chômage versées directement	14 400,00 €	300,00 €		14 700,00 €
6475	Médecine du travail	8 115,00 €		-2 000,00 €	6 115,00 €
6478	Autres charges sociales	26 463,00 €		-6 800,00 €	19 663,00 €
Total des mouvements de crédits :			141 100,00 €	-51 100,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES						
Chapitre - libellé		Compte - libellé	Montant BP 2022	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2022
73 - Impôts et taxes	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	500 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	590 000,00 €
Total des mouvements de crédits :				90 000,00 €	0,00 €	

Mme MONSEIGNE : Le premier dossier de l'ordre du jour, il s'agit d'une décision modificative, c'est la première de l'année, cela veut dire que le budget que nous avons construit au mois de mars 2022, nous avons pu le réaliser de façon sincère, sans avoir recours à des décisions modificatives en cours d'année. Là, la décision modificative, elle est uniquement nourrie par le besoin d'augmenter la ligne consacrée au paiement des salaires de nos agents puisque le SMIC a augmenté, le point d'indice aussi, heureusement pour eux, mais voilà, ce sont des choses que nous n'avions pas anticipées parce qu'à chaque fois nous essayons d'inscrire les sommes de façon sincère. Donc tant mieux nous avons eu à la fois une augmentation du SMIC et du point d'indice, et donc, il manque à peu près, je vais reprendre ma note, 141 000 sur les salaires. Nous avons 51 100 euros en diminution de crédit sur ce même budget, mais il manquera quand même 90 000 euros que nous allons aller chercher sur les droits de mutation puisque cette année, les droits de mutation seront... nous avons inscrit 500 000 euros, ils seront supérieurs à 500 000 euros parce que nous avons déjà une notification qui est supérieure à 600 000. Voilà, nous pouvons largement prendre ces 90 000 euros sur les droits de mutation, c'est-à-dire sur la fiscalité locale. Donc, dans la note que vous avez, vous avez effectivement les diminutions de crédit sur les personnels extérieurs, sur les cotisations FNAL, ou sur la rémunération des apprentis quand il y en a eu un peu moins cette année, et sur des charges sociales ou la médecine du travail, mais voilà, il manque encore 90 000 euros que nous allons prendre sur le chapitre 73.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Pas de questions ? Donc, c'est assez simple. Merci à nos services. Donc, je vous propose de délibérer sur cette décision modificative, est-ce qu'il y a des votes contre ? Ou des abstentions ? 5, merci.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER).

Monsieur le comptable de la collectivité a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état, qui se porte sur la période de 2019 à 2021, se constitue ainsi :

Exercice pièce	Ref. titre (T) ou rôle (R)	Désignation opération	Montant restant dû
2020	T-254	Frais de destruction véhicule (fourrière)	181,18
2020	T-692	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2020	T-378	Frais de destruction véhicule (fourrière)	181,18
2020	T-255	Frais de destruction véhicule (fourrière)	181,18
2020	R-37-13	Services périscolaires	5,93
2020	R-38-21	Services périscolaires	1,48
2020	R-39-9	Services périscolaires	1,48
2020	R-40-18	Services périscolaires	1,48
2020	R-41-19	Services périscolaires	4,93
2020	R-42-18	Services périscolaires	0,99
2020	T-693	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2020	T-694	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2020	R-46-29	Services périscolaires	24,00
2020	T-777	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2019	R-31-58	Services périscolaires	17,73
2020	R-46-64	Services périscolaires	22,40
2020	T-779	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2020	R-44-48	Services périscolaires	15,80
2020	T-696	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2020	T-698	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27
2021	R-57-6	Services périscolaires	8,10
TOTAL :			1 923,75 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que monsieur le comptable de la collectivité a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 1 923,75 € (mille neuf cent vingt-trois euros et soixante-quinze centimes) à mandater sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Mme MONSEIGNE : Alors, c'est aussi un sujet financier, le deuxième dossier. Ce sont des admissions en non-valeur. Chaque année, nous présentons au conseil municipal un certain nombre de créances qui sont irrécouvrables pour lesquelles le Trésor public n'a pas pu recouvrer la recette. Juste pour vous dire que le Trésor public nous a présenté, effectivement, une demande de présentation en non-valeur pour un montant, au départ, qui était de 6 000 euros ou un peu plus, voilà, 6 700 euros que nous avons refusés, parce qu'il n'y a pas de raisons pour que le Trésor public nous présente des créances des années 2020 ou 2021, parce que cela veut dire que les travaux de poursuite, en tout cas, les actions de poursuite n'ont pas été engagées jusqu'au bout. Nous avons uniquement retenu, à vous présenter ce soir, les créances pour lesquelles nous savons que nous n'allons pas retrouver les moyens de les solder et essentiellement les frais de destruction de véhicules, parce que ce sont des véhicules qui n'auront plus de propriétaires ou en tout cas que nous n'arrivons pas à retrouver ou des propriétaires insolvables avec des véhicules qui de toute façon étaient, voilà... Donc, ce sont des sommes qui sont importantes, puisque c'est essentiellement cela, et uniquement pour l'année 2020 en plus, et donc ce sont des créances sur lesquelles nous allons le dire un peu trivialement, la commune devra s'asseoir. Nous avons la dépense, nous n'aurons pas les recettes. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Et pour le reste, nous espérons aller jusqu'au bout de nos actions pour recouvrer un certain nombre de dettes. Pas de questions ? Donc, sur ces admissions en non-valeur, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 115-2022 – Attribution d'une subvention foncière à Gironde Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux, chemin de Badebec (Rapporteur : Stéphane PINSTON)</p>

Mme MONSEIGNE : Le dossier 115, l'attribution d'une subvention à Gironde Habitat, je vais laisser la parole à Monsieur PINSTON.

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifié par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), prévoit que les communes de plus de 3500 habitants qui appartiennent à une agglomération ou à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant une ville de plus de 15 000 habitants, doivent comporter au minimum 25 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales. Il est précisé que les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine soumises à l'obligation de 25 % de logements locatifs sociaux, doivent disposer de 20 % de logements sociaux (article L302-7 du code de la construction et de l'habitation) pour pouvoir être exonérées du prélèvement.

Suite à l'actualisation du zonage INSEE fin 2020, la commune de Saint-André-de-Cubzac est entrée dans l'agglomération de Bordeaux, et est désormais soumise aux obligations SRU.

Au 1^{er} janvier 2021, la commune compte 707 logements locatifs sociaux pour un parc de résidences principales de 5514 logements, soit un taux de 12.82 %. Le déficit en logements sociaux à cette même date, par rapport à l'objectif de 25 %, est de 671 logements sociaux. La commune est donc soumise à la procédure de prélèvement annuel à partir de 2025.

Les sommes dépensées en faveur de la construction de logements sociaux telles que les subventions foncières peuvent être déduites de ce prélèvement.

Gironde Habitat a pour projet l'acquisition d'une propriété située chemin de Badebec en vue d'y construire 18 logements locatifs semi-collectifs (11 PLUS et 7 PLAI). Il sollicite une aide de la commune de 40 000 euros afin de permettre l'acquisition de cette propriété et atteindre un équilibre financier sur cette opération.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que cette opération aura pour effet de réduire le déficit en logements sociaux de la commune ;

Considérant que la subvention de la commune allouée à Gironde Habitat sera déduite de la contribution versée annuellement à l'Etat au titre des logements manquants par rapport aux objectifs règlementaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'attribuer une subvention de 40 000 euros à Gironde Habitat, pour l'acquisition d'une propriété située Chemin de Badebec en vue d'y réaliser 18 logements sociaux ;
- d'affecter cette participation aux subventions foncières, au titre des charges déductibles ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2023 ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, les documents administratifs qui s'y rapportent.

M. PINSTON : Merci madame le maire. En effet, il s'agit de l'attribution d'une subvention foncière à Gironde Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux, chemin de Badebec. Pour rappeler, cette parcelle, vous voyez, elle fait à peu près 3 500 m². Il y a à peu près un an et demi, nous avons été contactés par plusieurs promoteurs privés qui avaient un projet très avancé avec les propriétaires, à savoir, la réalisation de 34 logements, projet qui ne convenait pas à la municipalité, parce que nous avons estimé qu'il y avait une surdensification dans ce projet, il ne conservait pas la bâtisse actuelle qui est une longère en pierre de taille et qui est une histoire dans la commune, puisqu'à l'origine nous parlions du domaine de Badebec pour cette bâtisse.

Nous nous sommes rapprochés de Gironde Habitat pour voir s'ils seraient intéressés pour porter un projet et nous avons eu la chance d'avoir des propriétaires plutôt très compréhensifs, la famille DURANTHON, qui a été, comment dire, à l'écoute des attentes de la municipalité, et qui a fait un effort financier significatif, et je pense, que c'est important de le souligner pour que nous puissions avoir un projet à hauteur d'homme et surtout que nous puissions conserver cette bâtisse, qui a quand même une qualité architecturale assez intéressante.

Il faut savoir que l'octroi de cette subvention pourra être déduit des prélèvements qui seront appliqués de facto à la commune dans le cadre de la loi SRU, car vous n'êtes pas censés ignorer que nous avons une obligation dans le cadre de la loi SRU d'avoir plus de 20 %, voire 25 % de logements sociaux. Aujourd'hui, nous avons un taux qui avoisine difficilement les 13 % et c'est un taux qui recule mécaniquement à chaque fois que nous signons des permis de construire pour des biens privés. Donc, nous avons là une belle opportunité de réaliser des logements sociaux, à savoir, 18 logements semi-collectifs, à savoir 11 PLUS et 7 PLAI. Pour votre information, le PLAI, ils sont financés par le prêt locatif aidé d'intégration, ce qui veut dire PLAI. Ils ont pour vocation à être attribués à des personnes qui sont dans la grande précarité. Et les logements PLUS, eux, sont financés par le prêt locatif à usage social qui correspond à l'appellation HLM, à savoir des habitations à loyer modéré. C'est pour vous situer la catégorie et le type de logement. Donc aujourd'hui, nous vous demandons d'autoriser madame le maire, à ce que la commune puisse participer à échelle de 40 000 euros pour ce projet.

Mme MONSEIGNE : Merci Stéphane PINSTON. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Pas de questions. Je vous remercie. En tout cas, nous allons pouvoir essayer de produire un peu plus de logements sociaux sur la commune, de qualité tant qu'à faire. Merci. Si donc il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

<p>Dossier n° 116-2022 – Convention de participation du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute Gironde aux prestations de ramassage et de traitement des déchets sauvages ou contraires au règlement de collecte</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Face à l'augmentation croissante du nombre de dépôts sauvages de déchets ou contraires au règlement de collecte, le SMICVAL et les maires des communes faisant partie de son périmètre se sont rapprochés afin de mettre en place un dispositif concerté, au regard des compétences matérielles de chacun.

Par délibération du 08 février 2022, le SMICVAL a instauré un service public de gestion des déchets (SPGD) et dans l'attente de la mise en place du dispositif prévu, accepte de participer à hauteur de 70% aux coûts de gestion et de traitement des déchets, aujourd'hui assumés par la commune.

Il est ainsi envisagé de conclure une convention entre la commune et le SMICVAL afin de fixer les termes de cette participation du SMICVAL aux montants assumés par la commune dans l'attente de la mise en place de ce SPGD.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de participation du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute Gironde aux prestations de ramassage et de traitement des déchets telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Mme MONSEIGNE : Nicolas n'est pas là, donc je vais présenter ce dossier. Laurence complètera, parce que Nicolas n'est pas arrivé donc c'est un peu compliqué, je vais la présenter à sa place et Laurence complètera puisqu'ils siègent tous les deux au sein du SMICVAL.

La délibération qui vous est proposée aujourd'hui, c'est une convention de participation entre le SMICVAL et la commune de Saint-André pour des prestations de ramassage et de traitement des déchets sauvages et contraires aux règles de collecte. Évidemment, nous constatons partout que ce soit autour des bornes de collecte du verre, comme nous avons chez nous, des bornes d'apport volontaire, que nous avons des dépôts sauvages, soit d'encombrants par des gens qui viennent déposer le dimanche parce que la déchetterie est fermée, soit qui déposent à côté. Nous avons convenu, c'est une discussion que nous avons eu avec le SMICVAL, qu'effectivement autant la commune devait se charger de nettoyer auprès des équipements publics communaux, c'est-à-dire toutes les poubelles de ville, effectivement, tous les matelas qui sont posés sur les trottoirs quand les gens déménagent ou les meubles qui sont devant les appartements, enfin, voilà... Par contre, tous les dépôts qui étaient autour des équipements du SMICVAL devaient, en tout cas les charges d'enlèvement, devaient être financées par le SMICVAL.

Nous avons fait une évaluation après plusieurs mois d'observation, et, pratiquement 70 % des dépôts autour des bornes d'apport volontaire sont des choses qui auraient dû être en déchetterie et qui sont déposées là. Donc, nous avons convenu avec le SMICVAL que la Mairie passait un contrat avec la société Péna pour déposer les bennes et donc nos agents, déposent dans les bennes qui sont aux ateliers, qui sont mises en place et louées à la société Péna qui ensuite les enlève. Par contre, il est convenu que la charge de 70 % de ces enlèvements serait remboursée par le SMICVAL dans la philosophie. Après, vous avez à la fois l'objet de la convention, l'évaluation des montants, les modalités de paiement et la durée, sachant que l'idée est de faire évoluer la convention au fur et à mesure de la réalité des dépôts sauvages qui seront constatés. Nous sommes quand même un petit peu satisfaits d'avoir réussi à obtenir cette idée, parce que c'est quand même important que les choses soient partagées entre le SMICVAL et la collectivité locale. Je ne sais pas si Laurence veut rajouter quelque chose ?

Mme PÉROU : Oui, juste pour compléter. Nous ne sommes pas la seule commune, évidemment, dans lesquelles ces phénomènes de dépôts sauvages existent. Donc, la nouvelle offre de service que le SMICVAL va déployer en même temps que les bornes d'apport volontaire, ce service est déjà compris, c'est-à-dire qu'une fois que nous aurons des bornes installées, le SMICVAL s'engage à les nettoyer à sa charge, donc nous n'aurons pas besoin de refaire ce genre de convention, cela fera partie du service qui sera dédié aux communes.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Olivier FAMEL ?

M. FAMEL : Oui. Madame le maire, chers collègues, bonsoir. Juste une question sur la temporalité, à terme, effectivement, quand le SMICVAL reprendra à sa charge les ramassages des encombrants, j'aimerais savoir quelle est la temporalité qui est prévue par le SMICVAL, est-ce que ce sont ses équipes, une fois par semaine, une fois par mois, une fois tous les jours ? Est-ce que nous avons ces éléments de la part du président du SMICVAL ?

Mme PÉROU : Logiquement, ce sera en fonction du besoin parce qu'il n'y a pas des dépôts sauvages tous les jours, heureusement, donc ils n'ont pas forcément besoin de passer tous les jours, mais ce sera en fonction du besoin. Il y aura, je ne vais pas parler de brigade verte, parce que ce n'est pas du tout un terme officiel, mais il y aura des gens délocalisés qui seront là pour cela. Alors vous dire qu'ils interviendront dans la minute ou dans l'heure, je ne sais pas, mais ce sera en fonction des besoins et des demandes des communes.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc, s'il n'y en a pas, je vais mettre la convention avec le SMICVAL au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier n° 117-2022 – Règlement intérieur du personnel et protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail – Modification (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur du personnel approuvé par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017 et modifié par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2020 ;

Vu le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail approuvé par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2001 et modifié quatre fois depuis (dernière modification adoptée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2020) ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce document afin d'intégrer les modifications suivantes :

- L'instauration d'un cycle hebdomadaire de 37 heures pour plusieurs services : la médiathèque, la police municipale, les services administratifs, les pôles voirie - propreté de la ville, environnement - gestion différenciée, et bâtiments des services techniques.
Une proposition de passage à 37 heures hebdomadaires a été adressée aux agents non annualisés, leur donnant la possibilité d'exprimer leur préférence et ainsi de dégager une majorité par service.
Les agents techniques du Champ de Foire et ceux du pôle entretien ont choisi de rester sur une base hebdomadaire de 36 heures.
- L'extension de la procédure à suivre lorsqu'un agent présente un comportement « anormal », permettant de réaliser un test salivaire.
- Une précision concernant les temps d'habillage, de déshabillage et de douche. Ces temps sont intégrés au temps de travail effectif uniquement à l'occasion de travaux très salissants.
- Des modifications rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou de la législation en vigueur : nouvelle codification (CGFP) par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 ; modification du congé de paternité ; insertion des Lignes Directrices de Gestion pour le déroulement de carrière ; etc...

Vu l'avis préalable du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le règlement intérieur du personnel communal et son annexe relative au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail, tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

Il est précisé que ce nouveau règlement et son annexe, prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme MONSEIGNE : Alors, la délibération 117 : règlement intérieur du personnel et protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail. Ce qui est proposé ici, c'est passé en comité technique et

CHSCT il y a quelques semaines. Aujourd'hui, les agents de la commune qui ne sont pas annualisés travaillent 36 heures par semaine.

Il s'avérait que nous avons un certain nombre d'agents –aujourd'hui nous le voyons dans le monde du travail, la question du temps pour soi est importante– qui faisaient la remarque. Aujourd'hui nous nous rendons compte que nous pouvons récupérer des heures sur la pause méridienne. L'idée est de permettre aux agents de travailler sur 37 heures, tous ceux qui le souhaitent, ce n'est pas une obligation, il y en a qui vont rester à 36 heures, et de bénéficier les RTT équivalentes.

Avant de vous proposer cette délibération, il y a d'abord eu une enquête et un questionnaire auprès de tous les agents de la collectivité locale. Certains services ont souhaité rester à 36 heures, une minorité, mais ce sera respecté, et les autres ont accepté favorablement, la proposition que nous leur faisons de passer à 37 heures. Sachant que nous leur avons aussi laissé le choix à la majorité, pas au cas par cas, dans chaque service, de proposer la réorganisation de leurs services. Sur les services administratifs, comme ils ont une pause méridienne de 1 h 30 et que très souvent, ils mangent sur place ou à côté parce qu'ils sont de Saint-André, ils ont diminué leur pause méridienne d'un quart d'heure.

Voilà la proposition qui est faite, qui a reçu un avis favorable du comité technique et de nos agents, et qui vous est proposée. Le conseil municipal doit émettre un avis et me permettre l'instauration de cet aménagement du temps de travail. Vous avez tout le document. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Assez simple. Merci, je vous propose de délibérer, sur ce réaménagement du temps de travail, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier n° 118-2022 – Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2022,

Il est exposé au conseil municipal que le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents communaux, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au prochain budget primitif.

Mme MONSEIGNE : Délibération 118, assez facile. Aujourd'hui, la loi nous permet d'attribuer à nos agents un forfait mobilités durables, les agents de la fonction publique. C'est très normé, malheureusement, on pense que, des fois, il faudrait un peu de souplesse dans l'application des lois si nous voulons encourager la mobilité

douce. Mais bon, en tout cas, aujourd'hui, nous pouvons attribuer un forfait de 200 euros à nos agents qui renoncent à utiliser leur voiture en solo, font du covoiturage, ou renoncent à leur voiture complètement et viennent à vélo, avec assistance électrique ou pas. Malheureusement, nous ne pouvons pas attribuer 200 euros à nos agents s'ils viennent à pied. J'espère que nous ferons évoluer le dispositif. Mais, en tout cas, aujourd'hui, nous avons déjà des agents qui font l'effort de venir à vélo et l'idée ce serait de les encourager, surtout ceux qui n'habitent pas loin et qui viennent à la même heure de faire du covoiturage, et si le petit bonus peut les aider. Voilà le principe de la délibération, en tout cas, le contenu. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Pas de questions. Donc c'est assez simple. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous allons continuer à les encourager.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 119-2022 – Tableau des effectifs

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs qui suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois /grade	Postes ouverts			Postes pourvus au 28/11/2022
	Tps travail	Situation au 04/07/2022	Situation nouvelle au 28/11/2022	
<u>Filière Administrative</u>	-			
Directeur Général des Services	TC	1	1	1
Attaché Principal	TC	2	2	2
Attaché Territorial	TC	6	6	4
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2	1
Rédacteur	TC	2	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	2	3	3
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5	5
Adjoint Administratif	TC	11	9	6
Total Filière Administrative		33	32	25
<u>Filière Police</u>	-			
Garde-Champêtre Chef	TC	1	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	3	3	3
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	3	2	1
Total Filière Police		7	5	4
<u>Filière Technique</u>	-			
Ingénieur principal	TC	1	1	1
Technicien Principal 1ère classe	TC	1	1	1
Technicien Principal 2ème classe	TC	1	1	0
Technicien	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2	2
Agent de Maîtrise	TC	4	4	4
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC	9	9	7

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	34	31
Adjoint Technique	TC	36	34	29
Adjoint Technique	32h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1	1
Total Filière Technique		92	89	77
<u>Filière Sociale</u>				
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	5	5
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	3	1
Total Filière Sociale		8	8	6
<u>Filière Culturelle</u>				
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2	1
Total Filière Culturelle		4	4	3
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation	TC	4	4	4
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	0	0
Adjoint d'Animation	24h/sem	1	0	0
Total Filière Animation		8	6	6
<u>Contractuels *</u>				
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	5	4	2
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	2	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service communication	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	21h/sem	1	0	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - Chargé(e) d'études techniques	TC	1	1	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	4	6	4
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	0	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent services techniques	TC	2	2	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service finances - personnel	TC	1	1	1

Contrat article 332-8.2° du CGFP - agent service action sociale	TC	1	0	0
Contrat article 332-8.2° du CGFP - agent service médiathèque	TC	1	0	0
Contrat article 332-8.2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	1	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - Manager de commerce - centre ville	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1	1
Total Autres		31	27	21
TOTAL GÉNÉRAL		183	171	142

**hors contrats de remplacement et contrats d'engagement en service civile non recensés dans le tableau des effectifs.*

Mme MONSEIGNE : Dernier dossier qui concerne le personnel, le tableau des effectifs. Nous avons fait un travail, de, entre guillemets, je n'ai pas le terme, de dépoussiérage, en tout cas, nous avons essayé de remettre un nombre de postes ouverts qui soit un peu plus conforme à la réalité de nos services et de nos besoins, parce que vous voyez que nous avons aujourd'hui 183 postes ouverts et que nous allons les ramener à 171. Ce n'est pas la peine d'avoir des postes ouverts sachant que cela m'étonnerait que nous recrutions. Si nous avions les moyens, cela serait parfait de recruter plus de 20 agents l'année prochaine, mais malheureusement nous n'en aurons pas les moyens sachant qu'aujourd'hui nous avons 142 postes pourvus. Donc l'idée, c'est de réviser ce tableau des effectifs pour le mettre en conformité soit parce que des agents ont été promus, ont changé de grade, donc il faut les faire basculer dans le bon grade ; soit parce que nous avons, dans le cadre des recrutements que nous avons faits, des gens qui avaient des grades différents ; soit nous avons recruté des contractuels ; soit inversement, nous avons un contractuel, nous avons recruté quelqu'un qui était titulaire de la fonction publique, voire, pour les services juridiques, nous avons un agent qui a passé le concours et qui l'a eu, et donc que nous avons intégré.

Voilà pour l'essentiel, ce qui motive les modifications du tableau des effectifs c'est uniquement cela, une actualisation du tableau pour être au plus près de la réalité et des besoins que nous pourrions sentir venir. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Écoutez, je vous remercie, je pense que nous avons encore des agents qui passent des concours donc peut-être que nous représenterons le tableau des effectifs en début d'année en espérant qu'ils les aient avec succès. Donc, je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions. Sur le tableau des effectifs, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 120A-2022 – Tarifs cimetière – Concessions

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Je vais pouvoir céder la parole à mes collègues, maintenant, puisque le dossier 120 est consacré à un certain nombre de tarifs. D'abord, les tarifs du cimetière et de voirie, ensuite, nous aurons les tarifs des équipements sportifs et le droit de place, à commencer par tous les tarifs de concessions au cimetière et je vais donner la parole à Michel ARNAUD.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Emplacements	1 m ² cave-urne de 1 à 4 urnes	3,78 m ² (1,40x2,70) de 2 à 3 places	6,48 m ² (2,40x2,70) de 4 à 6 places
--------------	---	---	---

Concessions trentenaires			(concession simple)		(concession double)	
	Tarif 2022	Tarifs 2023	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
	67,00 €	68,50 €	255,00 €	260,00 €	435,00 €	444,00 €

Tombes bâties	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Prix de vente
C2-76	562,00 €	573,00 €
C4-28	562,00 €	573,00 €
C5-13	562,00 €	573,00 €
C6-2		573,00 €
C6-15		573,00 €
C6-17		573,00 €
C6-28		573,00 €
C7-18		573,00 €
C8-27	562,00 €	573,00 €
C8-61	562,00 €	573,00 €

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Cave urne	67,00 €	68,50 €
3,78 m ²	255,00 €	260,00 €
4,62 m ²	311,00 €	317,00 €
6,48 m ²	435,00 €	444,00 €
7,92 m ²	535,00 €	546,00 €
Concession bâties	562,00 €	573,00 €

M. ARNAUD : Ceci a été vu en commission et adopté à l'unanimité. Je ne vais pas tout redétailler parce que cela ne sert à rien. Il y a environ 2 % d'augmentation, sur les tombes bâties, pareil, exactement, vous avez les tarifs 2022 et 2023. Nous ne mettons pas de Black Friday, cela ne marche pas c'est dommage, mais enfin par rapport au prix nous en avons quand même vendu quelques-unes. Renouvellement des concessions trentenaires tarifs 2022, tarifs 2023, cave urne, concessions bâties, là je pense que nous délibérons, non ?

Mme MONSEIGNE : Oui, nous allons d'abord délibérer sur les concessions cimetière, donc à la fois sur les renouvellements de concessions et sur les tombes bâties à acquérir. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des observations ? Je vous remercie. Donc sur les tarifs des concessions cimetière, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 120B-2022 – Tarifs – Cimetière - Columbarium

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Donc, nous allons passer au columbarium.

M. ARNAUD : Pareil. Il est proposé au conseil, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

	Durée	Tarifs 2022	Tarifs 2023

Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	798,00 €	814,00 €
	30 ans	1 612,00 €	1 644,00 €

Il y a une durée sur 15 ans et 30 ans avec les tarifs 2022 et tarifs 2023, avec à peu près 2 %.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, c'est assez simple. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 120C-2022 – Tarifs – Cimetière – Caveaux provisoires	(Rapporteur : Michel ARNAUD)
--	-------------------------------------

Mme MONSEIGNE : Sur les caveaux provisoires ?

M. ARNAUD : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit le tarif des prestations suivantes :

Caveaux provisoires	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	57,00 €	58,00 €
Frais de séjour (durée du séjour fixée à 6 mois maximum)	Gratuit	Gratuit

Pareil, dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire, frais de séjour, durée du séjour fixée à 6 mois maximum. Pareil, tarifs 2022, tarifs 2023, avec des gratuits.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote sur les caveaux provisoires. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 120D-2022 – Tarifs – Cimetière -Vacations funéraires	(Rapporteur : Michel ARNAUD)
--	-------------------------------------

Mme MONSEIGNE : Donc, concernant les cimetières, c'est la dernière délibération, ce sont les vacations funéraires.

M. ARNAUD : Conformément à l'article L.2213-14 du Code général des collectivités territoriales, « afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'État, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune du décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. À défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacances funéraires est encadré et doit s'établir entre 20 et 25 euros.

Le maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de se prononcer pour le maintien du prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Donc nous sommes dans le cadre. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 120E-2022 – Tarifs – Droits de voirie et de stationnement

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Michel ARNAUD, sur les droits de voirie et de stationnement.

M. ARNAUD : Donc, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2023. Vous avez, tout détaillé, tarifs 2022 TTC, tarifs 2023 TTC. Il y en a certains qui sont gratuits, comme d'habitude. Voilà.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Art	Désignation	Tarifs 2022 en € TTC		Tarifs 2023 en € TTC	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit		Gratuit	
2	Echafaudage	7 premiers jours	2,80/ml/semaine	7 premiers jours	2,85/ml/semaine
3	Cabanes de chantier	gratuits	5,56/m ² /mois	gratuits	5,67/m ² /mois
4	Dépôt de matériaux	puis :	9,33/m ² /semaine	puis :	9,52/m ² /semaine
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	2,76/ml/jour		2,82/ml/jour	
6	Bennes	13,72/U/jour		14,00/U/jour	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1,68/U/jour		1,71/U/jour	
8	Terrasses de bar ou de café	3,06/m ² /mois		3,12/m ² /mois	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit		Gratuit	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1,43/ml/Jr		1,46/ml/Jr	
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	2,80/ml/jour		2,86/ml/jour	
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres	30,50/m ² /an		31,10/m ² /an	

	autorisées sur le domaine public				
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an	1 245/U/an		1 270/U/an	
14	Emplacement pour boîtes aux lettres	Gratuit		Gratuit	
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier ou colis	184/m ² /an		188/m²/an	
16	Présentoir publicitaire, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m ²	Un dispositif gratuit Au-delà, 119/U/an		Un dispositif gratuit Au-delà, 122/U/an	
17	Présentoir publicitaire, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m ²	119/présentoir/an		122/présentoir/an	
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3,16/place/jour	2 premiers jours gratuits puis :	3,22/place/jour
19	Fermeture de voies	Gratuité pour 1 heure		Gratuité pour 1 heure	
		157/½ journée		160/½ journée	
		261 /jour		266/jour	
20	Nacelle			3,50/j	

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

Mme MONSEIGNE : Et la nouveauté ?

M. ARNAUD : Et la nouveauté, nous avons rajouté une ligne, il s'agit des nacelles, voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci, est-ce qu'il y a des questions sur les tarifs de voirie ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Nicolas TELLIER.

Dossier n° 120F-2022 – Tarifs Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser de la place à Nicolas TELLIER, c'est un peu serré parce que la communauté de communes va arriver. Nous allons passer aux tarifs des équipements sportifs, Mickaël COURSEAUX.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci », applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
- <u>Terrains en gazon naturel :</u>		
. En journée.....	410,00 €	410,00 €
. Avec éclairage.....	510,00 €	510,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	55,00 €
. Caution.....	300,00 €	300,00 €
- <u>Terrain honneur Rugby :</u>		
. En journée.....	510,00 €	510,00 €
. Avec éclairage.....	610,00 €	610,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	55,00 €
. Caution.....	300,00 €	300,00 €
- <u>Terrain honneur Football :</u>		
. En journée.....	710,00 €	710,00 €
. Avec éclairage.....	810,00 €	900,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	55,00 €
. Caution.....	300,00 €	300,00 €
- <u>Equipements Athlétisme :</u>		
. En journée.....	810,00 €	810,00 €
. Avec éclairage.....	1 010,00 €	1 010,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	55,00 €
. Caution.....	405,00 €	405,00 €

M. COURSEAUX : Merci, bonsoir. Alors, pas de gros changements sur ces tarifs. Pour rappel, ce sont des régies que nous faisons payer aux clubs extérieurs qui souhaitent utiliser les terrains. Un des premiers objectifs, c'est que cela soit un peu repoussant puisque de toute façon ils sont déjà bien occupés, et donc, le seul changement que nous proposons aujourd'hui, c'est sur le terrain d'honneur football, une augmentation du terrain avec éclairage suite à l'investissement qui est en cours sur le passage à LED, mais, à ce jour, nous n'avons pas encore utilisé cette régie, à savoir qu'il y a eu des demandes à qui nous avons proposé le tarif et ils ne sont pas venus jouer chez nous, voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël COURSEAUX. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. FAMEL ?

M. FAMEL : Oui, merci madame le maire. Je suis un peu surpris parce qu'effectivement si nous voulons rendre l'utilisation de ces terrains sportifs comme un refouloir, nous sommes sur un tarif régulier, me semble-t-il, via le SDEEG, nous prenons 15 % au mois de janvier et je ne les vois pas répercutés ? Donc là, pour le coup, le repoussoir, il est plutôt attractif, sans compter, qu'effectivement, en fin d'année 2023, nous allons prendre 300 %, donc voilà, je trouve cela assez singulier.

M. COURSEAUX : Oui, après, aujourd'hui, si vous demandez à un club, puisque nous parlons de clubs là, si nous demandions à un club de payer cela pour venir jouer ici, ils ne le feront pas, et leur mairie ne va pas leur payer non plus le fait d'aller jouer à Saint-André. Donc, pour l'instant, j'entends, mais je ne pense pas que cela soit attractif pour autant, demain.

M. FAMEL : Oui, merci. Écoutez, si vous avez, vous, la réponse, je l'entends. Je trouve cela un peu singulier, enfin, ce sont vos propos que j'ai repris, ce n'est pas moi qui ai parlé de refouloir à clubs et j'ai bien compris que cela ne concernait pas les nôtres. Voilà, je trouve cela singulier qu'effectivement, nous n'affichons pas et nous ne répercutons pas à l'euro près ce qui va nous être imputé au 1^{er} janvier 2023, voilà, je trouve cela singulier, c'est tout.

Mme MONSEIGNE : Mickaël, tu veux rajouter autre chose ?

M. COURSEAUX : Non, non. Nous prêtons, par exemple quand nous allons inverser des matchs parce qu'ils ne peuvent pas être joués et que c'est avec notre club et que leurs terrains ne sont pas praticables. Après, aujourd'hui, je dirais, quoi qu'il arrive, c'est que du plus. Si jamais quelqu'un vient et utilise la régie, cela sera que du plus. Quoi qu'il arrive nous aurons les coûts, et je pense que nos terrains seront déjà utilisés à 100%, donc il faut déjà, en plus, trouver le créneau pour pouvoir le prêter.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui, bonsoir, juste une question subsidiaire. Ces tarifs, ils sont utilisés, là, sur les deux dernières années, ou pas ? Jamais ? Merci.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose donc de délibérer sur les tarifs d'équipements sportifs, enfin en tout cas, de la plaine des sports, donc, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 120G-2022 – Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte-Marie (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il y a les tarifs d'utilisation des équipements sportifs par les lycées, et ensuite par l'institution Sainte-Marie.

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par le lycée Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
- Terrain de rugby entraînement.....	6,90 €/heure	7,10 €/heure
- Vestiaires.....	1,75 €/jour	1,95 €/jour

M. COURSEAUX : Donc, d'abord, la plaine Laurent Ricci. Nous passons pour le terrain de rugby de 6,90 à 7,10 euros par heure, et vestiaires de 1,75 à 1,95 euro par jour.

Mme MONSEIGNE : Donc là, nous avons appliqué 5 %, Là, ce sont des équipements qui sont vraiment utilisés. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Donc, je vous propose de passer au vote sur les tarifs d'utilisation de la plaine des sports au profit des établissements scolaires, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 120H-2022 – Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte-Marie (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il y a le Stade Léo Lagrange.

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le collège Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
- Petite salle de sport chauffée.....	4,70 €/heure	4,90 €/heure
- Stade engazonné.....	3,70 €/heure	3,90 €/heure

- Piste d'athlétisme.....	3,60 €/heure	3,80 €/heure
- Plateau (terrain en enrobé).....	2,60 €/heure	2,80 €/heure
- Dojo.....	4,70 €/heure	4,90 €/heure
- Vestiaires piscine.....	1,75 €/jour	1,95 €/jour

M. COURSEAUX : Même chose pour le Stade Léo Lagrange, une augmentation de 5 % proposée sur les différentes salles et terrains autour du lycée.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Ce sont des délibérations récurrentes. Donc je vous propose de passer au vote, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 120I-2022 – Droits de place

(Rapporteur : Pascale AYMAT)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons le droit des places, Pascale AYMAT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 28 octobre 2022, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de fixer comme suit les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement trimestriel	10,00 € le mètre linéaire	11,00 € le mètre linéaire
Par marché	1,65 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum	1,70 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum
Forfait branchement électrique par Marché	2,55 €	2,80 €
Forfait branchement électrique par trimestre	19,10 €	21,00 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché	3,85 €	4,20 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre	37,10 €	40,80 €
Branchement eau, par trimestre	6,53 €/ m ³	6,55 €/m³

Mme AYMAT : Bonsoir à tous. Donc, comme tous les ans, la commission paritaire s'est réunie, cette année le 28 octobre, et elle a validé les tarifs déclinés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023, à savoir, 11 euros le mètre linéaire pour l'abonnement trimestriel et 1,70 euro le mètre linéaire par marché pour les passagers avec un minima de 2 mètres. Vous avez, ensuite, déclinés, les forfaits pour l'électricité et l'eau avec une augmentation que nous avons fortement discutée avec les commerçants et que nous avons réussi à faire valider. A savoir également que désormais notre marché est excédentaire, nous avons réussi à rattraper le décalage de tarifs que nous avions avec les autres marchés des communes environnantes.

Mme MONSEIGNE : Merci Pascale. Est-ce qu'il y a des questions ? M. FAMEL ?

M. FAMEL : Oui, madame le maire, deux questions. La première est relative aux coûts des différentes prestations, je voudrais savoir comment nous nous positionnons par rapport à des collectivités de notre strate au niveau départemental. Et la deuxième question, c'est sommes-nous zéro déchet ? Comme je vois le travail fait par notre agent le samedi, ce n'est juste pas possible me semble-t-il.

Mme MONSEIGNE : Je pense que Pascale est en capacité de répondre.

Mme AYMAT : Sur le zéro déchet, c'est compliqué parce que nous ne sommes pas derrière eux constamment et, en fait, il faudrait. Nous essayons de les relancer, de les sensibiliser, certains sont sensibles, d'autres moins, c'est un travail quotidien, constamment, et excusez-moi, la première question ?

M. FAMEL : Sur les coûts, par rapport aux collectivités de la même strate que la nôtre ?

Mme AYMAT : Je n'ai pas eu, cette année, de la part du placier, les résultats exacts, mais je sais que, en en discutant avec les représentants des commerçants, nous sommes encore dans la moyenne basse des tarifs qui s'appliquent dans les communes environnantes. Je pourrai vous les fournir dès que Stéphan me les aura fait passer.

Mme MONSEIGNE : Il y a encore une question.

M. FAMEL : Excusez-moi, enfin, suite à la réponse qui vient de nous être fournie, pardon. Il serait peut-être utile, effectivement, que nous pensions au zéro déchet, je veux dire, cela se fait ailleurs, c'est peut-être compliqué, mais tout est compliqué, même respirer aussi, c'est clair, donc, je veux dire, aujourd'hui, nous avons des placiers, il suffit juste, effectivement, de changer le règlement intérieur et de faire du zéro déchet, et celui qui ne joue pas le jeu, le pénaliser comme cela se fait ailleurs.

Mme MONSEIGNE : Je pense que dans le règlement intérieur, ils doivent repartir, enfin, en tout cas, certains, les poissonniers, etc, doivent repartir avec leurs déchets. Nous le leur disons, mais, il nous reste toujours des emballages, c'est-à-dire, que quand on quitte le marché, il y a toujours des poches en plastique qui ont été mises ici ou là... oui, Pascale ?

Mme AYMAT : Alors, nous nous sommes aperçus, là, les collègues s'en sont aperçus samedi dernier, qu'un des deux poissonniers laisse sa glace qui est souillée dans la ruelle alors qu'il sait très bien qu'il doit la remballer, que nous avons mis en place un règlement. Nous allons lui écrire, de toute façon, il va être relancé sur le sujet parce qu'ils auront normalement ce qu'il faut, des bacs prévus à cet effet, il faut faire le gendarme sans arrêt, en fait.

Mme MONSEIGNE : Comme c'est écrit dans le règlement, après, voilà, il faut que nous arrivions à...
M. CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui, cela met en exergue quelque chose que nous avons pu évoquer en commission communication et démocratie locale il y a quelques semaines, sur le fait que nous avons des règlements, il y a des conventions, des choses comme cela, mais j'ai l'impression que nous avons assez rarement, soit les moyens, soit l'envie d'appliquer une mesure coercitive quand il n'y a pas un respect de ce règlement. Alors je ne sais pas, peut-être que je me trompe ou il y a quelque chose, mais enfin, typiquement, si dans le règlement intérieur du marché il est notifié qu'on doit ramasser sa glace et que le poissonnier qui est identifié, laisse sa glace, premier marché, il a un rappel à l'ordre, deuxième marché, il a une sanction. Maintenant, est-ce que, aujourd'hui, il y a un arrêté municipal qui prévoit que, pour le non-respect du règlement intérieur du marché, il y a une amende de tant... ? Il avait été évoqué une charte des mariages sur laquelle il y avait le respect d'un certain nombre de sujets, mais derrière, il n'y avait aucune punition s'il n'y avait pas de respect, donc cela ne sert à rien de la mettre en œuvre.

Mme MONSEIGNE : Sur le fond, je vais laisser Pascale. Merci à Pascale AYMAT qui fait un gros travail hebdomadaire, effectivement, et auprès des commerçants, il faut savoir que nous, nous sommes dépendants, aussi, effectivement, d'un conseil syndical des commerçants non sédentaires. Il faut arriver à faire des choses avec eux, il y a un règlement, nous essayons d'appliquer. Moi, il y a 15 jours de cela, un forain, en tout cas, un non-titulaire qui est arrivé à 9 heures le matin, je vous garantis qu'il ne mettra plus les pieds sur le marché, mais il faut être là, il faut les voir, les poissonniers sont ceux qui partent les derniers, quand le placier est de l'autre côté, eux s'en vont par la rue Clemenceau et la glace elle est restée là. Je suppose que les courriers sont faits, et après...

Mme AYMAT : Pour cette situation-là, le courrier est en cours, il va partir puisque c'est notifié dans le règlement du marché. La première interpellation comme cela, c'est un courrier, puis, ensuite, il risque une exclusion, mais nous n'avons pas mis en place d'amendes pour l'instant. Dans le règlement du marché, il n'y a pas d'amendes, il y a des relances et il y a des exclusions.

Mme MONSEIGNE : Merci, Pascale. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre sur les droits des places ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 121-2022 – Le Temps des familles – Convention d'objectifs et de moyens (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : La convention d'objectifs et de moyens avec le Temps des familles, je ne sais pas qui la présente, puisque ni Laurence PÉROU, ni Véronique LAVAUD, ni Marie-Claire BORRELLY, qui sont membres du conseil d'administration... Mickaël, voilà, parfait.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le Temps des familles, agréé espace de vie sociale depuis 2016, est un lieu de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle qui contribue à l'enrichissement de la vie locale.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 novembre 2020, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec Le Temps des familles. Cette convention, établie pour les années civiles 2020 et 2021, est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat engagé avec Le Temps des familles, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec Le Temps des familles telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

M. COURSEAUX : J'ai été désigné. Donc, la convention d'objectifs du Temps des familles... pour toute association, pour toute subvention, nous avons une obligation d'avoir une transparence financière, et donc, ceux qui reçoivent la subvention doivent avoir une convention définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Le Temps des familles avait une convention, nous l'avions votée en novembre 2020, qui était établie sur les années civiles 2020 et 2021 et il faut donc la remettre à jour. Dans le projet de convention, c'est significativement à peu près la même, sauf donc, vous avez dans l'article 2 la date, puisque cette fois la convention est établie pour les années civiles 2023 à 2026 ; bien entendu, sur l'article 4, le nouveau projet ; sur l'article 5, le montant de la subvention ; et enfin sur l'article 6, une obligation, c'est la valorisation des locaux mis à disposition et évalués pour l'année 2021 qui a été ajoutée à l'article 6.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël, donc voilà, je vais présenter, s'il y a des questions, nous pourrions répondre sachant que la convention d'objectifs et des moyens avec l'espace de vie sociale est là aussi cadrée, puisque cette convention est aussi déposée auprès de la Caisse d'allocations familiales et du Département qui sont les co-financeurs avec la collectivité locale, et la communauté de communes, en partie, sur certaines actions. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Donc, il n'y en a pas. Je remercie tous les acteurs du Temps des familles pour le travail accompli, en tout cas, auprès du public et des familles du territoire, essentiellement de Saint-André-de-Cubzac, mais des fois, un peu, aussi, à côté. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est voté à l'unanimité.

Mesdames Laurence PÉROU, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY ne prennent pas part à la délibération.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 122A-2022 – Subventions de fonctionnement à l'association Le Temps des familles
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons des subventions aux associations. Alors, c'est pareil là, je vais la présenter puisque Marie-Claire, à moins que tu veuilles la présenter, mais tu ne prends pas part au vote sur la subvention au Temps des familles.

Mme BORRELLY : Donc, suite à ce que vient de dire Mickaël suite au renouvellement de la convention pour le Temps des familles, nous vous rappelons que la subvention de 20 000 euros, une partie a été déjà versée au mois de mai, nous avons eu le rapport d'activité et les justificatifs de la coordinatrice de l'EVS, donc la commission a donné son accord pour le versement du solde, à savoir 10 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante à l'association Le Temps des familles :

	Proposition de la commission
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 10 000 € Versé le 23/05/2022)

Mme MONSEIGNE : Voilà, merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de délibérer sur la subvention à l'association Le Temps des familles. Alors oui, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD et Laurence PÉROU, bien sûr, ne votent pas, ne participent pas au vote. Donc, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mesdames Laurence PÉROU, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY ne prennent pas part à la délibération.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 122B-2022 – Subventions « coup de pouce » à la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il y a deux subventions « coup de pouce », je vais laisser Marie-Claire BORRELLY les présenter.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante à la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA) :

	Proposition de la commission
Subvention « coup de pouce » de soutien via appel à projet	800,00 €

Mme BORRELLY : D'accord, alors cette année nous avons eu deux dossiers « coup de pouce » qui entrent dans le cadre du devoir de mémoire et de la valorisation du patrimoine historique local, cela fait plaisir. Le premier c'est la FNACA, il s'agit d'acheter un nouveau drapeau parce que celui utilisé est déjà bien abîmé, il date de 1970/1971, il avait été acheté avec les dons des adhérents. Le devis s'élève à 1 145 euros, les membres de la commission proposent un soutien financier à hauteur de 800 euros pour pouvoir changer leur drapeau.

Mme MONSEIGNE : Voilà, assez simple. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose de délibérer pour l'attribution d'une subvention de 800 euros au profit de la FNACA. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour et 2 voix contre (MM. VILATTE, CAILLAUD).

Dossier n° 122C-2022 – Subventions « coup de pouce » à l'association de recherche historique et archéologique du Cubzaguais (ARHAL)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, tu présentes la subvention à l'ARHAL ?

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante à l'association de recherche historique et archéologique du Cubzaguais (ARHAL) :

	Proposition de la commission
- Subvention « coup de pouce » de soutien via appel à projet	800,00 €

Mme BORRELLY : La deuxième, c'est pour l'association de recherche historique du Cubzaguais. Il s'agit d'une demande de participation financière concernant le nettoyage dans le cimetière de Saint-André de plusieurs tombes de soldats de la guerre de 14-18, morts pour la France, et la pose de plusieurs plaques. Les travaux ont déjà été effectués. La facture s'élève à 1 650 euros. Les membres de la commission proposent une participation financière de la commune à hauteur de 800 euros, ces tombes seront ainsi préservées pour les années à venir. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Par contre, Marie-Claire ou je ne sais pas qui est membre de l'ARHAL, vous ne pourrez pas prendre part au vote. Sinon, je vais présenter la délibération au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Pardon ?

M. MIEYEVILLE : Célia, je ne vote pas.

Mme MONSEIGNE : D'accord.

M. MIEYEVILLE : Je suis sympathisant de l'ARHAL.

Mme MONSEIGNE : Oui, mais si tu n'es pas membre, tu n'es pas adhérent ? Donc, tu peux voter. Toi, tu es adhérente ? Tu ne fais pas partie du conseil d'administration ? Je croyais que tu faisais partie du conseil d'administration.

Mme BORRELLY : Non, non, nous ne sommes pas au conseil d'administration.

Mme RICHEL : Moi non plus, je ne suis pas au conseil d'administration.

Mme MONSEIGNE : Tu as dit adhérente... donc vous pouvez voter. Cela ne changera pas le vote.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 123-2022 : – Apport en coproduction à la compagnie de théâtre Pris dans les phares
(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : Dossier 123, il s'agit d'une délibération sur l'apport en coproduction à la compagnie de théâtre Pris dans les phares, joli nom. La commune apporte, effectivement, une contribution en coproduction et je vais laisser Georges vous présenter cette délibération.

Souhaitant aller au-delà de la simple diffusion de spectacle, la Ville de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP travaillent en synergie pour soutenir la création artistique. Ils développent la présence artistique sur le territoire en favorisant le soutien de la création par l'aide à la production.

Dans le cadre de la saison 2022/2023, la Ville de Saint-André-de-Cubzac envisage passer commande auprès de la compagnie Pris dans les phares, pour une écriture contextuelle, en forêt, sur son territoire avec sa prochaine création : *Troisième Fougère à droite*.

S'inspirant des lieux que l'équipe investit, de leurs caractéristiques architecturales, paysagères..., de leurs capacités, de leurs contraintes, de leurs habitants, la compagnie tente de faire vivre à un public une expérience unique in situ, hors des murs d'une salle de spectacle. En l'occurrence, *Troisième Fougère à droite* sera un solo pour une comédienne dans les bois. Ce travail nécessiterait un apport en coproduction de la Ville de Saint-André-de-Cubzac à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de la convention d'aide à la production telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

M. MIEYEVILLE : Merci. Madame le maire, chers collègues. Effectivement, tous les ans, la mairie fait un apport en coproduction, deux, trois fois dans l'année pour des projets qui sont des projets de territoire, et qui interrogent à la fois les populations et les gens qui travaillent. Ici, il y a un projet tout à fait nouveau que nous n'avons jamais accueilli, c'est une jeune troupe entièrement féminine qui est originaire du Lot-et-Garonne et qui monte des projets de solos féminins où l'on voit une dame venir se poser la question de son existence, quitter le monde, le nôtre, pour aller se replonger dans la nature et devenir un gardien de la nature avec tous les éléments qui peuvent amener les personnes à s'interroger sur notre vie quotidienne avec tout le confort, et sur soi-même vis-à-vis de la nature. C'est un spectacle itinérant qui est proposé à des collectivités à partir d'explorations que font les femmes de cette troupe dans les territoires qu'elles souhaitent essayer de connaître. Ici donc, nous aurons une proposition que je trouve intéressante parce qu'elle montre que quelqu'un qui a l'esprit ouvert et qui accepte de prendre des risques peut progresser, et puis, je songe à ce qui s'est passé cet été où toutes nos forêts de pins ont brûlé, à ce qui repart aujourd'hui, la grippe aviaire dans les élevages monocabards. Ici, la biodiversité, la différence est prise comme référence et c'est parce que justement la nature est différente, les éléments de la nature sont différents et se complètent et ne se détruisent pas que c'est un projet intéressant pour notre société où le rejet de l'autre et de la différence est bien souvent, aujourd'hui, la seule réponse. Il y a, là, un projet d'intégration qui permet à tout le monde de faire un pas, à la fois, vers la nature et vers les autres.

Alors, vous avez le budget. De suite, je réponds avant même que vous tous râliez. Effectivement, il y a une erreur dans le montant du budget, le budget n'est pas comme écrit à la page 5, 57 588 euros, mais 57 586,40 euros. Voilà. La convention réelle portera sur 57 586,40 euros, et là-dessus, la mairie de Saint-André fait un apport en coproduction de 6 000 euros, et bien évidemment, comme chaque fois que nous accueillons une création, nous aurons dans la saison suivante, le spectacle qui sera proposé. La résidence va se dérouler entre, je crois, le 12 et le 17 décembre, et il y aura une tentative d'association pour voir si la déambulation est faisable. À l'heure actuelle, la troupe envisage de faire une déambulation à l'essai avec des cobayes le 16 décembre. Vous êtes invités, si vous voulez jouer le rôle de cobayes, à vous inscrire auprès du service Culture qui sera ravi de vous accueillir pour voir si l'itinéraire retenu sera fréquentable. Sinon, messieurs, cela vous rappellera le parcours du combattant de votre jeunesse pour les plus anciens. Voilà, madame le maire, je tiens à disposition le document de la troupe Pris dans les phares. Si vous avez des questions...

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges. En résumé, c'est un remake soit de la Roche aux fées, soit du Baron perché ou de la Baronne perchée, voilà nous faisons confiance à la compagnie pour faire un travail local avec les habitants, en tout cas, sur une déambulation de qualité, nous l'espérons. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Tout le monde a compris. Grand merci Georges. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cinq. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONT, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER).

Mme MONSEIGNE : Le dossier suivant, je vais tourner la page. Alors, oui, il y a les modifications dans les règlements intérieurs des salles municipales. La parole est toujours à Georges MIEYEVILLE, je suppose ?

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur de la salle qui suit :

Règlement Intérieur – Salle du Champ de Foire

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque organisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire de la Salle du Champ de Foire. Elle en dispose librement.

- 1- La salle du Champ de Foire est **prioritairement** un équipement à **vocation culturelle**. C'est à ce titre qu'elle est éligible aux financements des partenaires institutionnels.

La mise à disposition **prioritaire et gratuite à l'opérateur culturel CLAP**, chargé de la programmation culturelle de la ville, est régie par la convention « Ville-CLAP ». Cette mise à disposition s'effectue selon un plan d'occupation saisonnier (Septembre/Août) établi par le service « culture/vie associative » de la mairie sur la base d'une proposition écrite de CLAP.

- 2- La salle du Champ de Foire, dans sa configuration « spectacle », est mise à disposition des associations dont le champ d'activité principal est la culture ou des établissements scolaires de la commune pour des projets culturels ou socio-éducatifs.
- 3- La salle du Champ de Foire dans sa configuration « Salle Polyvalente » est mise à disposition des associations ou des établissements scolaires de la commune afin d'y organiser uniquement : lotos, galas, repas forum. **Toute autre activité ne pourra donner lieu à une mise à disposition de la salle.**
- 4- La salle du Champ de Foire ne pourra pas être mise à disposition d'association d'opinion ou politiques dans le cadre de manifestations à but lucratif. La salle du Champ de Foire pourra être mise à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :
 - Suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales.
 - En fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

- 5- La location de la salle du Champ de Foire est effective à la signature du contrat par les parties. Aucun accord verbal ne sera pris en compte. Les dates de fermeture des équipements sont fixées chaque année par le maire ou son représentant.

Il n'y aura aucune mise à disposition de la salle du Champ de Foire sans la présence d'un agent technique municipal. L'ouverture et la fermeture de la salle sera assurée par l'agent technique.

1.1 Autorisations

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

Les autorisations sont accordées par madame le maire ou son représentant. La demande d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'organisateur de l'accord écrit de la mairie. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la ville si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

L'organisateur devra veiller à ce que la billetterie soit assurée par une personne de plus de 18 ans, selon la réglementation en vigueur.

Il appartient à l'organisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes - droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des organisateurs.

Pour l'utilisation des locaux, la ville perçoit des droits de location dont les montants sont fixés par le conseil municipal.

Toute sous-location est interdite. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

Repas dans la salle : Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'organisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la mairie.

1.2 Utilisation

1.2.1. Demande d'utilisation

La commune fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « demande de mise à disposition de la salle du Champ de foire » et le remettre au service « culture/vie associative » pour instruction. Le document et la date limite de remise des demandes sont communiqués aux associations et établissements scolaires par courrier.

1.2.2 Accord d'utilisation et mise à disposition

L'organisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service « culture/vie associative » dans la quinzaine qui précède la manifestation. Il est alors convenu du jour et de l'heure de la mise à disposition de la salle, et de l'état des lieux.

Avant la réception de la salle, l'organisateur s'acquitte du montant de la location (sauf gratuité) et de la caution.

Avant toute occupation de la salle, il est procédé à un état des lieux par un agent technique municipal avec un responsable de la manifestation.

1.2.3 Tarifs

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal. Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public. La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification de l'état des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

1.3 Responsabilité : assurances, accidents, vols, dégâts

1.3.1 Assurances

L'organisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

1.3.2. Accidents, vols, sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. *En cas d'évacuation, l'organisateur (le/la responsable, directeur(trice) de l'association, de l'organisme...) de la manifestation sera guide-file. Il(elle) aura pour rôle de guider les participants vers le point de rassemblement extérieur, sur la place du Champ de Foire. L'agent municipal de la salle sera serre-file.*

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs ou des usagers.

La ville s'engage à mettre à la disposition de l'organisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'organisateur ne pourra pas exercer de recours contre la ville en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'organisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les organisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les organisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé, précisé dans la fiche de réservation, pour la salle du Champ de Foire, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements supplémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité.

1.3.3 Dégâts

Les organisateurs devront effectuer avec le technicien, avant l'occupation de la salle l'état des lieux et du matériel. Une fiche « état des lieux » sera établie au moment de l'accueil de l'organisateur par un des agents techniques municipaux.

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, séance tenante et par écrit au technicien.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'organisateur.

1.4 Entretien

A la fin de chaque occupation, les organisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle, les couloirs, les gradins ou dans les loges. **Les organisateurs veilleront à trier les déchets** : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes. Il appartient aux organisateurs de ranger le matériel prêté et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté. Ces travaux s'effectueront sous la surveillance du technicien.

Les organisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils assureront le rangement du bar dès la fin de la manifestation.

Le nettoyage obligatoire comporte : ramassage des papiers sur le gradin, balayage et nettoyage des loges et WC, balayage de la salle, nettoyage du bar.

Au cas où l'état des lieux exigerait un nettoyage spécial après la manifestation, celui-ci serait effectué aux frais des organisateurs.

1.5 Publicité

La commune de Saint-André-de-Cubzac se réserve l'exclusivité pour toute publicité tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle. Aucune banderole publicitaire de quelque nature que ce soit ne pourra être posée à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle sans l'accord du maire ou de son représentant.

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'utilisation du matériel de la salle de spectacles, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment doivent être formulées lors de la signature du contrat de location.

1.6 Interdictions

- Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'aménager, de transformer ou de décorer la salle sans autorisation écrite préalable du maire ou
- de son représentant, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse, d'introduire des objets en verre y compris les bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.
- Il est interdit de stocker du matériel dans l'enceinte de la salle.
- Aucune vente de boisson en bouteilles en verre ne sera acceptée.
- Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les gradins. Il est strictement interdit de manger dans le studio de danse quand celui-ci est mis à disposition de l'organisateur.

Seuls les décors ignifugés M1 sont autorisés.

En cas de manifestation recevant du public ou de répétition à la salle de spectacles, l'accès ne sera pas automatiquement autorisé aux 2 loges, au bar ou au balcon. Les zones accessibles aux organisateurs seront définies lors de la signature du contrat de mise à disposition.

1.7 Rappels des rôles de chacun

Les organisateurs doivent faire preuve d'une parfaite discipline. La propreté et l'aspect des lieux, y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement.

Le personnel communal assure la gestion, le contrôle et la surveillance de la salle. Tous les organisateurs doivent se conformer à leurs indications. Ils ne sont pas à la disposition des utilisateurs pour toute autre mission ou travail qui n'est pas expressément cité dans le présent règlement.

Le technicien assure : l'accueil des organisateurs de la salle, l'établissement de l'état des lieux avant et après les différentes manifestations, la gestion des clefs de la salle, l'application des consignes et du règlement intérieur pendant le temps d'utilisation de la salle.

Le technicien se réserve le droit de fermer la salle, lorsque les conditions, de sécurité notamment, l'exigent.

La présence d'un technicien ne relève pas l'organisateur de ses responsabilités. Il reste l'organisateur de la manifestation et à ce titre, responsable des biens et des personnes. La surveillance des entrées/sorties ou des circulations dans la salle est assurée par l'organisateur.

Seul le technicien sera habilité à se servir des différentes installations électriques.

Le technicien n'est pas autorisé à mettre à disposition du matériel autre que celui prévu dans le contrat de location.

1.8 Respect du présent règlement

Les organisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Tout organisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive.

Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

M. MIEYEVILLE : Oui madame le maire. Il y a quelques modifications qui sont, pour certaines, entre autres, pour ce qui concerne la salle du Champ de foire qui sont des modifications après visite de la commission de sécurité. Je suis en train de chercher...

Mme MONSEIGNE : L'article 1.3 Responsabilité, assurances...

M. MIEYEVILLE : Non, non, non, je l'ai. Ça y'est, je sais pourquoi j'ai perdu, c'est que je suis revenu à la première page. Voilà. Donc, règlement du Champ de foire, nous avons, je vais tourner la page, mais oui, en plus je l'ai marqué, merci. À la page 24, en bas, c'est écrit en bleu, il s'agit de l'évacuation du public de la salle. Un agent sera en tête de l'évacuation et un autre agent sera en serre-file à la fin de l'évacuation. Voilà, comme cela, c'est conforme à la législation. C'est juste une précision. Voilà, je crois, madame le maire, tout ce qui concerne le Champ de foire.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE pour cette petite précision sur la sécurité du public. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, pas d'observations. Donc, je propose de passer au vote sur le règlement intérieur du Champ de foire, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 124B-2022 : – Règlement intérieur des salles : Mascaret, Dantagnan, Château Robillard, Espace municipal Soucarros et Clemenceau
(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : Donc, ensuite, il y a des modifications aussi sur les autres salles, c'est la même modification pour l'ensemble des autres salles, Mascaret, Dantagnan, Robillard, Soucarros et Clemenceau.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des salles qui suit :

Règlement intérieur des Salles municipales : Mascaret – Dantagnan – Château Robillard – Espace municipal Soucarros – Clemenceau

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

1.DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire des salles municipales. Elle en dispose librement.

- La salle du Mascaret a une capacité de 90 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00, avec extinction automatique des lumières à 00h30.
- La salle Dantagnan a une capacité de 60 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.

- La salle du château Robillard a une capacité de 55 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 02h00. Pendant la période de fermeture nocturne du parc au public, il appartient au preneur de veiller à la fermeture du grand portail en dehors des allées et venues des occupants de la salle.
- Les trois salles de l'Espace municipal Soucarros ont une capacité de 15 personnes pour deux d'entre elles, et de 20 personnes pour la troisième. Elles sont mises à disposition de 09h00 à 00h00.
- La salle Clemenceau a une capacité de 45 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.

Les salles municipales ne pourront pas être mises à disposition d'association d'opinion ou politique dans le cadre de manifestations à but lucratif. Les salles municipales pourront être mises à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :

- suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales ;
- en fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

Les particuliers pourront louer les salles du Mascaret et du château Robillard. Quand aux associations et autres utilisateurs, ils pourront louer les salles du Mascaret, Dantagnan, du château Robillard, de l'Espace municipal Soucarros et salle Clemenceau.

2. AUTORISATIONS

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

L'autorisation d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'utilisateur de l'accord écrit signé du maire ou de son représentant. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'utilisateur ayant déposé la demande. **Toute sous-location est interdite.**

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la commune si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée entraîne la révocation immédiate de l'autorisation, sans que les sommes versées ne soient remises en cause. [Les salles ne peuvent être utilisées à des fins commerciales privées](#)

Il appartient à l'utilisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes – droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

Repas dans la salle Robillard et Mascaret : Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'utilisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la commune.

3. UTILISATION

3.1. Demande d'utilisation

La commune (service Culture) fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « réservation salle municipale » et le remettre au service Culture pour instruction.

3.2 Accord d'utilisation et mise à disposition

L'utilisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service Culture au plus tard dans la quinzaine qui précède la manifestation pour convenir des modalités de remise des clés.

3.3 Tarifs

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal. Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public, [espèces ou carte bleue](#).

La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

4. RESPONSABILITÉ : assurances, accidents, vols, dégâts

4.1 Assurances

L'utilisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

4.2. Accidents, vols, sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des utilisateurs ou des usagers.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'utilisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la Commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'utilisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part, d'accueillir un public supérieur au nombre autorisé pour chaque salle, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer sans autorisation des équipements complémentaires à ceux de la salle.

4.3 Dégâts

Les locaux sont réputés mis à disposition en bon état

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, à la commune par écrit, dans les plus brefs délais.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'utilisateur.

5. ENTRETIEN

A la fin de chaque occupation, les utilisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle. Les utilisateurs veilleront à trier les déchets : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes.

Il appartient aux utilisateurs de ranger le matériel prêté (tables, chaises, ...) et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté.

Les utilisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition.

6. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'aménager, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse.

Toutefois en application de l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent ne s'applique pas aux chiens d'assistance accompagnant leur maître.

7. RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Pour tout utilisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, la caution ne sera pas restituée.

Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

M. MIEYEVILLE : J'y suis mes chers amis. Oui, madame le maire. Dans le règlement des autres salles, page 28, il y a deux légères modifications au quatrième paragraphe, à la fin du quatrième paragraphe de « Autorisations », il est rajouté que les salles ne peuvent être utilisées à des fins commerciales, privées. Il est arrivé qu'il y ait eu des entreprises invitées par des associations, qui aient fait un peu de commerce. Désormais, nous précisons qu'on ne peut pas faire du commerce privé, c'est réservé aux associations. Et aux tarifs, juste trois lignes avant la fin, il est indiqué que désormais les personnes qui louent les salles ne sont pas obligées de régler par chèque à l'ordre du Trésor public, mais peuvent aussi régler en espèces ou en carte bleue, nous sommes en train de rentrer, petit à petit, dans les pratiques induites dans notre société. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je propose de passer au vote sur la petite modification des règlements intérieurs, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 125-2022 : Règlement intérieur des accueils périscolaires

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons aussi les modifications sur le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire, **en priorité ceux dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.**

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h25 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h15 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) - 90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

5 – La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). [Elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales via la Prestation de Service et le Bonus territoire des Conventions territoriales globales.](#)

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élus de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme PÉROU : Oui, trois petites modifications. La première dans le premier article, à la demande de la CAF. Jusqu'ici nous avons réservé les accueils périscolaires aux enfants dont les parents travaillent, ce qui n'est plus possible si nous voulons avoir les subventions de la CAF donc nous avons modifié le texte pour préciser que l'accueil périscolaire est réservé en priorité à ceux dont les parents travaillent, voilà, mais pas exclusivement.

Nous avons ajouté aussi quelque chose qui semble un peu évident, mais qui finalement dans les faits ne l'est pas tant que cela, le fait que les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire doivent venir les chercher à l'école, ce qui n'arrive pas toujours, il y a quelques enfants qui attendent que leurs parents veuillent bien venir les chercher.

La dernière modification dans le point n° 8 pour préciser le soutien financier de la CAF, voilà, la phrase qui est en bleu, « elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales via la prestation de service et le bonus territoire des conventions territoriales globales. », et c'est tout ce qu'il y a comme modifications.

Mme MONSEIGNE : Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. Donc, je vous propose de délibérer sur les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 126-2022 : – Convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia (Rapporteur : Hélène RICHEL)

Mme MONSEIGNE : La parole est à Hélène RICHEL sur la convention d'occupation des jardins partagés.

Depuis plusieurs années, un jardin partagé en centre-ville est mis à disposition d'un collectif de citoyens par la commune de Saint-André-de-Cubzac. Une parcelle d'environ 2 555 m² est actuellement mise à disposition de l'association « Les Mains d'Jardin » dans le cadre d'une convention d'occupation et d'utilisation du jardin de Lucia.

Cette association dirige un projet citoyen autour duquel sont organisés des ateliers et des formations dans le but de sensibiliser et d'accompagner les habitants au développement des circuits courts. La demande étant toujours plus forte, l'association demande aujourd'hui la mise à disposition de l'ensemble du terrain, soit 4 257m², pour augmenter les capacités de production et de distribution.

Il convient ainsi de conventionner à nouveau avec cette association locale afin de définir les conditions de mise à disposition du jardin. Celle-ci serait conclue gratuitement, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement deux fois.

Une bande de terrain sera conservée par la commune sur la partie ouest et sud de la parcelle le long des propriétés voisines.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia avec l'association « Les Mains d'Jardins » ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Mme RICHER : Bonsoir. Il s'agit dans ce cadre, de mettre à disposition l'extension de la parcelle qui est attribuée aux jardins partagés et gérée par l'association « Les Mains d'Jardin » qui, au départ, était prévue pour faire une extension du cimetière. Les évolutions des rites funéraires de ces dix dernières années nous permettent de maintenir l'utilisation du cimetière actuel, et de plus les reprises de concessions que nous avons faites ces dernières années nous permettent de pouvoir dire que nous allons encore avoir de la place pendant pas mal d'années. Les mains d'jardin demandent à pouvoir s'étendre puisqu'à ce jour ils ont plus de 50 adhérents et 30 parcelles d'utilisées. Ils ont aussi besoin d'une extension pour pouvoir permettre aux familles nombreuses d'avoir des parcelles qui sont un petit peu plus grandes parce que celles qui sont utilisées actuellement font 2 x 6 m, celles qui sont louées aux citoyens sont de 2 x 6 m et certaines familles nombreuses aimeraient pouvoir avoir des parcelles un petit peu plus grandes.

Donc, nous passerions la superficie de 2 555 m² à 4 257 m² tout en conservant la bande de terrain le long de la parcelle et des propriétés voisines pour pouvoir avoir un accès, quand même, au fond de la parcelle. Et bien entendu, toujours avec les mêmes consignes qui sont aucune construction qui n'est pas démontable. Je vous invite à aller voir, justement, le partenariat qu'ils ont fait avec le SMICVAL où ils ont récupéré des fenêtres qui arrivaient de bâtiments qui étaient démontés, des grandes portes fenêtres, et ils ont construit une serre avec. C'est 100% zéro déchet, entièrement recyclé, et je tiens à féliciter vraiment Christophe LEGENDRE et tous les responsables du jardin partagé de l'association « Les Mains d'Jardin » pour le travail qu'ils font autour de ce jardin partagé, parce que sans eux, il n'aurait pas le succès qu'il a actuellement. Je vous demande d'approuver la convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia avec l'association « Les Mains d'Jardin » et d'autoriser madame le maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Pardon, j'étais en train de signer. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Des remarques ? Non, il n'y en a pas. Nous saluons le succès des jardins partagés, tant mieux. Je vous propose de passer au vote, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 127-2022 : – Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac la nuit – Modification (Rapporteur : Hélène RICHER)
--

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Hélène RICHER sur l'extinction de l'éclairage public.

La question de l'éclairage public est un enjeu majeur pour des raisons écologiques et les bénéfiques qui en résultent en matière d'économies d'énergie et budgétaire.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de son fonctionnement.

Après une expérimentation en 2019 dans le quartier de Montalon, le conseil municipal a décidé par délibération du 23 septembre 2019, d'interrompre l'éclairage public la nuit de 1 heure à 5 heures sur tout le territoire de la commune.

Il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Dans un contexte de tensions énergétiques et économiques lié aux crises actuelles, il est proposé au conseil municipal d'étendre la période d'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune de minuit à 5 heures 30. Cette extension fera l'objet d'une information de la population et d'une modification de la signalétique spécifique avant sa mise en œuvre effective, le 13 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'interrompre l'éclairage public la nuit de minuit à 5 heures 30 sur tout le territoire de la commune, à partir du 13 janvier 2023 ;
- de charger madame le maire de prendre l'arrêté correspondant, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Mme RICHEL : En 2019, après une expérimentation de quelques mois, nous avons voté l'extinction de l'éclairage public de 1 h jusqu'à 5 h du matin. Le succès de cette extinction n'est plus à dire malgré, effectivement, parfois quelques remarques, mais souvent des plus anciens pour qui tout changement est souvent compliqué. Mais nous avons vite été rassurés et notamment par les constats de la gendarmerie aussi, puisque je les ai interrogés à plusieurs reprises et maintes fois ils nous ont dit que finalement cela leur rendait bien service que ce soit éteint puisque cela leur permettait d'avoir une meilleure visibilité et qu'il y avait moins de problématiques nocturnes.

Devant le succès, et surtout face au contexte énergétique, nous voulions vous proposer d'augmenter la durée de l'extinction de 1 heure 30 et de passer de minuit à 5 h 30. Alors, pourquoi minuit ? Parce que le changement de toutes les horloges a un coût, et en été, souvent, les gens ont besoin, quand même, de sortir un petit peu, peut-être plus tard le soir, et nous voulons leur laisser la possibilité de rentrer après 23 h quand le soleil est déjà couché.

Aujourd'hui, nous avons à peu près 1 700 points lumineux qui sont quasiment tous en LED sur la commune, ce qui est quand même assez important, et j'ai refait le calcul cet après-midi, donc là, nous allons avoir une dépense de 5 136 euros pour pouvoir modifier les horloges, mais d'un autre côté, vu l'augmentation du coût de l'énergie, nous avons un bénéfice qui est d'à peu près 18 750 euros par an, donc ce n'est quand même pas négligeable. Qu'est-ce que je voulais vous dire de plus... bien c'est tout. Je ne sais pas si vous avez des questions.

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui, au-delà de la question, c'est quelque chose qui est intéressant, moi je m'étais, en commission, positionné sur 23 h, mais avec toutes les explications que vous venez de donner, elles sont entendues et entendables. J'avais une petite question annexe, il y a un certain nombre de caméras de vidéosurveillance qui étaient branchées sur l'éclairage public, ce qui fait que quand l'éclairage public est éteint, les caméras sont désactivées, est-ce que ce problème a été réglé ? Parce que si nous prolongeons les horaires d'extinction, nous prolongeons l'inactivité de la caméra.

Mme MONSEIGNE : Sur ce sujet, oui, nous avons quelques caméras qui n'étaient pas des caméras infrarouges et qui effectivement, quand il n'y avait plus de lumières, fonctionnaient, mais sur lesquelles nous ne pouvions pas lire les images. Depuis la mise en œuvre, d'ailleurs, de l'extinction de l'éclairage, nous avons pu corriger. Aujourd'hui, toutes nos caméras sont infrarouges, donc nous voyons. Il arrive que, parfois, il y ait des pannes d'électricité ou qu'une caméra ne fonctionne pas, mais ce n'est pas dû à l'extinction, donc, aujourd'hui, oui, l'ensemble des caméras sont à infrarouge et nous voyons même quand il n'y a plus d'éclairage public. M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le Maire, mes chers collègues. Je serais intéressé d'avoir les réflexions et les analyses de la gendarmerie, justement vous les évoquiez, sur la question de sécurité, parce que, ce qui moi me

préoccupe, c'est la question de sécurité, de voir le bilan effectif des observations que peut faire la gendarmerie à ce sujet.

Mme MONSEIGNE : Je ne sais pas si Hélène peut compléter, après nous avons chaque année le bilan, effectivement, de la gendarmerie.

Mme RICHEL : En fait, le bilan est public et le fait d'avoir une extinction de l'éclairage public justement réduit le nombre d'incidents. Donc, les peurs qui étaient entendables finalement des citoyens, c'était parfois autour des cambriolages qui pouvaient... en fait, c'est une fausse idée puisque la majorité, on va dire plus de 90 % des cambriolages ont lieu en pleine journée.

Et vous ne m'avez pas posé la question, mais du coup je vais en parler. Par rapport aux éclairages de fin d'année puisque je sais que certaines communes s'interrogent sur l'extinction de l'éclairage de fin d'année. Nous, pour la ville de Saint-André, l'éclairage est entièrement en LED, et le coût sur tout le mois de décembre, pour la commune, est de 343 euros. Du fait que nous réduisons d'une heure, cela permet de réduire la facture, d'une heure et demie du moins, de réduire la facture de 80 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène. Bonjour à Valérie GUINAUDIE et à Nicolas BERTAUD qui nous rejoignent. Oui, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, juste pour compléter le propos de Mme RICHEL et le fils de gendarme que je suis, peut confirmer que d'un point de vue sécuritaire, les gendarmes préfèrent intervenir dans des zones qui sont parfaitement inéclairées, ce qui leur permet de pouvoir intervenir de manière soudaine sans que les malfrats ne puissent être alertés de la présence des forces de l'ordre et donc une ville plongée dans le noir facilite le travail de nos forces de l'ordre.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? En tout cas, nous, nous sommes invités chaque année au bilan d'activités de la gendarmerie, effectivement, où il y a des résultats dans chaque type de délit, entre guillemets, et souvent, nous avons moins de petits délits, je dirais de quartiers ou des jeunes qui font le bazar ou de trafics que sous les néons, de rassemblements. Après, nous vous le communiquerons. Oui, Hélène.

Mme RICHEL : Alors, j'aimerais bien ajouter aussi en complément qu'il serait bien que les commerçants fassent de même et n'oublie pas, comme la loi les y oblige, d'éteindre les vitrines et les éclairages extérieurs et intérieurs, la nuit, enfin leurs enseignes.

Mme MONSEIGNE : Beaucoup le font maintenant, mais il y a encore quelques réfractaires qu'il va falloir convaincre. Merci. Sur l'extension de l'extinction de l'éclairage public, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois abstentions, je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier n° 128-2022 : – Convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) (Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)
--

Mme MONSEIGNE : La délibération 128, il s'agit de la convention ORT, Sandrine HERNANDEZ va tout nous expliquer.

Le 16 avril 2021, la convention d'adhésion Petites Villes de demain des communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac et de Grand Cubzaguais Communauté de Communes a été signée avec l'Etat au titre du programme Petites villes de demain.

L'adhésion au programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, ainsi que leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Dans cette optique, l'élaboration d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été retenue.

Créée fin 2018 par la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation de Territoire constitue un nouveau dispositif à destination des collectivités locales afin de lutter, de manière prioritaire, contre la dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. Au-delà de l'outil de financement partenarial, il représente une opportunité pour les collectivités de mobiliser habitants et acteurs économiques autour d'un projet de requalification et d'animation des cœurs de communes.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La signature d'une convention ORT offre au territoire qui en bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) présentée en annexe, a été élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et plus particulièrement de la commune de Saint-André-de-Cubzac. Le projet de la commune de Bourg étant actuellement au stade du diagnostic, la convention-cadre fera l'objet d'un avenant et d'une signature ultérieure afin de préciser les orientations stratégiques, le plan d'action, les fiches actions annexées à la convention et la maquette financière y étant alloué.

L'efficacité de cette convention cadre ORT repose notamment sur l'intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. La convention-cadre valant ORT est en effet un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, et notamment celles de L'Etat, le Conseil Départemental de la Gironde, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), le CAUE et le syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, du Blayais, Virvée et Renaudière.

L'ORT permettra d'intervenir de manière concertée et transversale notamment sur l'urbanisme, le commerce, les politiques sociales, le tourisme, le patrimoine ou encore l'habitat privé. Elle activera de nouveaux droits juridiques et fiscaux destinés aux communes souhaitant mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville en leur donnant notamment les moyens de :

- réaffirmer l'attractivité commerciale en centre-ville en permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat privé ;
- maîtriser de manière plus cohérente le foncier ;
- faciliter des projets structurants à travers des dispositifs expérimentaux (permis de louer par exemple).

Les outils juridiques et fiscaux spécifiques destinés à faciliter la mise en œuvre de projets structurants sont notamment les suivants :

- Les collectivités peuvent mobiliser l'ingénierie de l'Etat et de ses opérateurs mais également d'autres ressources (agence d'urbanisme, CAUE, EPFNA, etc.)
- La mise en place de l'ORT peut permettre l'instauration sur son périmètre du droit de préemption urbain renforcé (prévu à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme) et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L 214-1 du même code.

Le projet de territoire met en avant la nécessité de conforter le rôle de la ville-centre de Saint-André-de-Cubzac dans sa fonction de « ville ressource » (commerces, services à la personne, santé, etc.) et de Bourg dans sa fonction de « pôle secondaire » au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.

Afin d'apporter des réponses à ces enjeux et d'améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire, cinq orientations stratégiques ont été définies dans le cadre de la convention cadre ORT qu'il est proposé au conseil municipal de valider :

1. Réhabiliter et restructurer : vers une offre de l'habitat rénovée et attractive
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré, respectueux de la sobriété foncière et valorisant l'emploi et les ressources locales
3. Développer l'accessibilité et les mobilités douces, pour construire un territoire cyclable et piéton
4. Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel au service de la biodiversité, du cadre de vie et de l'attractivité touristique
5. Animer les centres-villes par la création ou la consolidation d'équipements culturels et événementiels, et des services, pour faire lieu et faire lien au sein du territoire

Ces orientations stratégiques visent à réunir l'ensemble des ambitions du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, de Bourg, et de Saint-André-de-Cubzac. Elles sont issues de l'assemblage et la mise en cohérence de leurs trois projets de territoire.

Ces orientations stratégiques, définies à un niveau intercommunal, trouvent une traduction propre à chaque commune. D'un point de vue opérationnel, elles sont en effet traduites par un plan d'actions décliné en fiches actions annexées à la convention. Ces actions sont elles-mêmes prévues sur un périmètre ORT cohérent, dédiés à la revitalisation des centres bourgs de Bourg et Saint-André-de-Cubzac.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'adhésion de la commune Saint-André-de-Cubzac à la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire, conformément aux modalités décrites dans la convention d'adhésion ci-annexée ;
- d'autoriser madame le maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention cadre valant ORT sur la commune Saint-André-de-Cubzac y compris la signature de la convention susvisée, et la signature de tous les avenants successifs jusqu'à la fin du programme.

Mme HERNANDEZ : Madame le maire, chers collègues, bonsoir. Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » qui a été adopté en conseil municipal en avril 2021, nous sommes tenus par l'État pour signer une convention 18 mois après la convention « Petites villes de demain », une convention ORT qui s'appelle Opération de revitalisation de territoire et qui constitue un nouveau dispositif à destination des collectivités locales afin de lutter de manière prioritaire contre la dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

La convention-cadre qui vaut ORT, qui est en annexe de la présente délibération, est, en effet, un cadre d'action conçu pour accueillir toute forme de contribution, notamment celle de l'État, du conseil départemental de la Gironde, de la Banque des territoires, de l'ANAH, Agence national de l'habitat, de l'EPFNA, Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine, du CAUE et du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, du Blayais, de la Virvée et de la Renaudière.

L'ORT permettra d'intervenir de manière concertée et transversale, notamment sur les volets urbanisme, commerce, politiques sociales, tourisme, patrimoine ou encore habitat privé. Différents moyens sont donnés dans le cadre de cette convention ORT, à la fois, pour réaffirmer l'attractivité commerciale en centre-ville en permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie, favoriser la réhabilitation de l'habitat privé, maîtriser de manière plus cohérente le foncier et faciliter des projets structurants à travers des dispositifs expérimentaux, notamment le permis de louer et diviser, par exemple. Elle permet aussi de mobiliser des outils juridiques et fiscaux, notamment de mobiliser l'ingénierie de l'État et de ses opérateurs, mais également d'autres ressources type agence d'urbanisme, CAUE et l'EPF. La mise en place de l'ORT peut également permettre l'instauration sur son périmètre du droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Afin d'apporter des réponses à ces enjeux et d'améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire, pour cette convention ORT, cinq orientations stratégiques ont été définies et 34 fiches actions en découlent. Pour les citer,

ces cinq axes stratégiques concernent : réhabiliter et structurer vers une offre de l'habitat rénovée et attractive ; favoriser un développement économique et commercial équilibré respectueux de la sobriété foncière et valorisant l'emploi et les ressources locales ; un troisième axe qui constitue à développer l'accessibilité et les mobilités douces pour construire un territoire cyclable et piéton ; un quatrième axe, mettre en valeur le patrimoine bâti naturel au service de la biodiversité, du cadre de vie et de l'attractivité touristique ; et un dernier axe, animer les centres-villes par la création ou la consolidation d'équipements culturels, événementiels et des services pour faire lieu et faire lien au sein du territoire. Comme je disais, de ces cinq axes stratégiques en découle un plan d'action, décliné en fiches actions, qui constitue aussi un programme financier avec des engagements que nous connaissons aujourd'hui de nos partenaires sur la période 2022-2026 avec une maquette financière qui détaille pour chaque action, pour chacune de ces 34 actions, les engagements financiers et les cofinancements de l'ensemble des partenaires.

Par cette délibération, il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-André-de-Cubzac à la convention cadre ORT et d'autoriser madame le maire à la signer. Deux petites précisions, vous savez, « Petites villes de demain », nous l'avons signée avec le Grand Cubzaguais, mais également avec la commune de Bourg sur Gironde, aujourd'hui, Bourg sur Gironde est en train de finaliser son diagnostic de territoire donc ils n'étaient pas prêts, aujourd'hui, pour aller aussi finement que nous dans l'écriture, à la fois des axes stratégiques, mais surtout des fiches actions, donc cela fera sans doute l'objet d'un avenant courant 2023 quand ils auront avancé sur leur projet pour le centre-ville. Et puis, je voulais en deuxième point, saluer le travail des services, communauté de communes, et de la ville de Saint-André qui ont dans un temps relativement court - parce que nous connaissons les délais de l'État surtout pour élaborer des documents qui sont stratégiques sur quatre ans - qui ont travaillé main dans la main pour aboutir à cette convention ORT qui, je trouve, est structurante pour notre projet de centre-ville de demain et qui, nous l'espérons, fera l'objet de financements importants sur nos différentes actions.

Cette convention devra être signée normalement le 6 décembre en présence de tout l'ensemble des partenaires et nous aurons, précédemment à cette signature, une réunion, un dialogue financier et social avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Voilà, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Merci, Sandrine, c'est parfait, tout a été dit et effectivement il est important que nous signions cette convention ORT si nous voulons, parce que c'est une prescription nationale, nous voulons bénéficier de l'ingénierie et des financements de l'État pour l'opération de revitalisation du centre-ville. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Olivier.

M. FAMEL : Oui. Madame le maire, simplement pour nous, nous voterons évidemment pour, c'est tellement attendu qu'évidemment nous serons deux à voter pour. En tout cas, il m'était agréable de lire sur le point 4, mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel au service de la biodiversité, du cadre de vie et de l'attractivité touristique. Je profite de la présence de madame la Présidente de la communauté de communes, de voir que c'était une compétence G3C, donc nous n'arrêtons pas de le dire depuis le départ, ce qu'il serait bien, c'est qu'effectivement, la communauté de communes honore sa compétence et qu'effectivement ce ne soit pas les Cubzaguaises et les Cubzaguais qui soient impactés en direct puisque c'est une valeur patrimoniale au sein de la communauté de communes.

Mme MONSEIGNE : Sandrine tu veux répondre ? Vas-y.

Mme HERNANDEZ : Alors, c'est un axe stratégique qui concerne à la fois le Grand Cubzaguais, Saint-André et Bourg sur Gironde, c'est un sujet que nous travaillons en commun notamment avec Bourg sur Gironde parce que, comme vous le savez, enfin point de vue patrimonial, Bourg sur Gironde il y a beaucoup de patrimoine bâti. Mais nous ne parlons pas que du patrimoine bâti, nous parlons aussi du patrimoine naturel au service de la biodiversité et c'est un enjeu que nous partageons collectivement. Et je pense qu'en effet, à la fois le Grand Cubzaguais, mais aussi Saint-André et Bourg ont leur part de responsabilité dans cette préservation et dans cet axe stratégique, et l'idée, c'est bien que nous travaillions en commun, à trois, mais même au-delà, c'est-à-dire que c'est avec les communes de l'ensemble de la communauté de communes que nous travaillons ces axes-là de manière coordonnée.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons mettre la convention ORT au vote, en tout cas la soumettre à votre vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie de cette unanimité pour l'ORT.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 129-2022 : – Grand Cubzaguais communauté de communes – Rapport annuel 2021 (Rapporteur : Valérie GUINAUDIE)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Mme MONSEIGNE : Il est 20 heures, nous sommes vraiment bons. Nous avons accueilli Valérie GUINAUDIE et Nicolas BERTAUD et nous arrivons à la délibération 129, où, nous allons vous présenter le rapport d'activité 2021. Alors, nous sommes en fin d'année 2022, mais nous présentons toujours en fin d'année le rapport d'activité de l'année précédente, c'est le décalage dans le temps, mais des fois c'est bien de prendre le temps aussi, car tout va trop vite. Je vais laisser la parole à Valérie GUINAUDIE ou à Nicolas, vous allez vous répartir peut-être les tâches pour nous présenter une synthèse de l'activité 2021, en tout cas, merci beaucoup d'être devant le conseil municipal et une partie des citoyens de Saint-André pour présenter ce rapport d'activité d'une collectivité qui nous est supérieure et qui, effectivement, mène beaucoup d'actions et gère un certain nombre de services pour la population cubzaguaise et de Saint-André aussi.

Mme GUINAUDIE : Madame le maire, mesdames et messieurs les élus du conseil municipal de Saint-André, mesdames, messieurs. Nous sommes ravis de venir aujourd'hui pour présenter le rapport d'activité de la communauté de communes. Célia le disait, c'est le rapport d'activité 2021. Tous les ans, nous nous disons que cette année le rapport d'activité nous le ferons plus tôt, mais, en fait, nous sommes toujours un peu pris par l'activité, pris par le rythme infernal de nos collectivités respectives, ce qui fait que, finalement, le rapport d'activité de l'année N-1, nous le validons à la communauté de communes à la date limite du 30 septembre de l'année N et que nous avons jusqu'à la fin de l'année pour le présenter aux communes, c'est un peu le marathon de fin de l'année avant le marathon des vœux. Nous avons le marathon du rapport d'activité de l'année N-1, ce qui fait, qu'effectivement, nous avons un peu perdu en rythme de l'activité de la collectivité et quelque part, pour nous, nous sommes déjà passés à autre chose et déjà sur 2023, donc, c'est toujours un exercice un peu particulier que de revenir sur pratiquement deux ans en arrière, mais en tout cas, nous sommes ravis de venir le faire, pour vous, ce soir.

2021, c'est la première pleine année de ce mandat, une année complète avec un exercice complet. C'est aussi une année qui, encore, a été marquée parce que parfois nous l'oublions un peu rapidement, par des confinements successifs, mais bon, les services, déjà en 2021 en tout cas, étaient en mode COVID, adaptés aux différentes mesures et protocoles qui étaient à l'œuvre à ce moment-là et je pense que c'est à souligner parce que cela a été un engagement pour chacun d'eux de pouvoir maintenir les services ouverts pendant toute la période du COVID. Nous avons un peu tendance à l'oublier parce que, finalement, c'est passé et nous n'avons plus forcément envie de nous remettre dedans, l'année 2021 a quand même été un peu bousculée par tout cela. Voilà.

Nous vous avons préparé un rapport d'activité très visuel que je vais compléter un peu comme cela au fur et à mesure. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'arrêter, je préfère que ce soit un peu interactif plutôt que ce soit un déroulé et puis qu'on revienne après sur des choses... donc n'hésitez pas à me poser des questions même au cours de la présentation.

Un petit rappel, quand même, du territoire parce que vous êtes la commune, pas centre, parce que vous n'êtes pas sur le centre du territoire, mais en tout cas, la plus grosse commune du Grand Cubzaguais. Votre ville fait entre 12 000 et 13 000 habitants. Dans le Grand Cubzaguais, il y a aussi des communes qui sont à 300, 400 habitants donc forcément les problématiques ne sont pas forcément les mêmes, les habitants ne sont pas les mêmes, les besoins de ces habitants ne sont pas forcément les mêmes et l'objet de la communauté de communes c'est bien de travailler tous ensemble pour faire avancer ce territoire ensemble. Donc une petite indication sur l'ensemble des communes que composent ce Grand Cubzaguais, avec la commune de Saint-André, des communes entre 1 700/2 000 habitants, et les communes rurales comme ma commune, puisque je suis maire de la commune de Mombrier, 430 habitants en 2021, donc quand même des disparités sur ce territoire qu'il faut

pouvoir accompagner et qu'il faut pouvoir coordonner pour que chacun avance au regard des besoins de ses habitants.

Une organisation que beaucoup connaissent, c'est un conseil communautaire avec 37 membres. Saint-André, je pense que vous êtes 13, me semble-t-il, donc, avec une forte composition pour Saint-André, mais ce qui est normal puisque vous êtes la commune la plus peuplée. Des communes qui sont représentées par deux, trois, conseillers communautaires, mais une grosse majorité de communes qui sont représentées par un seul conseiller communautaire. Oui, c'est la majorité des communes. Une organisation, le conseil communautaire, un bureau qui est composé essentiellement des maires, des vice-présidents quand ils ne sont pas maires ou des conseillers délégués quand ils ne sont pas maires donc ce sont 18 membres, huit vice-présidents et trois conseillers délégués communautaires. Donc délégués à l'action sociale, à la culture et à la participation citoyenne. La loi nous impose d'avoir une conférence des maires qui se réunit sur des sujets qui concernent la communauté de communes ou qui concernent la relation communauté de communes/communes. Un pacte de gouvernance, justement, pour asseoir les relations communautés de communes/communes, mais aussi pour poser le cadre d'une démocratie citoyenne, puisque le pacte de gouvernance prévoit des commissions ouvertes à tous les conseillers municipaux. Nous le répétons régulièrement, si vous, conseillers municipaux qui n'êtes pas délégués à la communauté de communes, vous souhaitez participer aux commissions de la communauté de communes, vous êtes les bienvenus. Régulièrement, nous revotons la composition des commissions, nous le referons encore à ce conseil, au prochain conseil, mercredi, et une volonté de la gouvernance de la communauté de communes de pouvoir associer, alors que nous n'avons pas fait en 2021, que nous commençons à faire un petit peu en 2022, de pouvoir aller vers les habitants pour mettre en place une démocratie citoyenne autour de la communauté de communes, que ce soit sur les projets ou sur les grandes ambitions de la communauté de communes. En 2021, nous ne l'avons pas fait tout simplement parce que les difficultés d'organisation des temps de rencontres liées au COVID nous a clairement empêché, mais en tout cas c'est une volonté des élus de la communauté de communes de s'engager sur la démocratie participative par différents créneaux, nous y travaillons.

Les vice-présidents et les conseillers délégués, je pense que vous les connaissez à peu près, c'est vrai que, du coup, c'est la première fois que nous venons faire chez vous, la présentation du rapport d'activité depuis ce nouveau mandat, donc, je vais peut-être revenir dessus. L'année dernière nous avons déjà fait quelques rapports d'activité sur le fait que nous avons donné ces éléments-là, c'est pour cela que nous avons un peu tendance à les balayer, mais là nous allons reposer les vice-présidences notamment parce que cela donne un aperçu de l'ensemble des politiques portées par la communauté de communes à travers ses vice-présidences. Du coup, Célia MONSEIGNE est vice-présidente en charge de la cohérence et de la planification territoriale ; Alain TABONE qui est maire de Cubzac-les-Ponts, est vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de la formation ; Pierre JOLY qui est maire de Bourg, est vice-président en charge du développement touristique et de l'animation du territoire ; Serge JEANNET qui est adjoint au maire à Gauriaguet, est vice-président en charge des solidarités, de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la vie associative ; Michaël FUSEAU qui est adjoint à Pugnac, est vice-président en charge de l'économie, du numérique et de l'innovation ; Mickaël COURSEAUX qui est adjoint à Saint-André, est vice-président en charge de la transition écologique et des mobilités ; Sylvain GUINAUDIE qui est conseiller de Val-de-Virvée, est vice-président en charge des finances et des mutualisations ; et Patrice GALLIER qui est maire de Saint-Gervais, est vice-président en charge du patrimoine communautaire. À ceux-là, s'ajoutent trois conseillères déléguées, Véronique LAVAUD qui est conseillère communautaire déléguée à l'action sociale ; Sandrine HERNANDEZ qui est conseillère communautaire déléguée à la démocratie participative ; et Nadia BRIDOUX-MICHEL qui est adjointe, d'ailleurs il y a une erreur, à Cubzac-les-Ponts, et pas à Saint-André-de-Cubzac et Sandrine n'est pas adjointe, nous corrigerons pour les prochains... qui est conseillère déléguée à l'enseignement artistique et à la Culture.

À travers ces huit vice-présidences, nous avons huit commissions, enfin, nous avons huit commissions qui se réunissent régulièrement pour traiter des sujets en lien avec ces thématiques. Au prochain conseil communautaire d'après-demain, non cela ne peut pas être là que nous allons faire, c'est en décembre, si, c'est là ? Oui, c'est là. Nous allons ouvrir les trois nouvelles commissions. Deux nouvelles commissions, déjà, sur l'action sociale et sur la culture et l'enseignement artistique. Donc, si vous souhaitez participer à ces commissions, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous vous intégrerons, parce que du coup, la vice-présidence sur les solidarités est très large, donc comme il y a des conseillères déléguées, les commissions vont travailler. Nous avons un sujet de création d'un service d'action social intercommunal, qu'il soit CIAS ou service d'action sociale, donc il faut que nous arrivions à travailler plus en profondeur sur ce sujet-là. Véronique LAVAUD se

chargera de cette commission, et pareil sur la culture, nous avons une réflexion à avoir sur la culture et l'enseignement artistique, Nadia BRIDOUX-MICHEL portera cette thématique dans une commission spécifique. Nous nous réorganisons au regard de l'avancée des projets de la communauté de communes. Vous l'aurez compris, je fais un peu 2021 et aussi un peu de recontextualisation... voilà.

Sur les finances, nous avons réalisé en 2021, le pacte fiscal et financier, donc qui dit pacte fiscal et financier dit un bilan des finances de la communauté de communes. En 2021, nous étions plutôt satisfaits du bilan, nous étions plutôt dans une perspective de dire, nous avons les moyens de faire et de développer notre projet, la communauté de communes a des marges de manœuvre, cela c'était 2021. 2022 et 2023 nous ont déjà fait questionner la mise en œuvre de notre projet, puisque l'ouverture de la piscine et les conséquences de la crise énergétique va quand même avoir un effet substantiel sur le budget de la communauté de communes. Donc, des finances de la communauté de communes qui sont plutôt saines avec un excédent, un résultat reporté de la communauté de communes qui permet de voir venir et d'engager les projets. Le budget de la communauté de communes vous l'avez là, il est, en plus, complété par un certain nombre de budgets annexes sur lequel nous faisons apparaître des politiques publiques spécifiques, donc là vous avez l'office de tourisme. Vous avez également les zones d'activité comme c'est une comptabilité de stocks, il faut que nous les identifions clairement à part du budget principal de la communauté de communes, donc vous avez le Parc d'Aquitaine, vous avez la zone d'activité Bellevue, donc cela c'était à Pugnac, ce budget n'existe plus puisque tous les terrains ont été vendus, donc il n'y avait plus nécessité d'avoir le budget, mais là en 2021 nous l'avons encore. Vous avez le budget sur la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations qui finance en partie le syndicat du bassin Versants du Moron, de la Virvée et de la Renaudière, et qui finance les études pour tout ce qui est protection contre les inondations et systèmes d'endiguement. Et enfin, vous avez le budget du centre aquatique puisqu'effectivement nous avons décidé en 2021 de créer ce budget pour le différencier du budget général de la communauté de communes et pour avoir plus de transparence dans ce que coûte cet équipement. Enfin, comme sur le toit de la maison France Services qui est un bâtiment à énergie positive, nous avons des panneaux photovoltaïques, et comme nous revendons l'électricité, il y avait nécessité d'avoir un budget spécifique budget photovoltaïque qui sera amené assez rapidement à s'étoffer avec le développement du photovoltaïque notamment sur les parkings et après sur les futurs bâtiments rénovés.

Pour ce qui est des ressources humaines de la communauté des communes, la communauté des communes ce sont 143 agents permanents, l'été avec les piscines, les centres de loisirs, les animations d'été, nous montons à 300. C'est 3 000 bulletins de salaire émis dans l'année, c'est assez important, avec sur les 143 emplois permanents, 108 agents titulaires. Après vous avez des données sur les délibérations, les congés pour maladie, maternité, longue durée, maladies ordinaires, etc. avec quelques catégories d'emploi où effectivement nous avons quand même une multiplication de congés maladie divers. Il y a des emplois spécifiques où c'est un sujet assez prégnant sur certaines structures, notamment tout ce qui est petite enfance et parce qu'effectivement, il y a certains agents qui vieillissent et qu'en vieillissant, ce n'est pas évident de pouvoir poursuivre son emploi et de se mettre à quatre pattes pour aller s'occuper des plus petits. Donc effectivement, il y a des agents pour lesquels c'est compliqué d'aller jusqu'au bout de leur carrière. Oui ?

Mme MONSEIGNE : Je vais donner la parole à M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, juste une toute petite question tant que nous sommes sur les ressources humaines, est-ce que vous pourriez nous rappeler quelles sont les compétences obligatoires qui ont été volontairement prises par la communauté de communes dans le cadre de l'EPCI, s'il vous plaît ?

Mme GUINAUDIE : Alors, effectivement, sur un EPCI, il y a des compétences obligatoires et des compétences non obligatoires, donc que les communes décident de mettre ensemble. Sur les compétences obligatoires, alors je vais sûrement en oublier, parce qu'il y'en a quand même une longue série, il y'en a pour le développement économique, c'est le cœur de la compétence de la communauté de communes ; il y a maintenant, du coup le tourisme ; il y a l'aménagement du territoire, pour ce qui est obligatoire ce sont les seules compétences. Après, les compétences qui sont transférées des communes à la communauté de communes, nous avons énormément de compétences liées aux services petite enfance, enfance/jeunesse, donc les établissements d'accueil des jeunes enfants, les crèches, les haltes-garderies, qui ne s'appellent plus comme ça..., les ALSH donc centres de loisirs, et les Points Rencontres Jeunes, l'animation jeunesse, voilà, ce sont tous les services autour de l'enfance, la petite enfance. Après, il y a énormément de compétences qui sont très spécifiques, alors pas spécifiques, mais au contraire assez généralistes et dans lequel on définit un intérêt communautaire, par exemple, la communauté de communes a compétence sur l'action sociale d'intérêt communautaire sauf que

comme nous n'avons pas défini l'intérêt communautaire, la communauté de communes ne porte pas d'action sociale, c'est bien tout le sujet que nous avons avec Véronique sur le développement d'un service Action Sociale ; la communauté de communes a compétence sur l'école de musique, par exemple, sur les pratiques d'éducation musicale ; la communauté de communes est compétente aussi, maintenant sur la GEMAPI c'est l'objet du budget annexe ; sur les aires d'accueil de gens du voyage ; la fibre puisque nous sommes liés avec Gironde Numérique sur le développement de la fibre ; France Services effectivement. En fait, les compétences s'adaptent aussi aux politiques que nous menons sur le territoire et elles s'adaptent aussi à la volonté des communes de partager ces compétences-là et de les développer ensemble. C'est peut-être ce qui nous limite dans le Grand Cubzaguais, mais en tout cas c'est comme cela que cela fonctionne. Les piscines, par exemple, les piscines d'été, c'est une compétence de... voilà, et puis équipements aquatiques, c'est une compétence de la communauté de communes, les pontons, non, les pontons à passagers, pas tous les pontons ; également, les salles de sport de plus de 1 400 m². En fait, les compétences sont vraiment définies en fonction des politiques que nous voulons porter à l'échelle du Grand Cubzaguais. Voilà, je ne sais pas si vous avez d'autres questions sur les budgets.

Rapidement, nous faisons une petite chronologie de ce qui s'est passé dans l'année, en essayant de dégager, mois par mois, un élément un peu saillant de l'activité. En janvier 2021, la maison des services au public est labélisée France Services, nous avons ouvert en juillet la maison des services au public, mais la labélisation France Services, effectivement, est arrivée au 1^{er} janvier avec tout ce que cela comporte derrière, de formation du personnel qui accompagne les personnes qui se présentent à la maison France Services et elles sont de plus en plus nombreuses avec des situations de plus en plus complexes, elles viennent souvent sous prétexte d'une carte grise à refaire ou à faire et au cours des échanges, finalement, l'agent tire un fil et il y a plein de problématiques transverses qui apparaissent avec une vraie difficulté de la population du territoire d'accéder à toutes les problématiques liées à l'administration numérique, et la maison France Services est bien là pour cela et je pense que quand nous ferons le bilan 2022, nous allons très vite voir la progression qu'a eu l'accueil sur cet équipement. En février, nous avons eu une rencontre territoriale avec Bordeaux Métropole pour engager les premières pistes d'une coopération entre la Haute Gironde, et plus spécifiquement le Grand Cubzaguais, parce que nous sommes les premiers de la Haute Gironde en lien avec Bordeaux Métropole sur une coopération qui devrait aboutir d'ici le début de l'année, le premier trimestre 2023, sur une feuille de route de coopération entre Bordeaux Métropole et nos territoires. En mars, dans un contexte un peu particulier en 2021, nous avons lancé le projet de territoire et le pacte fiscal et financier. Le projet de territoire nous l'aurions voulu beaucoup plus ambitieux sur la participation citoyenne, mais au regard des circonstances, le cabinet d'études qui nous avait accompagnés est allé sur les marchés notamment celui de Saint-André, à la sortie du supermarché à Bourg, pour essayer, dans les écoles, les centres de loisirs. Mais voilà, cela ne nous a pas permis d'avoir une participation à la hauteur de ce que nous aurions eu comme ambition, mais en tout cas, nous avons recueilli un certain nombre d'éléments qui nous ont permis aussi de construire ce futur projet de territoire. En avril, nous l'avons oublié, mais nous avons ouvert le centre de vaccination au gymnase Yves Prud'homme. Nous l'avons ouvert d'une manière hyper rapide, en huit jours. Nous avons réussi à ouvrir, en huit jours, nous avons réussi à mobiliser l'ensemble des personnes que ce soit les élus, les agents pour pouvoir tenir ce centre de vaccination pendant pratiquement quatre mois, et comme je sais que vous avez été un certain nombre à y être assez régulièrement, je tiens à remercier ceux qui y ont participé, Georges, notamment, tout à fait, exactement. Le mois de mai, cela a été l'approbation du plan vélo du Grand Cubzaguais, coordonner le déploiement, notamment, des voies cyclables à l'échelle de la communauté de communes. Au mois de juin, le lancement des Anim'été comme tous les étés sur le territoire. Au mois de juillet, l'arrivée de la cheffe de projet « Petites villes de demain » où nous avons changé de cheffe de projet entre temps, mais en tout cas, elle est arrivée, elle avait fait le premier gros travail dès son arrivée en juillet 2021. Le mois d'août, c'est le mois des piscines, donc, voilà, les piscines, et au mois de septembre, aussi, puisque nous avons posé la première pierre du centre aquatique en septembre 2021. En octobre, la labélisation de l'Office de Tourisme « Accueil Vélo » toujours dans la logique du plan vélo. En novembre, les validations des orientations générales du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde. En décembre, les traditionnels concerts de Noël de l'école de musique. Voilà un peu pour vous montrer la diversité des actions de la communauté de communes.

Rapidement, un petit retour sur les services, notamment pour commencer, la petite enfance, avec les accueils collectifs, que ce soit micro-crèches ou multi-accueils, les micro-crèches ce sont celles de Val-de-Virvée et de Peujard et les multi-accueils ceux de Saint-André et de Pugnac, ce sont 86 places pour 216 enfants, mais ce sont aussi des accueils individuels et de l'accompagnement à la parentalité autour des assistantes maternelles et des structures de relais petite enfance de Saint-André et de Pugnac, voilà sur la petite enfance. Les ALSH, 2021,

c'est toujours les six ALSH sur le territoire, à savoir deux sur Saint-André, un à Cubzac que nous avons ouvert en 2019, celui de Val-de-Virvée, celui de Saint-Gervais, celui de Pugnac. Donc ce sont 1 100, un peu plus de 1 000 enfants le mercredi et un peu plus de 1 150 les vacances scolaires, parce que ce ne sont pas tout à fait les mêmes gamins qui viennent le mercredi ou les vacances scolaires, ce sont 94 jours d'ouverture dans l'année. Les deux PRIJ, également, avec une petite baisse de fréquentation des PRIJ, parce qu'effectivement le COVID a fait qu'ils sont moins venus fréquenter les accueils jeunesse. D'ailleurs, c'est aussi pour cela qu'en 2023, enfin fin 2022 début 2023, nous relançons la réflexion sur les politiques jeunesse pour essayer de mieux accueillir et de proposer des choses qui correspondent vraiment aux attentes des jeunes. Les Anim'été, les piscines, les aides financières aux associations, un peu plus de 165 000 euros de financement aux associations accompagnés d'une participation en nature pour certaines associations, que ce soit par le prêt de véhicules, par le prêt des barnums ou de l'aide à la communication. En matière de tourisme, nous en parlions tout à l'heure, ou vous en parliez tout à l'heure, 66 escales de bateaux-hôtels en 2021, il y a eu une année très partielle dans l'accueil des bateaux de croisière, nous sommes en 2022 à beaucoup plus et j'espère qu'en 2023 nous aurons une année complète. En 2022, nous avons eu une année pratiquement complète, donc c'est aussi quand même 18 000 nuitées sur le territoire, cela veut dire que derrière nous avons de plus en plus de taxes de séjour. Finalement nous avons eu une augmentation des nuitées sur le territoire liée aux nouveaux modes de consommation, du tourisme avec plus de tourisme sur le territoire français y compris chez nous. L'espace France Services, donc, je vous le disais, 2021, il y avait quand même déjà 15 000 personnes qui étaient accueillies soit physiquement, soit par téléphone, et, plus de 3 600 rendez-vous pour les permanences sachant qu'au quotidien, ce sont cinq organismes qui sont là tous les jours, et 32 organismes, que ce soit des associations, des services de l'État ou autres qui sont là en permanence, donc cela veut dire, une fois par mois, une fois tous les 15 jours, une fois toutes les semaines, cela dépend des intervenants, les interventions de ces organismes portent sur des champs très divers, que ce soit l'insertion, le judiciaire, juridique, l'aide au logement, la médecine du travail, les violences faites aux femmes, les médiations, c'est très large, nous avons de plus en plus de demandes de structures pour venir faire leur permanence et cela répond vraiment aux besoins du territoire, et c'est pour le coup, plutôt une satisfaction de voir que cela répond vraiment à un besoin. Nous avons réfléchi un peu différemment sur la fin 2022 et pour l'année prochaine, cet équipement-là il est sur Saint-André, pour certains habitants du territoire qui sont un peu plus éloignés, c'est compliqué parfois de venir sur ces problématiques-là jusqu'à la maison France Services, donc nous avons décidé dans cette fin d'année de tester le « aller vers » dans les communes et de proposer des permanences dans les communes plus à l'est, sur rendez-vous, pour les gens qui ne pourraient pas se déplacer jusqu'à la maison France Services. L'école de musique avec trois lieux d'enseignement puisque nous avons ouvert un nouveau lieu qui est Val-de-Virvée puisque les locaux qui étaient avant, utilisés, notamment le mercredi pour les conseils communautaires, maintenant les conseils communautaires se font à France Services, donc le centre de loisirs de Val-de-Virvée est disponible le mercredi soir, donc maintenant l'école de musique va faire quelques cours sur ce lieu décentralisé, donc l'école de musique, ici, à Saint-André, une partie à Cubzac et une partie sur le centre de loisirs de Val-de-Virvée. L'espace cyberbase avec toujours des ateliers, des ateliers collectifs, des accompagnements individuels et des adhérents qui viennent animer ce lieu autour du numérique. Les services techniques ont la charge des cinq zones d'activités et du pôle multimodal, la charge de l'entretien et des 39 bâtiments ou espaces communautaires, donc ils interviennent régulièrement un peu partout sur le territoire puisque, à l'exception d'une commune, il y a un équipement communautaire sur toutes les communes.

Pour parler plus spécifiquement, du coup, de Saint-André et des relations entre la communauté de communes et Saint-André, et ce que la communauté de communes amène comme services aux habitants de Saint-André. Évidemment, là, je vous présente Saint-André, mais dans le rapport d'activité global que vous pouvez trouver sur le site de la communauté de communes et qui vous a été envoyé, nous avons fait le choix cette année de faire une page par commune avec la fréquentation des services par les habitants de chaque commune parce que parfois on nous disait « moi, de toute façon, la communauté de communes, je ne vois pas quel est l'intérêt de la communauté des communes pour mes habitants, ils ne vont pas dans les crèches, ils ne vont pas... ». Là, nous avons essayé de faire un travail pour montrer quand même que la communauté de communes apportait des services à l'ensemble des habitants de son territoire. Donc, bien entendu, ce n'était pas le sujet à Saint-André, mais du coup nous l'avons fait aussi pour Saint-André. Il vous est rappelé qu'à la suite des différents transferts de charges, de la mise en place de la taxe professionnelle unique alors que vous, vous avez dû faire en 2002 ? 2001 ? la communauté de communes reverse à la commune de Saint-André 839 856 euros par an au titre des attributions de compensation. Sur la commune de Saint-André, la communauté de communes dispose d'un patrimoine communautaire avec les plateaux multisports, le gymnase Prud'homme et la piscine intercommunale, la ZAC du Parc d'Aquitaine et le PIC de La Garosse, l'école de musique et les Points Rencontres Jeunes, l'accueil de loisirs sans hébergement même si ce n'est pas du patrimoine communautaire

mais les services sont développés sur du patrimoine communal, la micro-crèche et le réseau petite enfance, la maison des services au public, l'aire d'accueil des gens du voyage, les locaux services techniques et parkings sur le pic de La Garosse, et aussi ce que nous n'avons pas forcément mis parce que pour l'instant, en 2021 et pour l'instant... c'est un bâtiment vide, le local que la communauté de communes possède rue Dantagnan et qui a vocation à devenir un espace multi-service autour du numérique dès l'année 2024, puisque nous avons bien avancé sur le projet et que les travaux devraient commencer, je l'espère, très rapidement, en 2023. Et effectivement, sur Saint-André, il y a deux bâtiments de plus, un bâtiment rue Dantagnan aussi où nous logeons non plus l'AMSAD mais le groupement d'entre-aide mutualisé, le GEM voilà, et également rue des places, un bâtiment qui accueille l'atelier des savoirs. Et après, je ne vais pas forcément vous refaire tout le détail de la participation des habitants de Saint-André aux différents services de la communauté de communes, voilà. Est-ce que j'ai oublié quelque chose, je ne sais pas, Nicolas, tu veux ajouter ... ? Non ? OK.

Mme MONSEIGNE : Merci, merci beaucoup, Valérie, madame la Présidente, je ne sais pas s'il y a des questions ou des remarques, mais nous avons un dossier beaucoup plus, voilà, moins synthétique, donc effectivement, les collègues peuvent aller chercher des informations complémentaires dans ce document et puis, il y a les comptes-rendus des conseils communautaires qui sont à disposition sur le site.

Mme GUINAUDIE : Peut-être, juste pour conclure cette présentation du rapport d'activité 2021 et pour le mettre dans une perspective 2023, même si, du coup, il faudra que nous fassions le rapport d'activité 2022, nous sommes toujours dans une logique de transition du territoire, parce que je ne vais pas vous apprendre que nous sommes sur un territoire qui évolue très vite, qui subit une forte pression, de fortes pressions ce n'est même pas une forte pression c'est de fortes pressions, qu'elles soient démographiques, de fortes pressions d'aménagement, de fortes pressions d'implantations d'entreprises. Pour moi, le sujet c'est vraiment d'accompagner les transitions pour, à la fois, préserver la qualité de vie sur ce territoire parce que c'est ce que les habitants nous ont demandé au travers des discussions du projet de territoire donc préserver la qualité de vie sur le territoire qui est, pour moi, essentiel, préserver la qualité des paysages, préserver la qualité de la biodiversité nous le disions tout à l'heure, pouvoir mettre en place un tourisme respectueux. Parce que c'est aussi pour cela que les gens viennent sur notre territoire parce qu'ils savent qu'ils peuvent, à la fois, y trouver de la viticulture, mais aussi des espaces naturels, ils peuvent faire un tour en vélo, avoir un patrimoine intéressant, mais pas dans une logique de tourisme de masse. Un territoire aussi à l'écoute de ses habitants pour ce qui est de la solidarité. Nous sommes sur un territoire en transition, les choses avancent en fonction, à la fois, des réglementations qu'on nous impose, des financements que nous pouvons aller chercher et quelque part je me dis que nous allons dans le bon sens parce que plus cela va et plus nos projets rentrent dans cette logique de transition qui nous permet d'aller chercher des financements que nous n'aurions pas eu avant et nos projets sont plus ambitieux. Mais, comme ils sont mieux financés parce qu'ils sont ambitieux, nous arrivons à aller un peu plus loin que ce que nous faisons avant, donc, moi j'ai plein d'espoir pour ce territoire et j'espère que nous arriverons à embarquer l'ensemble de nos collègues sur nos projets, voilà, et en tout cas merci de m'avoir écoutée.

Mme MONSEIGNE : Merci d'être venue le présenter. Il y a une question. Oui, Georges.

M. MIEYEVILLE : Je n'en ai pas pour très longtemps. Madame la Présidente va peut-être pouvoir répondre par oui ou par non. Dans une collectivité voisine, l'école de musique n'a plus fait partie des priorités parce que c'est quelque chose qui s'adresse aux riches et que les riches peuvent faire appel au privé, je souhaiterais savoir si la communauté de communes, ici, a envisagé une réflexion dans ce sens, ou si elle maintient un service public à destination de toutes les familles, surtout vis-à-vis des familles modestes qui veulent quand même que leurs enfants aient accès à certains éléments du patrimoine mondial. Merci madame la Présidente.

Mme GUINAUDIE : Alors, je suis désolée, mais je ne vais pas répondre par oui ou par non. Alors, déjà, non, nous ne remettons pas en cause le service public de l'école de musique dans le Grand Cubzaguais. Par contre, et c'est ce que nous avons déjà fait depuis plusieurs années et cela n'est pas juste maintenant que nous le faisons, nous avons revu nos tarifs pour les rendre accessibles à ceux qui n'avaient pas forcément les moyens jusque-là, nous avons une grille de tarifs en fonction du revenu fiscal qui s'applique. Après, il y a une question de barrière psychologique quelque part d'accès à l'école de musique, mais cela, en tout cas, pour ce qui est du tarif, nous avons déjà fait ce travail-là pour ouvrir au maximum à toute la population. Après la barrière psychologique, nous essayons de la lever aussi au travers des orchestres à l'école pour essayer justement d'aller vers les enfants, puisque là c'est à l'école primaire donc c'est vers les enfants et de leur donner le goût de l'instrument, déjà, et de la pratique artistique. Et après, ceux qui le souhaiteront, compte tenu de ce que nous, nous avons mis en place au niveau tarifaire pour qu'il n'y ait pas de barrières à l'entrée, ils pourront se diriger vers l'école de musique

une fois qu'ils auront eu cette première initiation dans un cadre scolaire. Donc, il n'y aura pas de remise en cause de l'école de musique intercommunale, et nous recrutons, alors je ne sais pas trop quand est-ce qu'elle arrive, mais en tout cas elle a été choisie, donc, en début d'année, nous accueillons un chargé de mission culture pour nous accompagner à la fois dans le développement de l'école de musique, la réflexion autour de l'école de musique, mais aussi la réflexion sur le développement d'une politique culturelle à l'échelle du Grand Cubzaguais, et avec, également puisque c'est aussi un sujet, qu'est-ce que nous faisons du foyer laïque de Bourg et comment nous le transformons en lieu culturel. C'est le sujet qui va nous accompagner pendant les cinq ans, parce qu'en plus nous avons eu un gros financement du Département pour financer ce poste de chargé de mission, donc nous allons pouvoir développer et travailler sur la politique culturelle à l'échelle du Grand Cubzaguais.

Mme MONSEIGNE : Merci en tout cas à Valérie GUINAUDIE et à Nicolas BERTAUD d'être venus ce soir présenter le rapport d'activité. C'est vrai que, en tout cas, construire le territoire cela prend du temps, mais cela se fait au fur et à mesure, une commune comme Saint-André-de-Cubzac avec 13 000 habitants et puis, effectivement, des infrastructures puis une histoire, c'est peut-être une notion du temps, des besoins différents d'autres collectivités, mais bon, il faut que nous arrivions à avancer en trouvant un rythme qui nous fasse avancer ensemble. Nous mesurons nous aussi, que sur certains domaines, sur la question des eaux de ruissellement, des inondations, etc. et bien ce sont les communes qui sont en bas qui ramassent toutes les eaux de celles qui sont en haut. Mais pour autant, pourquoi nous devons laisser à celles qui sont en bas le soin de faire tous les efforts pour parer à ces risques-là ? Il faut que sur le même principe que les pollueurs-payeurs ou comme cela, il faut que chacun prenne sa part de responsabilité parce que nous sommes tous responsables, et c'est vrai que les événements climatiques, les enjeux environnementaux, les enjeux de transition énergétique, effectivement, nous font bien mesurer même pour la ville de Saint-André-de-Cubzac que nous ne pouvons rien faire tout seul et qu'il faut que nous fassions les choses ensemble et que tout le monde fasse des choses parce que s'il n'y en a qu'un qui les fait dans son coin, c'est un peu compliqué. Donc, c'est déjà ce principe-là de faire les choses ensemble chacun à sa mesure, mais tout le monde participe, c'est faisable, nous arrivons à le mettre en œuvre à l'échelle de l'intercommunalité et à l'échelle d'un territoire comme la Haute Gironde, etc. Voilà, peut-être que après si chacun fait cet effort-là dans son territoire, nous y arriverons mieux à l'échelle régionale et à l'échelle nationale. C'est vrai qu'il faut, aujourd'hui, que nous allions un peu vite quand même, parce qu'il y a des choses qui sont urgentes à traiter parce que la transition va plus vite que nous, c'est-à-dire que nous ne voulons pas que les choses nous soient imposées. Il faut que nous les accompagnions nous-mêmes, voire que nous les devançons, parce que c'est vrai qu'à force de ne pas prendre de décisions, un jour ou l'autre les choses s'imposent et c'est d'autant plus douloureux quand nous ne sommes pas préparés. Nous le voyons sur les questions financières aujourd'hui. Oui, Yann.

M. LUPRICE : Juste pour compléter ce que tu dis, et que je partage complètement, et il y a le pacte financier qui a été, nous en avons parlé sur le rapport d'activité 2021, cela devait être aussi l'occasion de rédiger, je l'espère, le cahier des charges des fonds de concours, justement, par rapport à toutes ces problématiques que madame le maire vient de souligner.

Mme GUINAUDIE : Tu veux que je réponde ?

Mme MONSEIGNE : Bien je ne sais pas, à l'occasion d'un nouveau pacte financier, cela reviendra sur la table...

Mme GUINAUDIE : Un pacte financier, cela se fait à deux. Enfin, deux, quand il y a deux entités, même s'il y en a une qui est multiforme, en tout cas, cela se fait à deux, et, nous sommes bien là pour servir le territoire dans son ensemble. Sur les fonds de concours, si nous remettons en question le pacte financier, il ne faudra pas qu'on remette en question que sur les fonds de concours, parce qu'il y a d'autres politiques publiques que nous souhaitons développer ensemble sur lesquelles le financement n'est pas posé et que si nous ne posons pas le financement à l'échelle de la communauté de communes, la communauté de communes ne pourra pas prendre en charge toute seule. Parce que ce n'est pas..., Célia disait tout à l'heure c'est une collectivité supérieure, mais non, ce n'est pas une collectivité supérieure, c'est juste une collectivité qui fait ensemble. Donc, les fonds de concours, il faut que nous discutons sur les compensations derrière que les communes peuvent mettre sur d'autres politiques publiques. Donc, nous parlions tout à l'heure de l'action sociale, si on met en place un service Action Sociale, comment nous finançons le service Action Sociale. C'est pareil pour le service Culture puisque ce n'est pas vraiment une compétence, pour la Culture, si nous développons une politique culturelle sur le Grand Cubzaguais, comment les communes participent à cette politique culturelle ? Donc, effectivement, les fonds de

concours pour orienter les politiques des communes dans le même horizon que celui de la communauté de communes, je partage, mais il faut aussi que nous posions un certain nombre de sujets avec l'ensemble des communes.

Mme MONSEIGNE : Sandrine ?

Mme HERNANDEZ : Si je peux me permettre, les enjeux de renégociation du pacte fiscal et financier, ce sera surtout de financer le projet de territoire que nous avons élaboré conjointement. Et je pense qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas capables d'aller dans le fond du projet de territoire et d'orienter l'ensemble de la politique de la communauté de communes, parce que nous avons un pacte fiscal et financier qui n'est pas à la hauteur. Donc, je pense que l'un des principaux enjeux, ce sera celui-là. C'est mon avis en tant que conseillère communautaire, et après, de discuter des fonds de concours et de comment ils peuvent servir la politique intercommunale.

Mme MONSEIGNE : Je pense que là-dessus, tout le monde est d'accord. Oui, Mickaël.

M. COURSEAU : Oui, juste rajouter et compléter. En fait, la communauté de communes, c'est ni plus ni moins que les communes et c'est un outil des communes pour pouvoir avoir une ambition plus grande sur le territoire et très clairement, si nous ne dotons pas la communauté de communes d'outils pour que nous puissions protéger notre territoire et le faire évoluer, le faire avancer et sans dire de gros mots, quand nous parlons de PLUI ou de... vraiment d'outils pour pouvoir travailler tous ensemble et avancer, nous aurons toujours une ambition un peu plus molle.

Mme MONSEIGNE : Merci. Tout le monde retiendra le terme. Merci, moi, je connaissais « se presser lentement », mais maintenant il y a une « ambition molle ». Merci en tout cas à Valérie et à Nicolas. Donc, nous ne votons pas sur le rapport, nous prenons acte effectivement, et merci de nous l'avoir présenté. Si vous voulez rester avec nous, vous le pouvez, sinon, nous vous libérons, nous avons encore deux motions et une question écrite pour la fin de ce conseil municipal.

<p><u>Dossier n° 130-2022</u> : – Motion présentée par le groupe SAMVA – La Haute Gironde : pièce maîtresse de la production électrique décarbonée en Nouvelle Aquitaine (Rapporteur : Vincent CHARRIER)</p>

Mme MONSEIGNE : Nous avons une motion qui est présentée par le groupe SAMVA, je vais laisser peut-être Olivier FAMEL ou Vincent CHARRIER la présenter.

M. CHARRIER : Oui. Madame le maire, mes chers collègues, merci. La motion que nous souhaitons vous présenter aujourd'hui relève, je dirais, de la production énergétique sur notre territoire.

« Le centre nucléaire de production d'électricité du Blayais est équipé aujourd'hui de 4 réacteurs nucléaires de 900 MWe chacun, mis en service entre 1981 et 1985 auxquels s'ajoutent, et cela peu de gens le savent, 4 hectares de panneaux photovoltaïques. La centrale du Blayais est le navire amiral de la production électrique en Nouvelle-Aquitaine. En 2022, elle devrait produire 24,5 TWh, ce qui correspond à 50 % de la production totale pour la région Nouvelle-Aquitaine et plus de 60 % de la consommation de la région.

En 2022, le site du Blayais a engagé sa première visite décennale de son unité de production n°1, après 40 ans de production électrique au service de la population. Cette visite décennale est aussi le moment du fameux Grand Carénage, qui représente un ensemble de modifications et d'améliorations de l'installation, pour lui permettre de produire pour 20 années supplémentaires.

Ces travaux permettent aussi une hausse significative de l'emploi sur un territoire économiquement sinistré. En effet, la centrale du Blayais est l'employeur majeur de la Haute Gironde ! Son territoire d'inscription correspond à peu de chose près au territoire de la Haute Gironde et des communes charentaises limitrophes. Avec 103 000 habitants, elle se compose de 74 communes dont la majorité sont peu denses. Les personnes liées à la centrale constituent 5 % des habitants, soit plus de 6 000 personnes. Dans la commune de Saint-André-de-Cubzac, la plus peuplée du territoire, 137 actifs sont occupés pour des postes liés à la centrale, ce qui représente 3,8 % des actifs de la commune.

Depuis 1962, la population du territoire d'inscription a augmenté de 38 000 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 0,8 % contre 1 % dans le département et 0,5 % dans la région. Une accélération marque la période 1975-1982, parallèlement à la première étape de la mise en service de la centrale avec une croissance annuelle moyenne de 2 %. Suit un ralentissement, et, depuis 2012, la population croît de 1 % par an contre 1,3 % en Gironde. Le site nucléaire du Blayais est le premier employeur d'un territoire offrant au total 28 000 emplois. Les évolutions de l'emploi sont relativement similaires à celles de la population. Depuis 2012, le ralentissement est plus fort que pour la population passant d'une croissance de 1,1 % par an entre 2007 et 2012 à 0,4 % entre 2012 et 2017.

L'ancrage local de la centrale du Blayais n'est plus à démontrer et fort de ce constat, nous pouvons aller plus loin en engageant la construction de nouveaux réacteurs, sur le même site, de type EPR de nouvelle génération. La prise de conscience collective du dérèglement climatique et l'augmentation de la consommation d'électricité liée aux nouvelles mobilités électriques (voitures, vélos, trottinettes...), mais aussi par l'augmentation des dispositifs de chauffage nécessitant une énergie électrique, (pompes à chaleurs notamment), nous obligent, vis-à-vis des générations futures à créer des sources d'énergies propres et très bas carbone.

EDF a analysé la totalité de chaîne de valeur de sa filière de production nucléaire en France. L'analyse du cycle de vie (ACV) qui quantifie les impacts du parc nucléaire en exploitation sur l'environnement estime que chaque kWh fabriqué produit 4 grammes de CO₂ en prenant en compte toute la chaîne d'exploitation (de l'extraction du minerai jusqu'à la gestion des déchets). Cela fait de l'énergie nucléaire, une énergie très peu génératrice de CO₂ et dont la chaîne est aujourd'hui totalement maîtrisée.

Bien que la région dispose encore de capacités d'implantation d'énergie renouvelable, (notamment solaire), l'éolien reste un choix clivant qui ne fait pas l'unanimité. Dans tous les cas, l'arrêt des réacteurs existants du Blayais à l'horizon 2040-2045 nécessite aujourd'hui d'anticiper les démarches visant à remplacer ces moyens de production. En outre, la période de construction de réacteurs boostera l'emploi local et le développement de métiers à haute qualification sur le territoire.

Nous souhaitons par cette motion, rappeler notre attachement à l'utilisation de l'énergie nucléaire, dans le respect d'un mix énergétique favorisant les emplois locaux d'avenir, pour que chacun trouve sa place sur notre territoire. Aussi, le Conseil Municipal de Saint-André-de-Cubzac demande au Gouvernement et à EDF le lancement des études pour l'implantation d'une paire de réacteurs EPR nouvelle génération sur le site de la centrale du Blayais ». Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci pour la lecture du texte, et de cette question parce que le site du CNPE du Blayais est un site, effectivement, important, en termes économiques sur le territoire, mais, le site, en termes d'enjeux, je dirais, de risques, est aussi un site important. Je ne sais pas si les collègues souhaitent apporter un point de vue sur la motion. Hélène RICHET, Michel VILATTE, Yann LUPRICE ? OK.

Mme RICHET : La commission nationale des débats publics a ouvert depuis le 27 octobre 2022 une consultation publique sur le nouveau programme nucléaire national. Ce débat qui doit se terminer le 27 février 2023 est dans la continuité des annonces faites par le Président de la République le 10 février 2022 à Belfort, qui prévoyait le prolongement de tous les réacteurs nucléaires qui peuvent l'être et le lancement d'un grand programme de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR. Alors que les quatre scénarios proposés par l'ADEME pour atteindre la neutralité carbone en 2050 prévoient une obligation de réduction de la consommation d'énergie et une baisse drastique de l'utilisation des énergies fossiles compensée par une augmentation des énergies renouvelables ; alors que six Français sur dix souhaitent sortir du nucléaire ; EDF et l'État proposent de commencer par la construction d'un EPR 2 sur Penly dont la fin des travaux serait prévue en 2037 selon EDF. Si le Blayais était retenu, nous pourrions estimer une mise en service en 2050, mais, encore faut-il rappeler, ici, les projections du GIEC ? 2050 il sera trop tard. Précisons toutefois que pour le moment, il ne s'agit que d'une annonce présidentielle : aucune loi, aucune délibération démocratique n'a décidé de la relance du nucléaire en France et de la construction d'un nouveau programme nucléaire.

Le nucléaire est-il vraiment le meilleur et le seul moyen de maintenir et développer l'indépendance énergétique de la France face au fossile ? C'est faux ! la totalité de l'uranium introduit ou utilisé dans les centrales nucléaires est importée et, quand bien même Areva possède certaines mines, le palmarès sur la période de 16 ans qui s'étale entre 2005 et 2020 montre que les 138 230 tonnes d'uranium naturel importé vers la France provenaient pour plus de 85 % de cinq pays. Comme toutes les énergies dites : « de stock », (celles que nous consommons

plus vite qu'elles ne se reforment), elles ont une limite évidente qui est qu'elles ne permettent pas d'envisager un projet de société durable. Soyons sérieux sur la situation énergétique critique actuelle, avec des risques de délestages voir de black-out cet hiver qui illustrent la faillite du tout nucléaire. Plus de la moitié des réacteurs est à l'arrêt. La solution pour l'avenir n'est pas de tout miser sur une seule technologie. Le « tout nucléaire » n'a pas d'avenir, mais avant de demander l'implantation d'un EPR sur le Blayais, il est indispensable de s'interroger sur le devenir du parc nucléaire actuel. Toutes les projections climatiques sont défavorables à ce type d'installations et l'été que nous venons de vivre l'a prouvé, puisque plusieurs réacteurs nucléaires d'EDF ont été contraints d'abaisser leur production en raison des températures élevées des cours d'eau qui étaient utilisés pour leur refroidissement. Rappelons-nous que la Gironde, l'estuaire de la Gironde a atteint 28°C !. Les projections de l'institut de recherche Climate Central devaient nous alerter : au vu de la trajectoire actuelle du réchauffement climatique en 2100, le niveau marin gagnera entre 63 cm et 1,01 m, et le site nucléaire du Blayais aura les pieds dans l'eau dès 2050. Même si EDF a multiplié par 20 sa mesure de protection sur la montée des eaux suite à la tempête Martin. En 2100, le site du Blayais sera totalement submergé !!

Le site de l'estuaire n'est donc pas sûr, tout le monde le sait. Nous nous souvenons que la France est passée à deux doigts d'un accident nucléaire grave lors de la tempête de 1999. L'implantation sur ce site du Blayais n'est assurément pas pertinente et notre priorité doit être la sécurité de la population. Nous ne parlons pas du coût des démantèlements qui est estimé, au départ, entre 350 et 400 millions d'euros, cela c'était effectivement en 2012, et en 2018, le devis pour la terminaison des démantèlements s'élevait à 666 millions d'euros, soit une hausse de 37 %.

Aujourd'hui, les seuls coûts économiques à envisager sont ceux liés aux démantèlements, mais qui va payer ? Enfin, les déchets ultimes qu'il va falloir stocker et protéger pour éviter d'empoisonner les générations futures, nous en sommes déjà à 380 000 m³, ce qui représente le volume de plus de 100 piscines olympiques. Si le nucléaire représente encore, tout au moins pour la France, un secteur important de la production d'énergie, il n'en reste pas moins :

- que son coût de maintenance est de plus en plus élevé malgré le grand plan de carénage annoncé par EDF de 2014 à 2025 pour 50 milliards d'euros, mais estimé à 100 milliards d'euros par la Cour des comptes afin de prolonger la durée de vie de ses réacteurs à 50 ans, EDF n'ayant pas vu ou su distinguer le phénomène de corrosion sous contrainte qui vient d'obliger l'arrêt pour plusieurs mois de 12 réacteurs, notamment les plus récents ;
- que le coût de production d'électricité pour le nouveau palier EPR (quand il sera vraiment en service) est très largement supérieur aux renouvelables, puisque EDF ayant négocié et obtenu du gouvernement britannique un prix de rachat de 116 euros le MWh pour l'EPR d'Hinkley Point ;
- Que la fiabilité et le coût de certains dossiers sont de plus en plus incertains comme la nouvelle usine d'entreposage du combustible usé à La Hague ou le stockage et la gestion des déchets radioactifs ultimes au centre Cigéo de Bure dans la Meuse. Malgré les signes avant-coureurs et des premières difficultés du nucléaire, les gouvernements depuis plusieurs décennies ont maintenu au nom du mythe de l'indépendance énergétique et de l'indépendance industrielle, la course en avant du quasi tout nucléaire

Le parc nucléaire français est vieillissant, de plus en plus cher et en perte de vitesse à l'étranger... Tandis que l'éolien terrestre est à 70 euros le MWh, le photovoltaïque à 80 euros, l'EPR, s'il arrive à fonctionner sera au-delà de 100 euros le MWh. Pour le moment, c'est plutôt un fiasco puisque ni la Finlande ni Flamanville ne fonctionnent, et le modèle de réacteur dont il est question, (EPR 2) n'existe pas.

À moins que ce gouvernement, coutumier du fait, ait aussi prévu des EPR low-cost, nous ne parlons pas du budget qui est estimé à 200 milliards d'euros et qui devrait être beaucoup plus évalué, mais nous parlons du nucléaire et en réduisant le coût, nous augmentons l'insécurité. Si le mix énergétique est la solution transition écologie, les énergies renouvelables sont les seules énergies durables, le nucléaire, il ne faut pas en refaire, mais s'en défaire, aussi, je voterai contre cette motion.

Mme MONSEIGNE : Merci pour un argumentaire détaillé, voilà, je vois que cela intéresse et c'est bien.
Michel VILATTE.

M. VILATTE : Je n'ai pas grand-chose à rajouter à la démonstration d'Hélène, j'avais préparé quelques chiffres qui ont été pratiquement cités. D'abord, il faut savoir que l'EPR nouvelle génération, c'est l'EPR 2 qui n'existe effectivement nulle part, aucun prototype n'a été mis en fonction, et qu'en fait le retour d'expérience

sur les EPR existants est plutôt navrant. Celui de Flamanville n'est toujours pas en activité, a 10 ans de retard, a coûté 19 milliards d'euros, six fois l'estimation initiale. Quant aux EPR que nous trouvons plus au Nord, en Finlande, qui avaient tenté plusieurs essais de mises en route, qui ont été des échecs, encore récemment au mois d'octobre, cet EPR - c'est donc deux unités - a connu un incident qui a été qualifié de « dommages » par les opérateurs finlandais, a été estimé au départ à 3 milliards d'euros de coût, en 2012 Areva a annoncé un coût de construction de ce réacteur d'environ 8,5 milliards d'euros qui n'est toujours pas productif. Combien aura-t-il coûté au final ? Probablement, 16 ou 17 milliards d'euros. En fait, les seuls EPR qui sont en fonctionnement aujourd'hui sont en Chine. Comme par hasard en Chine ! On connaît le régime chinois, on se soucie peu chez les Chinois du personnel et de la population. Toujours est-il que là nous avons deux EPR qui fonctionnent, effectivement, à Taishan, Taishan 1 et 2, qui ont été mis en fonctionnement respectivement en décembre 2018 et en septembre 2019 pour une construction commencée en 2009 quand même, donc neuf ans après, même avec la main-d'œuvre chinoise. L'un des deux réacteurs a dû s'arrêter à la suite d'une anomalie de combustible récemment en 2021. Il vient d'être remis en fonction selon les autorités chinoises, aucune anomalie sur la centrale et ses environs n'a été constatée. Enfin pour moi s'agissant de la Chine, nous pouvons nous interroger.

En résumé, la technologie EPR initiale est au cœur de nombreuses déconvenues en France, en Finlande, en Chine et dans une moindre mesure en Angleterre, où les réacteurs en construction ont cumulé les retards et les dépassements budgétaires, avec des retards de plus de 10 ans, des coûts exorbitants. La construction en 2023 ou en 2024 de tels EPR dans le Blayais permettrait au mieux de produire les premiers kW vers 2040, pour un coût prohibitif. La technologie des nouveaux EPR 2, je l'ai déjà dit tout à l'heure, serait-elle plus fiable et moins coûteuse ? Rien ne permet de l'affirmer et avant de lancer la construction de six nouveaux EPR comme l'a décidé le gouvernement, il serait prudent de commencer par la construction d'un prototype comme le ferait n'importe quel industriel.

Aujourd'hui, en fonction des retours d'expérience des 4 EPR construits ou en cours de construction, et en l'état des connaissances sur les nouveaux EPR 2, qui sont pratiquement nulles, la proposition du groupe SAMVA paraît déraisonnable, et doit être rejetée. Par contre, pour répondre aux besoins de nos concitoyens, en termes d'énergie et en termes d'emploi, il serait en effet indispensable de prévoir des sources d'énergie de complément et à terme de substitution, de la vieille centrale du Blayais. En ce sens, le solaire, mais surtout l'éolien paraissent être la meilleure des solutions sur le site du CNPE, bien placé par son exposition au vent d'ouest dominant et dans une zone simplement rentabilisée. Ce choix n'est certainement pas plus clivant que celui de l'EPR ou du nucléaire, si vous préférez, il présente l'avantage de pouvoir être mis en œuvre en peu de temps, (2 à 3 ans maximum) et donc de produire réellement et efficacement dès 2025, pour des coûts infiniment moindres. Au surplus, il sera tout autant créateur d'emplois, même sans engendrer les risques, certes faibles, mais aux conséquences démesurées du nucléaire.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel, est-ce que Yann... ?

M. LUPRICE : Alors, vous avez dit beaucoup de choses, je vais essayer de faire court, mais, en fait, moi, j'ai été surpris, pourquoi cette motion est arrivée ? J'étais très surpris, et puis effectivement, après quelques recherches, j'ai vu qu'il y avait la commission nationale des débats publics qui avait ouvert un débat public jusqu'au mois de février, puis, que la commission nationale du débat public avait ouvert, aussi, une enquête sur le système énergétique de demain, mais c'est vrai qu'on n'en parle pas. J'ai vu aussi, en cherchant de plus près, qu'il y avait des lettres ouvertes qui avaient été écrites au Président de Région récemment. J'ai également vu que les députés de la Région avaient écrit à Elisabeth BORNE concernant, effectivement, le fait d'ouvrir, votre motion, de promouvoir l'EPR 2 sur Blaye, donc j'ai mieux compris le contexte de cette motion.

Après, sur votre motion, les références, j'étais un peu déçu parce vous avez musclé votre argumentaire sur l'emploi et je le partage complètement, l'EDF, la centrale nucléaire est vraiment un employeur énorme sur la Haute Gironde, que cela soit Blaye, que ce soit Braud, que ce soit chez nous, l'essentiel de mes voisins, il y en a beaucoup qui travaillent chez EDF. Mais, par contre, sur le développement du nucléaire, je l'ai trouvé vraiment faible et c'est là où je suis triste. (*rires*) Je m'explique, vous dites sur le même site et effectivement l'idée de l'EPR, c'est de le faire évoluer sur des réacteurs actuels, cela je l'entends. J'ai pris vos propos, le grand carénage c'est 10 ans voire 20 ans, tout ce que je vous dis là, ce sont des sources de l'autorité de sûreté nationale ou d'EDF. J'ai fait mon petit calcul que je vous épargne, parce que la discussion est un peu longue, cela veut dire que le premier EPR viendrait en fin d'utilisation, en fin d'exploitation au bout de ses 60 ans en 2112. Relativement long, et je mets en parallèle avec le rapport du GIEC, qu'a dit Hélène ou avec les événements climatiques. Et, effectivement, si je prends le rapport du GIEC de février 2022 ou le reportage de Sud-Ouest

qui a maintenant trois ans, la montée des eaux nous indique que le site nucléaire du Blayais, effectivement en 2050, aurait les pieds dans l'eau. Moi, j'entends ce que vous dites, mais il faut m'expliquer cela et comment vous contrez cela. Je sais qu'EDF a multiplié par 20 ses mesures de protection suite à la tempête Martin en 1999 et c'est très bien, mais aujourd'hui, jusqu'en 2112, moi aujourd'hui, on ne m'explique pas les certitudes que cette centrale nucléaire sera protégée de cette montée des eaux ou de l'augmentation des températures.

Après, vous parlez de chaîne totalement maîtrisée, là aussi, EDF n'écrit pas ce type de choses. Nous ne pouvons pas dire qu'une chaîne est totalement maîtrisée sur le nucléaire. Nous pouvons parler de l'approvisionnement de l'uranium, Hélène l'a fait, je ne reviens pas dessus. Je ne reviens pas non plus sur la capacité de stockage et des déchets qui sont enfouis à SIGEO, je ne reviens pas là-dessus, Hélène l'a dit. Par contre, c'est sur cette chaîne maîtrisée, les risques ont évolué, c'est-à-dire, qu'entre 1981 et 1984, et aujourd'hui, en 2022, les risques ne sont plus les mêmes et je suis content qu'EDF arrive à anticiper ce genre de risques. Mais sur la centrale du Blayais, certains risques ne peuvent pas être anticipés parce que trop coûteux, et cela, je pense que l'entreprise EDF l'a bien compris et c'est pour cela qu'aujourd'hui l'étude de la commission, elle est faite pour la centrale nucléaire du Penly et non pas sur celle de Blaye. Donc, je comprends le choix d'EDF d'aller faire l'étude sur Penly, de rechercher pourquoi l'EPR sur Penly, mais pas sur Blaye par rapport à tout ce que nous sommes en train de vous expliquer ici.

De plus, sur la dépendance énergétique, effectivement, et cela, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport du ministère de l'Environnement, le taux d'indépendance énergétique est à 40 points de pourcentage pour s'établir à 14 % en 2020, si l'on considérait que l'énergie primaire, le combustible nucléaire plutôt que la chaleur issue de la réaction. Donc, j'espère que vous arrivez à me suivre, pas toujours... Pour faire simple, aujourd'hui le mix énergétique, parce que vous n'en faites pas part dans votre motion, c'est qu'aujourd'hui : le nucléaire c'est 65 %, 70 % de ce qui alimente notre électricité, nos ordinateurs, notre salle aujourd'hui, sauf qu'aujourd'hui, moi j'aimerais mettre en avant sachant que les énergies fossiles (pétrole, gaz...) assurent aujourd'hui l'essentiel de nos besoins d'énergie pour une part de marché de 62 % de la consommation d'énergie finale, donc moi je me pose la question, Michel l'a dit, le rapport entre notre consommation d'énergie finale et le nucléaire, et ce rapport il explose, le rapport coût par rapport à l'énergie finale.

Pour conclure, au regard des incohérences des dates de construction et le coût en rapport avec l'urgence climatique ; au regard de l'historique des EPR de Flamanville et des retards colossaux, je me suis fait un petit calcul parce que Michel en a parlé des 19,3 milliards d'euros de dépassement de budget, c'est 1 700 fois le budget de la commune de Saint-André-de-Cubzac, 1 700 fois le budget de la commune de Saint-André-de-Cubzac, et cela c'est selon la cour des comptes ; au regard de l'évolution des conditions climatiques (montée des eaux, augmentation des températures), je réaffirme ici ma confiance à l'ensemble des acteurs du nucléaire que cela soit EDF, l'ASN, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'ensemble des ONG nationales et régionales comme la SEPANSO pour nous rassurer et continuer à produire en respectant le plus possible l'ensemble des risques. Je soutiens le fait qu'EDF reste 100 % public et je peux comprendre la logique d'EDF de commencer par Penly plutôt que sur le site du Blayais par rapport à l'ensemble des points vus ci-dessus. Vous l'aurez compris, je vote contre. (*rires*)

Mme MONSEIGNE : Voilà, en tout cas, merci, je ne sais pas si quelqu'un demande la parole, c'est un sujet...
M. BOBET.

M. BOBET : Oui, très rapidement pour donner la position « Demain Saint-André » sur cette motion. J'ai entendu tellement de bêtises et d'approximations et d'affirmations que je vais m'en tenir là, je ne vais pas donner de chiffres. D'abord, rien n'est sûr sur le choix du Blayais puisque nous avons sur le territoire, je parle des territoires proches, trois centrales, deux en Nouvelle-Aquitaine, une en Midi Pyrénées, donc le choix n'est pas fait, déjà, pour commencer. Et deuxièmement, les contraintes techniques sont effectivement assez importantes. Alors, je ne rentre pas dans le débat politique, moi, aujourd'hui, nous n'avons pas assez d'éléments pour nous positionner sur pour ou contre, savoir s'il faut la mettre à Blaye ou ailleurs, enfin sur le Blayais ou ailleurs. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui est à l'étude, alors, nous sommes sur une argumentation excessivement politique, j'allais dire des deux côtés. Nous, nous ne rentrerons pas dans ce débat-là, le sujet, aujourd'hui, est trop approximatif. De notre position, nous nous abstiendrons sur cette motion.

Mme MONSEIGNE : Merci, donc chez les collègues, tout le monde ne va pas... en tout cas, pour ma part, j'étais encore à la centrale la semaine dernière, effectivement, Yann l'a dit, la centrale elle existe, aujourd'hui, elle fournit des emplois, elle fournit de l'énergie, de l'électricité, le CNPE effectivement, engage, et EDF,

engage des travaux majeurs pour mettre cette centrale en sécurité, en sûreté pour les 20 ans à venir, parce que le grand carénage c'est 20 ans à venir, effectivement, rehausser les digues au-delà de ce qu'elles sont et permettre les refroidissements en cas de fortes chaleurs, etc. Mais, en tout cas, les mesures à apporter pour assurer la sécurité du territoire face au risque nucléaire y sont de plus en plus importantes, je ne vais pas revenir là-dessus. Moi, je n'ai pas l'expertise et je ne me suis pas documentée comme ont pu le faire certains de mes collègues et je les remercie de s'intéresser à cette question-là, mais, moi, ma position c'est que si le site n'a pas été retenu au premier abord, c'est qu'il y a une raison. Il faut faire confiance aux experts pour que des investissements majeurs à l'échéance, vous l'avez marqué, 2045/2050, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas capables, en tout cas nous pressentons des événements climatiques dans les dix ans à venir, mais nous ne mesurons pas forcément où cela va tomber. Nous sommes sûrs que cela va tomber, mais nous ne savons pas où cela va tomber. Mais en tout cas, il est clair que sur la côte atlantique, de la Bretagne jusqu'aux Pyrénées Atlantiques en tout cas pour la France, les débordements et les submersions sont évidentes, ce sera en 2030 ou 2035, je ne sais pas, peut-être avant. Donc, moi, j'espère qu'aujourd'hui, il y a des diagnostics, en tout cas, et des éléments de diagnostics complémentaires qui vont être apportés, des expertises techniques complémentaires pour que nous assurions à ce territoire la sécurité qu'il mérite. Parce que le nucléaire aujourd'hui, on le présente peut-être comme une chance, mais c'est aussi un risque majeur. Donc, je vous rappelle que si demain il y a un incident nucléaire dans un environnement à 100 km à la ronde, il restera plus grand-chose et que nous aurons un estuaire mort.

Voilà, déjà que l'été n'est pas brillant quand on rejette de l'eau à 38°, d'ailleurs EDF va devoir faire des examens complémentaires sur l'estuaire qui est dans un parc marin protégé, il faut y faire attention. Mais moi, pour ma part, j'espère et c'est ce que nous demandons à un certain nombre de collègues sur ce territoire, effectivement, que nous ayons accès aux études et aux raisons pour lesquelles ce site n'a pas été retenu et qu'on garantisse, qu'on nous explique, effectivement, le rapport risques-enjeux-coûts sur l'éventualité d'installer des EPR, en tout cas, des réacteurs de deuxième génération à venir, j'aurai la prudence d'attendre, effectivement, les explications et les examens techniques complémentaires avant d'avoir une position. Sandrine.

Mme HERNANDEZ : Je ne vais pas relancer le débat. Juste, pour le sujet de la motion, mais aussi le sujet de la saisie des signataires de l'appel, ce n'est pas d'une implantation d'un EPR 2 ou pas sur du moyen ou du long terme, c'est bien d'inscrire le site à l'étude, justement, pour avoir ces nouveaux diagnostics et voir dans un contexte climatique que nous connaissons si c'est opportun ou pas, et après, à charge aux élus de prendre une décision en regard de ces diagnostics-là, et c'est, d'ailleurs, la position qu'a adoptée la communauté de communes de l'Estuaire en proposant que ce site soit soumis à l'étude. Je voulais juste préciser cela pour pas que nous nous trompions sur la teneur des débats. Ce n'était pas est-ce qu'on est pour ou contre le nucléaire ou est-ce qu'on est pro ou contre la mise en place d'un EPR 2 sur le Blayais.

Mme MONSEIGNE : Oui, enfin, la motion qui nous est présentée, c'est rappeler notre attachement à l'utilisation de l'énergie nucléaire dans le respect d'un mix énergétique demandant, en fait, le lancement des études pour l'implantation, voilà, mais bon. Donc, ce que je vous propose, à moins qu'il y ait une demande de prise de parole complémentaire ? D'ailleurs, ce que je vous propose, parce que Mme ALAPHILIPPE est en train de faire un petit tableau pour être sûre de ne pas se tromper dans la comptabilité des votes, sur la motion présentée par le groupe SAMVA, nous avons l'appel en conclusion de la motion. Alors, quels sont ceux qui sont contre ? 15. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 15. Et donc, nous allons voir si le compte est bon, quels sont ceux qui sont favorables à la motion ? 2, et Florion GUILLAUD ne participe pas au vote, c'est bon ? Parfait. Évidemment, la motion n'est pas adoptée par le conseil municipal.

La motion présentée par le groupe SAMVA, mise aux voix, est rejetée par 2 voix pour (MM. FAMEL, CHARRIER), 15 voix contre (Mmes LAVAUD, RICHEL, PÉROU, PICAUD, CLEDAT, JARRY-CHADOIN, MM. PINSTON, COURSEAU, MIEYEVILLE, VILATTE, TABUSTEAU, CHAMARD, THEBAULT, CAILLAUD, LUPRICE) et 15 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mmes MARTIN, MONSEIGNE, BORRELLY, AYMAT, GACHET, PENICHON, PIERRONNET, HERNANDEZ, COLIN, MM. TELLIER, ARNAUD, TOURNADE, POUX).

Dossier n° 131-2022 : – Motion présentée par le groupe DEMAIN SAINT-ANDRÉ contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte (Rapporteur : Georges BELMONTE)

Mme MONSEIGNE : Nous avons une deuxième motion qui est présentée par le groupe DEMAIN SAINT-ANDRÉ, je ne sais pas qui la présente ? M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues. C'est à propos de la décision du 6 septembre 2022 du SMICVAL. Si nous partageons tous le constat d'une réflexion commune sur la réduction et le traitement des déchets, si nous en sommes convaincus, nous partageons tous une préoccupation pour les communes. Il nous semble que la solution envisagée n'est pas appropriée aux caractéristiques de nos territoires ruraux.

« En vertu de notre droit de proposition de mise à l'ordre du jour du conseil municipal conféré par notre mandat et par les différentes jurisprudences du conseil d'État (22/07/1927, Bailleul-Lebon p.823 ; 10/02/1954, Christofle-Lebon p.86) et de la CAA de Marseille (décision n°07MA02744 du 24/11/2008), nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir, pour les raisons suivantes, mettre à l'ordre du jour de notre prochain conseil municipal la motion suivante :

« Réunis en assemblée générale le mardi 6 septembre dernier, 2022, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

- Considérant l'absence de vraie concertation avec les acteurs du territoire ;*
- Considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs ;*
- Considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme ;*
- Considérant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendré par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs ;*
- Considérant que ces mêmes personnes à mobilité réduite devront outre leur fiscalité payer une prestation pour l'enlèvement de leurs déchets ;*
- Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune, convention ou non avec le SMICVAL ;*
- Considérant le flou quant à l'avenir des agents du SMICVAL ;*
- Et considérant les investissements déraisonnés à hauteur de 34 millions d'euros.*

Face à ces enjeux sociétaux, sociaux, environnementaux et économiques, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer contre cette réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte ». Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. BELMONTE. Juste pour préciser, mais je laisserai peut-être Nicolas TELLIER apporter des éléments complémentaires, en tout cas, argumentaires sur la position de la majorité. Mais, lors du dernier conseil municipal, Olivier FAMEL et Vincent CHARRIER avaient effectivement posé une question écrite, je ne reprendrai pas ses termes, mais sur la question de la réforme de la collecte, pas que de la collecte d'ailleurs, de la collecte et du traitement des déchets et nous avons pu y répondre. En tout cas, moi, j'ai apporté la réponse me concernant, à la fois sur les éléments d'absence de concertation ou dans le, parfois aussi dans le dos des élus, enfin voilà, sur un certain nombre de sujets. Lors de ce conseil municipal, Nicolas TELLIER avait pu apporter un certain nombre d'éléments complémentaires d'informations, de contextes et de perspectives, tout cela est dans le compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre. Il y en a deux ou trois pages, donc moi je ne vais pas reprendre, effectivement, les explications sur la position que j'ai soutenue, parce que j'ai participé, j'étais membre du bureau du SMICVAL entre 2014 et 2020. C'est un sujet qui était sur les deux dernières années à l'ordre du jour de pratiquement tous les conseils syndicaux, donc qui est porté au moins au sein des élus depuis un petit moment. Mais je laisserai Nicolas reprendre quelques éléments qu'il avait pu apporter lors du dernier conseil municipal, mais il y a déjà eu un débat dans ce conseil le 03 octobre.

M. TELLIER : Merci, madame le maire, bonjour à toutes et à tous. En effet, comme l'a rappelé madame le maire, il y a un compte rendu qui peut répondre à la plupart de vos interrogations. Néanmoins, nous avons pu échanger avec M. BELMONTE et nous pourrions nous rencontrer et échanger en toute transparence sur l'apport d'informations dont vous avez besoin parce qu'il faudrait, et je ne vais pas faire comme sur le nucléaire, il faudrait, je pense, a minima une demi-heure pour vous expliquer la genèse et expliquer pourquoi nous en arrivons à cette conclusion. Parce que je le dis souvent, mais les représentants au SMICVAL ne sont pas suicidaires, ils ne se sont pas dit « tiens, allons faire une mesure totalement impopulaire pour prendre des coups ». Donc, il y a bien une raison derrière et cela je pourrai vous l'expliquer, mais en rentrant dans les détails.

Mais avant toute chose, M. BELMONTE, je voudrais juste parce que, et d'ailleurs c'est mentionné flou, « considérant le flou quant à l'avenir des agents du SMICVAL », juste avoir une précision sur ce point-là parce que je ne sais pas de quoi il s'agit précisément dans vos propos.

M. BELMONTE : La question, et je sais que par rapport aux agents il y a des pistes qui leur ont été proposées sur des éventuels aménagements de leur fonction, j'en suis conscient, mais pour l'instant c'est encore au stade du discours.

M. TELLIER : Merci, M. BELMONTE. Je vais répondre point par point et donc, en effet, pas rentrer dans le détail, vous m'en excuserez. Sur la concertation, même si j'avais déjà fait le point, donc avec Laurence PÉROU, je ne sais pas si on m'entend bien ? Avec donc, Laurence PÉROU et moi-même nous sommes élus sur ce nouveau mandat, depuis 2020, néanmoins nous continuons à porter un projet qui avait déjà été un peu impulsé en 2015 par Alain MAROIS, en 2019 par le vote du projet IMPACT par Sylvain GUINAUDIE et la gouvernance précédente et donc, déjà, vous irez voir, c'est consultable publiquement. Dans ce rapport IMPACT, était déjà mentionnée la tarification incitative et clairement une réflexion sur l'arrêt du porte-à-porte, du moins sur des modifications quant au mode de collecte, sur ce mode de collecte. D'ailleurs, nous pouvons rappeler qu'il y a un comité de pilotage qui est constitué de personnes représentatives du territoire et même sur le Libournais, même des personnes qui sont dans le conseil municipal de Libourne. Cela, c'est pour revenir sur la concertation, parce que nous pouvons comprendre que dans un monde de surinformation, il y a une difficulté à accéder à l'information, néanmoins elle existe. Elle a été communiquée, il y a eu, donc, de l'information, il y a eu de la consultation, je ne vais pas refaire la liste, mais il y a eu des panels. Il y a même eu un panel sur lequel il y a eu un travail sur ce que nous appelons la décision par consentement et bien pour ce travail-là et pour l'ensemble du travail en termes de concertation du SMICVAL, la DITP, la Direction Interministérielle de Transformation Publique est venue allouer une subvention au SMICVAL parmi cinq collectivités en France. Je rappelle que je sais que c'est difficile, dans ce contexte, d'accéder à l'information, mais l'information, la consultation, les concertations ont eu lieu et d'ailleurs en témoigne, également, nous avons madame la Présidente du Grand Cubzaguais ici, il y a eu également des consultations, des concertations au sein de la communauté de communes du Grand Cubzaguais et pourtant ouvertes à tous les citoyens, et pourtant là aussi il y a eu peu de monde. Et j'invite d'ailleurs l'ensemble des personnes ici à participer aux conseils communautaires, à vous informer également, parce qu'il va y avoir des mesures notamment sur le pacte fiscal. Cela a été évoqué, mais il va y avoir des mesures forcément et toutes les collectivités vont devoir faire face à des enjeux financiers colossaux. Vous le savez, nous ne sommes pas sans savoir qu'il n'y a pas plus d'argent magique, contrairement à ce qui a été dit, donc il va falloir faire des choix et ici aussi dans cette collectivité, aussi, nous allons devoir faire des choix. J'invite également à vous renseigner sur les autres syndicats, notamment le syndicat des eaux. Là aussi, il va y avoir des mesures et il ne faudra pas être surpris des difficultés qui pourront être rencontrées, en témoigne cet été également, vous savez que dans les régions du Sud-Ouest il y a eu complètement de l'arrêt d'accès à l'eau potable. Donc je sais, enfin du moins j'ai appris, que le sujet des déchets est passionnel, parce que c'est vrai que cela déchaîne les passions, mais imaginez bien sur le sujet de l'eau, on touche vraiment aux besoins primaires et donc là, encore une fois, j'invite clairement l'ensemble des élus et même des citoyens s'ils nous écoutent à pouvoir consulter et s'informer.

Sur le sujet de l'information sur les territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs. Alors, je vais illustrer avec ce que j'ai vu, parce que vous imaginez bien que je suis sollicité tous les jours au moins une heure ou deux heures sur le sujet, nous faisons de la pédagogie et c'est bien aujourd'hui nous pouvons en refaire. J'ai reçu, je ne sais combien de fois, je pense, 15, 20 fois une photo, parce que là je pense que nous parlons du SMD3 et donc il y a un site, en effet sur SMD3, alors là il va falloir qu'ils arrangent ce site-là, où il y a toujours une multitude de déchets et cela fonctionne mal, mais c'est toujours la même photo et le même site. Et j'aime à dire, et ce n'est pas de moi, mais qu'un arbre qui tombe fait plus de bruit qu'une forêt qui pousse et donc se concentrer sur ces endroits où il y a des difficultés, c'est alimenter les craintes, les peurs dans un projet qui va être, de toute façon, nécessaire. Parce que là, je vais rappeler ce que disait madame le maire également, nous allons faire face sur les déchets, mais d'autres sujets, nous allons devoir faire face à de vrais choix et il vaut mieux les assumer aujourd'hui, faire des choix aujourd'hui plutôt que les subir demain.

Ensuite, considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme, je me permettrai juste de rappeler que 20 % du territoire aujourd'hui, parce que vous concentrez l'ensemble de la motion sur l'arrêt du porte-à-porte, même si la réforme du SMICVAL est bien plus globale vous avez pu le voir et je suis désolé de mon retard tout à l'heure, sur la présentation également de la convention avec le SMICVAL et le SPGD, service public de gestion des déchets. Vous voyez cela, c'est par exemple une proposition supplémentaire et

plutôt bénéfique, en effet, pour les communes. Et donc avoir 20 % du territoire déjà en points d'apport volontaire, ce sont des endroits qui ont pu basculer. Il y a même des endroits, c'est le maire de Blaye je crois qui en témoignait, qui dans sa région d'origine, le Lot, il n'a jamais connu la collecte en porte-à-porte. Donc c'est vrai que nous nous habituons à un confort, c'est vrai que c'est délicat, parce que depuis les années 1970, nous avons toujours voulu plus de confort, mais peut-être qu'aujourd'hui, il va falloir faire des choix. Notamment des choix et celui-ci il est crucial, c'est aujourd'hui l'acceptabilité de l'arrêt du porte-à-porte, c'est ce que vous mettez là et nous ce que nous avons mis en face dans un territoire, vous savez il y a un croissant de pauvreté avec des difficultés sociales énormes sur ce territoire, c'est l'acceptabilité de la hausse de la fiscalité ou de la facture. Si nous passons à la facture par la suite, pour nous c'est inacceptable et c'est cela que nous avons anticipé, parce que dans toutes les projections actuelles, c'est une augmentation de 2 à 3 de la fiscalité actuelle, c'est-à-dire 30 à 50 euros de plus par mois et par foyer.

Sur la rupture d'égalité d'accès pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, vous imaginez bien que la question nous nous la sommes posée en amont, que cette question a été abordée avec l'ensemble des maires qui ont été rencontrés. Quand je dis l'ensemble des maires, c'est que la quasi-totalité à part un ou deux ont été rencontrés ou leurs représentants. Donc certains maires peuvent dire ne pas avoir été consultés, je peux l'affirmer, en témoigner pour avoir participé à ces rencontres, ils ont été rencontrés. Qu'aujourd'hui, ils aient du mal à accepter le projet, c'est peut-être une autre chose, mais à l'époque, ils parlaient déjà des risques, comme vous, pourquoi pas des déchets sauvages ou autre, mais ils avaient bien rebondi sur le fait et avoir assimilé qu'il y allait avoir des points d'apport volontaire et donc un arrêt du porte-à-porte. Et donc, pour ces personnes en situation de handicap et pour ces personnes âgées, et bien, je suis étonné que nous nous posons la question aujourd'hui, parce qu'ici à Saint-André, on connaît déjà une grande zone d'apport volontaire, est-ce que nous nous sommes posé la question jusqu'à maintenant ? Sauf à ce qu'il n'y ait pas de personnes handicapées ou âgées dans le centre-ville, mais je crois que cette question elle pouvait déjà se poser.

Maintenant, pour répondre à la question qui suit, quand on dit qu'il va y avoir, en plus de cela, une hausse de la fiscalité et, donc, en plus des prestations pour l'enlèvement des déchets de ces personnes-là, vous imaginez bien et moi je m'en porte garant et le Président du SMICVAL à chaque fois insiste sur ce point-là, il n'y aura personne de laissé au bord de la route. S'il y a des difficultés et il n'a pas trouvé de solutions de repli, il y aura des solutions dans tous les cas, et ce ne sera pas avec une prestation payée supplémentaire pour ces personnes-là, nous ne voulons pas de doubles sanctions.

Ensuite, considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune. Et bien, je vais faire la même réponse que j'ai pu faire quand j'expliquais le projet à mes collègues, enfin, moi je pense que les non-civilisés resteront non-civilisés, les délinquants environnementaux resteront des délinquants environnementaux, et les personnes civilisées resteront civilisées. Néanmoins, et là aussi, cela a été présenté dans le cadre de la convention, mais il y a dans cette réforme du SMICVAL une volonté d'avoir des agents, et cela va répondre d'ailleurs au point après, une transformation du métier et il y aura un nettoyage à chaque fois qu'il y aura besoin des bornes par les agents du SMICVAL parce que nous savons, par contre, que le déchet attire le déchet, si nous voyons une poche forcément cela attirera. Après, si nous retrouvons des matelas, des machines à laver, ce qui se passe souvent autour des bornes à verre, normalement cela ne relève pas du SMICVAL, c'est la police de la mairie. Ce sont encore des délinquants environnementaux, néanmoins, là aussi il y aura une possibilité avec les services du SMICVAL de pouvoir capter ces déchets-là et au final, je me le dis, ces déchets ont existé de toute façon dans la forêt ou autre, ils se retrouvent là, il y a peut-être une facilité à récupérer, j'essaie de voir le verre à moitié plein, je ne dis pas que c'est idéal.

Ensuite, considérant donc le flou quant à l'avenir des agents du SMICVAL, si je vous ai posé la question, c'est parce que certains disent qu'il va même y avoir des licenciements. Pour en témoigner personnellement, j'ai, parce que nous faisons le tour, encore, des conseils municipaux, nous nous sommes rendus au conseil municipal de Tauriac la semaine dernière avec le Président du SMICVAL et il y avait un conseiller municipal, soutenu par le Rassemblement Front National sur la dernière municipale, et lui-même, alors je ne sais pas quelle est la ligne, lui-même nous a demandé clairement de pratiquer le licenciement économique, même si cela n'existe pas dans un syndicat, parce que c'était des emplois fictifs le fait de récolter des poubelles. Je ne sais pas quelle est la ligne, mais clairement, c'est ce qu'il nous a exprimé et de façon véhémement au conseil municipal, oui, de Tauriac. Donc il n'y a pas de flou. Je préside moi-même les comités techniques. En tant que vice-président aux ressources humaines, il a été clairement exprimé aux représentants du personnel l'ensemble des métiers qui vont pouvoir être accessibles. Il y en a qui resteront rieurs, parce qu'il y aura besoin de rieurs, notamment

pour certaines personnes qui ne peuvent pas se rendre directement sur les points d'apport volontaire. Mais ce sera du cas par cas, il faudra trouver des solutions. Mais il y a déjà des tendances par rapport aux métiers. Ce n'est pas encore parfaitement... , ce sont des grands chiffres, mais nous ne pouvons pas les donner, parce que si nous les donnons, on va venir nous titiller sur un ou deux postes qui ne seront pas exactement ceux annoncés. Et aujourd'hui, enfin, hier déjà, aujourd'hui et demain, l'ensemble des agents de collecte, parce que je pense que vous parlez des agents de collecte, il y a plus d'agents au sein du SMICVAL ; cela représente, de mémoire, 127 agents de collecte, et bien ces personnes-là sont reçues en entretien individuel pour exprimer clairement leur volonté, leurs besoins quant à un métier d'avenir au sein du SMICVAL et il n'y aura, là aussi, personne de laissé au bord de la route.

Et enfin, dernier point, considérant les investissements déraisonnés à hauteur de 34 millions d'euros. Pour changer les choses, en effet, il faut investir. Par contre, et là, cela me permet de faire un rappel, peut-être que vous imaginez que c'est une dépense supplémentaire. Non, c'est pour cela que nous arrêtons aussi le porte-à-porte, c'est-à-dire que cela vient financer cet investissement, parce que c'est un investissement sur 10 ans, 34 millions d'euros. Il y aura 20 millions pour les fameux points d'apport volontaire et il y aura 14 millions d'euros pour les nouveaux équipements, les camions, les camions de rue. Donc c'est une volonté de venir limiter l'augmentation fiscale avec ce nouveau mode de collecte et c'est financé. Vous l'avez compris, par an, nous estimons à 3 à 4 millions d'euros d'épargne sur le fonctionnement et donc cela viendra alimenter sur les 10 ans, c'est un plan de financement.

Et donc après, en conclusion, le SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte, c'est ce que je disais, cela ne se résume pas qu'à cela, c'est bien plus global, mais cela je pourrai vous l'expliquer.

Mme MONSEIGNE : Voilà, merci à Nicolas TELLIER et à Laurence tout à l'heure, d'avoir pu reprendre une partie des explications, en tout cas, des débats que nous avons eus le mois dernier. M. BOBET.

M. BOBET : Oui, je vois que M. TELLIER plaide son sujet comme les nouveaux convertis, fort et bien, quand je dis nouveaux convertis, je ne dis pas... Ce que je voulais dire c'est que vous considérez que nous ne sommes pas arrivés ici, nous n'avons pas rédigé cette motion en ne lisant pas l'ensemble des documents que vous n'avez fait que reprendre pour nous expliquer l'inexplicable. Alors, beaucoup d'approximations là encore, c'est-à-dire que nous sommes sur « demain, on verra demain, c'est-à-dire on verra demain... ». Quand vous relisez les documents eux-mêmes du SMICVAL, on parle de demain, on ne parle pas d'aujourd'hui, nous verrons, nous nous occuperons des handicapés, bien sûr que nous allons sélectionner, bien sûr que nous allons avec les mairies travailler sur les gens qui vont être en déshérence, mais c'est demain, c'est toujours demain, on arrête d'abord violemment et ensuite on verra, on donnera des explications et des solutions. D'ailleurs, si cette situation était si bonne, si ces informations et l'ensemble des documents que vous avez rédigés étaient si bons que cela, pourquoi la Cali aujourd'hui n'a pas compris ce que vous êtes en train de nous dire ? Je pense qu'en vous écoutant, ils sont désinformés, ils sont dans un obscurantisme, c'est ce que nous sommes en train de dire. Merci pour l'ensemble des habitants qui ont élu au sein de la Cali des gens aussi peu d'à-propos que vous êtes en train de le dire. Nous sommes arrivés ici avec des intentions, vous, vous avez des intentions. Ce n'est pas ce soir que nous allons clore ce débat. Ce débat, d'ailleurs, il est ouvert auprès de la population, car contrairement à ce que vous dites, elle n'est pas informée la population aussi bien que vous le pensez. Donc, c'est un débat qui s'engage pour les semaines et les mois à venir, croyez-le.

Mme MONSEIGNE : Alors, juste, nous avons bien compris que ce n'était pas forcément un débat, mais un combat politique et d'ailleurs, la ville de Libourne ne s'y est pas trompée. Voilà, parce que moi j'ai siégé avec les élus libournais désignés par la Cali pendant six ans, donc soit, je le redis, il y en a qui faisaient autre chose pendant les réunions, mais voilà, effectivement, il y a des choses qui n'étaient pas précisées, mais, enfin, la trajectoire elle était claire, donc franchement elle était claire. Ensuite, effectivement, sur les outils de communication, peut-être que le SMICVAL aurait pu faire mieux, etc., mais bon, de toute façon, vous savez très bien que c'est toujours compliqué, de toute façon, d'aller, nous vous l'avons dit, toucher les gens les uns après les autres. Quand nous faisons des réunions publiques, nous envoyons 3 700 invitations, nous avons 40 personnes. Ce sont ceux qui sont déjà au courant ou convaincus très souvent ou parties prenantes, donc c'est vraiment difficile. Mais, je vais laisser Nicolas compléter, et ensuite, Olivier FAMEL a demandé la parole.

M. TELLIER : Je vais essayer d'être rapide et de ne pas rebondir, parce que comme j'ai dit c'est un sujet passionnel, nous n'allons pas en finir et en effet, nous pourrions en reparler après. Le débat avec la population

va avoir lieu et c'est bien prévu. Il y aura une mobilisation d'agents du SMICVAL qui seront dédiés à ces concertations, parce que la concertation, la réelle, débute maintenant. Il y a une pré-concertation, cela va débiter maintenant en lien avec les mairies. Il y aura du porte-à-porte. Il y aura tous ces sujets de sensibilisation et contrairement à ce qui est dit, ce n'est pas un sujet brutal. Une certaine presse ou des fuites ont voulu que ce soit brutal, mais ce n'est pas brutal. Comment vouliez-vous que soient annoncées avant même les décisions du 6 septembre, les décisions qui pouvaient être prises ? C'est un déni de démocratie, et alors, nous pourrions projeter pourquoi pas de faire un référendum, au final. C'est vrai, et bien, pourquoi pas, parce que moi je vous dirais c'est ultra confortable pour les élus du SMICVAL parce que, d'ailleurs ce que vous dites dans votre propos, vous dites que la population est contre l'arrêt du porte-à-porte ou qu'il y a des difficultés, il y aurait a priori dans tous les cas une orientation vers « on conserve le porte-à-porte, c'est pas grave » et puis nous, SMICVAL, nous pouvons enlever toute responsabilité et je pense qu'un élu, il a quand même des responsabilités. Et bien, nous pourrions dégager toute responsabilité de la hausse fiscale et donc supporter le poids du doublement de la fiscalité sur le territoire pour l'ensemble des foyers sur encore un territoire en fragilité sociale. Et pour revenir sur la Cali, je préciserai plutôt Libourne, et comme je l'ai précisé, et je donne une information, le comité de pilotage, le Copil de réforme de la collecte qui a travaillé aux actions et donc à la réforme de cette collecte de 2020 à 2022, intègre une élue du conseil municipal de Libourne. Vous vous renseignerez. Et bien donc, elle était informée je pense qu'elle était à même de pouvoir informer son conseil municipal.

Mme MONSEIGNE : M. FAMEL.

M. FAMEL : Merci, madame le maire. M. BOBET, cela fait trop longtemps que vous êtes en politique pour ne pas voir que c'est une manœuvre politique du Libournais et de certains élus. Enfin voilà, je vois mal que vous ne voyez pas clair, cela me subjugue. Concernant M. MAROIS, effectivement, personne ne dénie la qualité du travail qu'il a fait. Je ne peux pas dire, à titre personnel, la même chose du président GUINAUDIE. Il a d'abord loupé avec brio et consorts avec son collègue de la Métropole les enfouissements, d'accord, parce qu'aujourd'hui la vraie problématique c'est l'enfouissement. Nous sommes pieds et poings liés par Veolia, la négociation qui a eu lieu a permis à la Métropole qui, elle, a bien géré de payer moins cher que nous qui sommes le territoire des plus pauvres. Donc il va falloir qu'on m'explique si nous n'avons pas loupé le train, et donc, SAMVA a fait une proposition, enfin, a fait des propositions et nous serons bien sûr actifs sur les différents débats. Cette énergie qui est aujourd'hui inutilisée, elle pourrait être utilisée ailleurs, il n'y a pas besoin d'aller très loin sur le territoire, enfin sur les autres territoires, pour voir les éléments ou les traitements que nous pouvons faire.

Sur M. TELLIER, je reviens, je vais me contredire, je suis navré pour vous, mais, il avait déjà été évoqué vous n'étiez pas encore élu ou plus élu je n'en sais rien, la problématique du centre-ville sur, effectivement, cet élément qui a prouvé et sur lequel nous n'avons aucune caméra qui nous a permis de voir les contrevenants et les gens qui ont commis ce délit. Enfin, concernant l'actualité et la problématique sur les PMR et sur les personnes âgées, nous l'avons soulevé en son temps, nous avons aucun doute que nous allons y travailler de concert, mais il me semble qu'aujourd'hui, malheureusement, le pli est pris, pour que nous puissions effectivement y réfléchir. J'entends, effectivement, qu'il faut que nous y travaillions tous ensemble, parce que c'est une décision collective, donc, moi, s'il y a un référendum, je ne dirais pas comme vous que c'est confortable, mais au moins tout le monde se rangera à la majorité et ce n'est éminemment pas politique. Aujourd'hui, nous avons d'autres soucis et je relève avec attention le fait que vous ayez, annoncé que le prochain débat, mais qui est déjà en charge depuis une quinzaine d'années puisque nous l'avons vécu sur le territoire, enfin, l'ancienne commune, nous arrêtons l'arrosage des plantes au mois de mai parce que, effectivement, nous étions déjà en déficit. Donc effectivement, il y a vraiment une vraie question, un vrai positionnement à avoir et j'espère que le syndicat en charge de l'eau mènera un débat en amont de manière qu'effectivement nous puissions se passer de ce genre de débats.

Mme MONSEIGNE : M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Simplement, pour revenir, madame le maire, sur votre propos, ce n'est pas un combat, c'est un débat, même si ce débat, et justement la discussion que nous pouvons avoir en amont c'est de préparer ce débat. La question, sans adhésion de la population, il est sûr, elle se retournera contre tout ce qui sera perçu comme des mesures autoritaires, c'est tracé. Si nous sommes si sûrs et si nous pouvons rentrer dans ce débat, soumettons ce projet à un référendum d'initiative citoyenne, au moins, et ensuite comme dit M. FAMEL, ce sera tracé. Concernant les PMR, simplement, un petit... un de vos soutiens, sur Saint Savin, disait la phrase

suyvante, mais il faut qu'il réfléchisse à ce que cela veut dire, il disait donc « ce sont les aides à domicile qui vont transporter les poubelles des personnes âgées, des personnes handicapées jusqu'aux points de collecte », c'est lui-même qui l'a dit, mais vous comprenez que cela, cela peut révolter les gens, donc il faut... Il l'a dit.

Mme MONSEIGNE : C'est un sujet, M. BELMONTE que je connais bien, le maintien à domicile, vous aussi, moi aussi, depuis 1994. Donc voilà, j'étais présidente d'une structure, je suis toujours vice-présidente et j'ai la charge des SAD sur le département de la Gironde. J'ai demandé à mes services de faire quantifier, par années, combien de produits rentraient chaque jour chez les résidents, en tout cas, les particuliers qui effectivement bénéficiaient d'un plan d'aide, combien entre les courses, les produits pharmaceutiques, les produits d'hygiène, les plateaux repas portés par les syndicats ou par les traiteurs, combien de produits, chaque jour, donc cela veut dire que tous les jours, il rentre des quantités importantes de produits chez les personnes handicapées ou dépendantes, pourquoi ils ne pourraient pas sortir une fois par semaine, une poche poubelle ou un contenant ? Il faut être honnête... Mais si.

M. BELMONTE : Mais non, madame, vous allez les faire payer, vous allez faire payer le service qu'aujourd'hui... Non seulement, il y avait une taxe, mais en plus de cela, nous allons les faire payer ?

Mme MONSEIGNE : Mais qui paye aujourd'hui l'apport, qui paye les courses qui sont emmenées chaque jour chez les personnes à domicile, qui paye les couches, etc... qui sont emmenées chaque jour chez les personnes... ce sont les aides à domicile qui emmènent, soit la famille quand on a une famille, soit les aides à domicile, parce que dans le plan de charge APA dans les services, les personnes qui sont très dépendantes, effectivement, sont dépendantes des services publics, des pouvoirs publics et donc des agents sont mis à leur disposition dans le cadre des services à domicile et ce sont ces personnes-là qui emmènent les courses, ce sont les traiteurs qui emmènent les repas, etc, donc les traiteurs, demain, ils devront récupérer les emballages, cela c'est une obligation légale. Mais pourquoi ces agents-là, qui aujourd'hui, nourrissent parfois les poules dans certains endroits, arrosent les fleurs parce que c'est important, demain ne pourraient pas une fois par semaine sortir les poubelles ? D'ailleurs, l'Union nationale des associations d'aides à domicile, aujourd'hui, s'interroge et fait un travail, effectivement, pour quantifier le temps que cela prendrait par semaine, c'est-à-dire quelques minutes, sachant qu'aujourd'hui, ce sont les mêmes aides à domicile qui dans les secteurs ruraux, je suis bien placée pour le savoir, sortent les conteneurs au bout du chemin quand le SMICVAL les ramasse au bout du chemin et quand il faut qu'effectivement l'aide à domicile, voilà... je ne vois pas le problème, donc elles le font déjà.

M. BELMONTE : Ils aident en voiture, ils vont mettre les poubelles dedans... on va les obliger à prendre leur voiture.

Mme MONSEIGNE : Aujourd'hui, il y a une étude, mais à mon avis ce n'est pas trop compliqué, parce qu'aujourd'hui, elles emmènent, effectivement, les litières et les produits, peut-être, propres, pas que d'ailleurs, mais voilà, juste... M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, il y a beaucoup de passion dans les propos des uns et des autres, et cela peut s'entendre et cela peut être normal. Cependant, j'estime que quand nous candidapons à une gestion d'une ville ou d'une collectivité quelle qu'elle soit, il faut éviter de regarder le petit point dans la réforme globale et une fois n'est pas coutume, je ne dirais pas que je vais soutenir M. TELLIER, mais, là en fait, nous nous concentrons sur la fin du ramassage des ordures ménagères. Le travail du SMICVAL ce n'est pas simplement de venir ramasser les ordures, c'est gérer les déchets, c'est recycler les déchets, c'est trouver des solutions pour limiter les déchets dans nos foyers et donc, il est normal que tout un chacun paye soit une taxe soit demain une facture puisqu'il a été évoqué et il est dit noir sur blanc que la taxe d'ordures ménagères, à terme, sur le territoire va disparaître. Donc, en fait, moi, cela ne me choque pas que quelqu'un paye une facture pour le traitement de ses déchets, alors même que ce n'est pas elle qui, personnellement, va venir les déposer dans un bac ou dans un conteneur.

Aujourd'hui, il y a des territoires sur Saint-André qui ont des points d'apport volontaire et on a pu faire remonter qu'effectivement ces points d'apport volontaire devenaient des mini-déchetteries, nous l'avons évoqué plusieurs fois en conseil municipal, nous avons même fait un sujet en tribune municipale, et nous n'avons pas attendu que la réforme du SMICVAL vienne sur la table pour parler de ce problème des déchets. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que oui, c'est un changement d'habitude. Aujourd'hui, là où nous pouvons être d'accord avec les propos de votre motion, c'est sur le fait que la population n'a pas forcément été informée où il y a eu une mésinformation et que ce qui a pu paraître dans la presse était peut-être parfois réducteur ou incomplet.

Maintenant, nous, ce que nous attendons, mon collègue et moi, c'est de pouvoir discuter et nous attendons que le Président du SMICVAL vienne présenter aux élus de Saint-André le projet de réforme : où est-ce qu'il a l'intention de mettre les points d'apport volontaire ? Où est-ce que nous allons pouvoir dire quelles personnes seraient impactées et d'autres pas ? Quels sont les projets du SMICVAL sur le traitement des déchets ? Est-ce que nous allons nous passer de l'enfouissement demain ? J'ai participé à une commission à la communauté de communes où nous parlions de réseaux de chaleur, pourquoi ne pas privilégier la mise en place d'un incinérateur qui permettrait un réseau de chaleur sur le territoire ? Ce sont des propositions que tout le monde a faites depuis des années et j'aimerais que nous nous arrêtons de nous focaliser sur quelque chose qui est, en fait, peut-être, rien du tout dans un projet global. À ce titre, nous voterons contre la motion.

Mme MONSEIGNE : Donc, du coup, je me permettrai, effectivement, de rebondir, en tout cas, nous allons mettre la motion au vote. Mais je vous remercie, effectivement, comme M. TELLIER l'a fait tout à l'heure sur l'eau ou comme cela, je pense que les décisions qui ne sont pas prises aujourd'hui, les décisions qui ne seront pas prises aujourd'hui sur l'eau, par exemple, et je pense qu'il faut que les élus s'emparent de ce sujet, coûteront très cher demain aux habitants, peut-être pas à moi, mais en tout cas aux habitants d'autres générations. Donc il faut, aujourd'hui, être capable peut-être de..., nous avons le devoir d'agir dans le présent, mais aussi de penser l'avenir et je pense que parfois, effectivement, jusque-là, ma génération, celle qui m'a précédée a toujours beaucoup plus privilégié le présent que l'avenir et voilà où nous en sommes aujourd'hui, donc peut-être qu'il ne faut pas reproduire les erreurs du passé, en tout cas, je vous remercie. Michel.

M. VILATTE : Oui, je note un point positif dans le débat, c'est qu'il a été dit par Nicolas que le débat s'ouvrait. Donc, je suis très heureux, parce que jusqu'à présent le débat était constamment stérile à l'intérieur de notre majorité.

M. TELLIER : Si on part de la salle, forcément.

M. VILATTE : Peut-être, mais j'exprime mon point de vue, je pense que j'en ai le droit. Donc, si le débat s'ouvrait, en particulier sur ce ramassage en porte-à-porte, c'est très bien parce que nous pouvons, effectivement, modifier beaucoup de choses. Mais nous ne sommes pas obligés d'imposer cela aux citoyens, et je suis personnellement partisan, effectivement, si nécessaire, d'un référendum au niveau local, de demander aux citoyens ce qu'ils en pensent. Ceci dit, je ne voterai pas la motion de...

Mme MONSEIGNE : Bon, aller... Donc, je vous propose de passer au vote parce que nous avons encore une question écrite, donc, moi je peux être là jusqu'à 23 h, si vous voulez, il n'y a pas de soucis. Donc, sur la motion présentée par le groupe DEMAIN SAINT-ANDRÉ, qui vote contre ? Nous allons commencer par qui vote contre ? Parce qu'il faut répondre nom par nom, donc... Nous allons avoir les noms en suivant, voilà, qui vote contre ? 27. Vous pouvez baisser la main. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 3. Quels sont ceux qui sont pour ? Donc, du coup, trois, voilà, merci.

La motion présentée par le groupe DEMAIN SAINT-ANDRÉ, mise aux voix, est rejetée par 3 voix pour (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET), 27 voix contre (Mmes MONSEIGNE, LAVAUD, RICHET, PÉROU, BORRELLY, PICAUD, AYMAT, GACHET, PENICHON, CLEDAT, PIERRONNET, HERNANDEZ, COLIN, JARRY-CHADOIN, MM. TELLIER, PINSTON, COURSEAU, MIEYEVILLE, GUILLAUD, TABUSTEAU, POUX, CHAMARD, THEBAULT, CAILLAUD, LUPRICE, FAMEL, CHARRIER) et 3 abstentions (MM. ARNAUD, VILATTE, TOURNADE).

Question écrite

(Rapporteur : Mathieu CAILLAUD)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, je laisse la parole à Mathieu CAILLAUD, Michel VILATTE sur une question écrite.

M. CAILLAUD : Bonsoir tout le monde, alors je sais que la concentration n'est plus au top là, la fatigue commence à se faire sentir, mais j'ai une petite question, je pense qu'elle sera moins passionnelle et qu'elle mettra tout le monde d'accord, j'espère. « Vendredi 18 novembre, les salariés de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de Latour du Pin se sont mis en grève afin que leur mal-être et leurs

revendications soient entendus. En effet, ces personnels, déclarés « essentiels » pendant la récente crise sanitaire, au cours de laquelle ils ont fait preuve de leur dévouement, sont confrontés à des difficultés aggravées par le changement de direction et de nouvelles directives imposées par une logique de gestion uniquement financière. La nocivité de ce type de gestion, en particulier dans le secteur de la santé, est largement démontrée par le scandale Orpea, EHPAD privé à but lucratif, mais aussi par la casse de l'hôpital public, délibérément privé de moyens par le gouvernement. Les EHPAD publics ne doivent pas répondre à la même logique, qui n'est souhaitée ni par les résidents et leurs familles, ni le personnel, ni par les citoyens. Or, la direction de l'EHPAD de Latour du Pin prévoit la suppression des postes d'infirmières de nuit, et impose au personnel de dures conditions de travail telles que : les rappels sur repos et tension permanente sur les plannings, la suppression des RTT, la pause repas hors du temps de travail effectif, le non-respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Pour le bien-être de nos parents ou grands-parents et leur propre bien-être, les salariés s'opposent, à raison, à ces directives. La loi Grand Âge promise déjà par le précédent gouvernement tarde à voir le jour malgré l'urgence. L'Agence régionale de santé doit prendre ses responsabilités et répondre au mieux aux revendications. Nos EHPAD publics doivent être protégés et priorités. Donc nous demandons au conseil municipal d'apporter son soutien au personnel de l'EHPAD de Latour du Pin ».

Mme MONSEIGNE : Merci en tout cas de cette question écrite. Sachez que pour ma part, c'était, je pense, la troisième fois que je demande à être, effectivement, reçue par la directrice départementale de l'ARS. Justement, après la crise sanitaire, la crise COVID, et avant que l'établissement soit complètement restructuré, je n'ai pas de réponse, donc, voilà.

Juste, rappeler parce que certains d'entre vous étaient là en fin d'année 2021. Mme HAMMERER avait fait une réunion publique au cinéma « la Villa Monciné » puisqu'elle faisait partie de la mission flash à la suite de la crise sanitaire et du scandale Orpea. Elle avait fait venir à cette soirée le Professeur JEANDEL qui était rapporteur d'un travail commandé par Brigitte BOURGUIGNON sur la situation des EHPAD aujourd'hui, et la relation qu'il y avait entre ce que l'on appelait les unités de soin longue durée qui avant étaient des longs séjours accueillis à l'hôpital, et des gens qui étaient des gens qu'on disait qui mourraient lentement, enfin, sur une longue durée et qui étaient gardés à l'hôpital et qui aujourd'hui sont dans les EHPAD.

D'abord, la mission flash s'était conclue par l'idée qu'il faudrait consacrer un point de PIB, effectivement, pour injecter dans les EHPAD les moyens nécessaires pour qu'ils puissent accomplir sereinement leurs missions et en tout cas au vu du profil des résidents qui étaient accueillis aujourd'hui, surtout dans les EHPAD publics, mais surtout le rapport JEANDEL était intéressant parce qu'il disait que 80 % des résidents aujourd'hui accueillis dans les EHPAD publics ou non lucratifs, étaient des profils d'unités de soins longue durée. Sauf que les unités de soins longue durée bénéficiaient, quand ils étaient dans les hôpitaux de moyens de soins importants et lui disait que si nous voulons que les personnes âgées finissent leur vie dignement avec des soins appropriés dans les EHPAD, il faudrait, effectivement, que les ressources humaines soient l'équivalent de 1,1 équivalent temps plein par résident : alors, à l'EHPAD Latour du Pin, ils sont 210 résidents, il faudrait qu'il y ait plus de 210 salariés. Aujourd'hui, ils sont 150 postes financés, mais ils sont en réalité un peu plus puisque l'EHPAD bénéficie de moyens supplémentaires qui lui avaient été accordés dans l'ancien bâtiment, on rappelle les conditions de l'ancien bâtiment, et donc il y avait eu des moyens supplémentaires qui ont été maintenus pendant la période de reconstruction sur site et aujourd'hui, on demande à l'EHPAD de rendre ces moyens-là, et de ne plus, voilà, parce que du coup, aujourd'hui, il est surdoté. L'EHPAD est surdoté, sauf qu'il n'est même pas surdoté parce que, justement, il n'est doté même pas assez, en tout cas moins de 1/1, mais peut-être à hauteur de 0,75 ou 0,80, aujourd'hui la moyenne dans les EHPAD c'est 0,63 le taux d'encadrement, c'est-à-dire qu'il y a à peu près 45 minutes de soins par jour, et par résident, ce qui est intenable.

Voilà, c'est la situation aujourd'hui dans beaucoup d'EHPAD, alors certains, le nôtre est peut-être mieux doté que dans d'autres EHPAD, mais surtout il y a eu, et j'ai noté cela, c'est qu'à la fin de l'année il y a eu une publication intéressante, une étude de Santé publique France et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, donc ce n'est pas loin, qui a été publiée en juin 2021, qui a été réalisée après la crise COVID dans 45 EHPAD ayant eu des clusters modérés ou sévères, et, en fait, la conclusion c'est qu'effectivement les EHPAD où il y avait du personnel soignants plus importants et qui avaient des locaux neufs, ce qui était le cas de Latour du Pin pour 80 % des résidents, il n'y a pas eu de clusters. À Latour du Pin, un décès COVID et encore nous sommes sûrs qu'il n'est pas mort du COVID, mais quand ils l'ont testé, parce qu'ils testaient les décès, la personne était effectivement porteuse du COVID. Donc, je veux dire CQFD, c'est-à-dire quand dans un établissement, effectivement, il y a

des moyens humains en soins et des locaux adaptés, quand il y a une crise sanitaire comme cela ou une épidémie, on s'en sort beaucoup mieux dans les EHPAD voilà...

Donc moi je soutiens le mouvement des salariés parce qu'il est légitime, je souhaiterais pouvoir rencontrer l'ARS en présence du Département, aussi, puisque le Département ne finance pas les soins, il ne finance que l'hébergement, mais voilà, que nous puissions avoir une discussion et que demain nous nous inscrivions vraiment dans les moyens donnés aux EHPAD qui accueilleront de plus en plus de personnes âgées, très âgées, dépendantes, c'est-à-dire toutes celles qui ne peuvent pas rester à l'hôpital ou qui ne pourront pas rester au domicile, sachant qu'au domicile plus aucun médecin ne se déplace et qu'il sera difficile de maintenir, effectivement, des soins à domicile à l'avenir.

En tout cas merci de votre question, je pense qu'il faut que nous restions tous attentifs, effectivement, à ce qu'il va se passer, et, juste pour information, il faut savoir que M. CASTANET qui a écrit le bouquin sur Orpea vient de recevoir le prix Albert Londres qui félicite les journalistes pour leurs enquêtes. Il faudrait qu'il revienne dans tous les EHPAD, parce que je pense que ce n'est pas suffisant une fois, et qu'il revienne faire une enquête dans les établissements, parce que je pense que tant que nous n'aurons pas donné les moyens à ces établissements, demain, nous pourrions avoir à nouveau des clusters dans les établissements qui accueillent des personnes âgées. Merci à vous, écoutez, bonne soirée ou ce qu'il en reste, et à l'année prochaine.

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 312 en date du 23 septembre 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 1 « peinture », notifié le 30 mai 2022 à la société EPRM située à SAINT-LOUBÈS (33450), qui a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché. Les travaux pourront avoir lieu jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision n° 313 en date du 23 septembre 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 2 « revêtement des sols », notifié le 30 mai 2022 à la société EPRM située à SAINT-LOUBÈS (33450), qui a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché. Les travaux pourront avoir lieu jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision n° 314 en date du 23 septembre 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 3 « isolation et plafonds suspendus », notifié le 30 mai 2022 à EGE Concept située à MONTUSSAN (33450), qui a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché. Les travaux pourront avoir lieu jusqu'au 31 octobre 2022.

Décision n° 333 en date du 30 septembre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 1^{er} au 02 octobre 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 334 en date du 28 septembre 2022 de modifier l'article 3 de la décision du maire n° 219-2021 comme suit : la régie encaisse les droits de place dans le cadre des marchés bi-hebdomadaires ainsi que lors des marchés festifs ou événementiels organisés par la commune sur son territoire.

Décision n° 335 en date du 05 octobre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 08 au 09 octobre 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 336 en date du 05 octobre 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 11 octobre 2022. La commune facturera cette location 173 € la journée.

Décision n° 337 en date du 05 octobre 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 22 novembre 2022. La commune facturera cette location 173 € la journée.

Décision n° 338 en date du 05 octobre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 15 octobre 2022. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 339 en date du 05 octobre 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 16 octobre 2022. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 341 en date du 14 octobre 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché de mise en propreté des réseaux de ventilation de la commune, notifié le 30 novembre 2020 à l'entreprise IGIENAIR AQUITAINE située à PEUJARD (33240), qui a pour objet l'ajout d'un bâtiment à contrôler. L'avenant entraine une plus-value de 1 085,64 € HT, le montant du marché est réajusté de 24 640 € HT à 25 725,64 € HT.

Décision n° 342 en date du 17 octobre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 22 au 23 octobre 2022. La commune facturera cette location 420 € le week-end.

Décision n° 343 en date du 17 octobre 2022 de louer la salle communale du Mascaret le week-end du 29 au 30 octobre 2022. La commune facturera cette location 430 € le week-end.

Décision n° 344 en date du 17 octobre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 29 au 30 octobre 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 345 en date du 17 octobre 2022 de louer la salle communale Le Magic les 14 et 15 octobre 2022. La commune facturera cette location 118 € les 2 journées.

Décision n° 346 en date du 14 octobre 2022 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65554 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 07 septembre 2022 au 06 septembre 2052.

Décision n° 347 en date du 14 octobre 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché de création d'une aire de jeux et de fitness – Lot n° 2 : Fourniture et pose d'une clôture de sécurité, notifié le 17 septembre 2021 à l'entreprise TARDY située à MIRANMBEAU (17150), ayant pour objet de prendre acte de l'évolution du projet par la création d'un portail afin de permettre aux engins d'entretien d'accéder au site. L'avenant entraine une moins-value de 50,00 € HT, le montant du marché est réajusté de 14 280,00 € HT à 14 320,00 € HT.

Décision n° 348 en date du 14 octobre 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci – Lot n° 9 « électricité », notifié le 13 septembre 2021 à l'entreprise AEL, située à MONTGUYON (17270), ayant pour objet de prendre acte de l'évolution du projet par le retrait de l'alarme intrusion du bâtiment et l'ajout de quelques éléments électriques. L'avenant entraine une moins-value de 1 108,54 € HT, le montant du marché est réajusté de 23 178,35 € HT à 22 069,81 € HT.

Décision n° 349 en date du 21 octobre 2022 de reconduire le marché relatif aux travaux de reproduction de documents pour le lot n° 1 « affiches » et le lot n° 3 « documents divers », notifié le 17 décembre 2021 à l'entreprise KORUS IMPRIMERIE, située à EYSINES (33320), pour la première fois du 17 décembre 2022 au 16 décembre 2023.

Décision n° 350 en date du 21 octobre 2022 de reconduire le contrat de prestations de services relatif à l'entretien du linge des écoles communales, notifié le 13 janvier 2021 à l'entreprise LES LAVANDIÈRES D'AQUITAINE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la seconde fois du 13 janvier 2023 au 12 janvier 2024.

Décision n° 351 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 1 « corbeilles de propreté extérieures et cendriers » et Lot n° 4 « canisettes », notifié le 28 décembre 2020 à l'entreprise DÉCLIC MOBILIER URBAIN, située à MÉRIGNAC (33701), pour la seconde fois du 28 décembre 2022 au 27 décembre 2023.

Décision n° 352 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 2 « potelets et barrières », notifié le 28 décembre 2020 à la société HENRY, située à MONTFAVET (84140), pour la seconde fois du 28 décembre 2022 au 27 décembre 2023.

Décision n° 353 en date du 02 novembre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 3 « Autres mobiliers urbains », notifié le 28 décembre 2020 à la société HUSSON INTERNATIONAL, située à LAPOUTROIE (68650), pour la première fois du 28 décembre 2022 au 27 décembre 2023.

Décision n° 354 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 1 « Bandes dessinées adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la librairie KRAZY KAT, située à BORDEAUX (33000), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Décision n° 355 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 2 « CD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la société GAM SAS, située à ANNECY (74008), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Décision n° 356 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 3 « DVD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la société ADAV, située à PARIS (75020), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Décision n° 357 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels – Lot n° 4 « manuels scolaires », notifié le 06 décembre 2019 à la librairie MOLLAT, située à BORDEAUX (33080), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Décision n° 358 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres non scolaires pour le lot n° 1 « ouvrages sections adultes » et le lot n° 2 « Ouvrages section jeunesse », notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise l'EXQUISE LIBRAIRIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Décision n° 358 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres non scolaires pour le lot n° 1 « ouvrages sections adultes » et le lot n° 2 « Ouvrages section jeunesse », notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise l'EXQUISE LIBRAIRIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Décision n° 359 en date du 21 octobre 2022 de reconduire l'accord-cadre attributaire à bons de commande relatif à la fourniture pour vins d'honneur et manifestations, notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise INTER-MARCHÉ (Saint-André distribution), située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième et dernière fois du 12 février 2023 au 11 février 2024.

Décision n° 361 en date du 25 octobre 2022 de louer la salle communale de Dantagnan le 26 octobre 2022. La commune facturera cette location à 88 € la demi-journée.

Décision n° 362 en date du 25 octobre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 12 novembre 2022. La commune facturera cette location à 120 € la journée.

Décision n° 363 en date du 26 octobre 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL assureur de la commune située à NIORT (79031), d'un montant de 184,75 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement de l'éclairage public rue Nationale suite au choc d'un véhicule contre un candélabre intervenu le 28 mai 2020.

Décision n° 373 en date du 02 novembre 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL assureur de la commune située à NIORT (79031), d'un montant de 194,40 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement de mobiliers urbains par un bus suite à la présence d'hydrocarbure sur la chaussée avenue de la Gare intervenu le 1^{er} décembre 2021.

Décision n° 374 en date du 02 novembre 2022 d'attribuer le marché de fournitures de bureau à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, située à LE THOR (84250) pour un montant de 24 217,67 € HT soit 29 061,21 € TTC indiqué au BPU et un engagement annuel HT porté entre 4 000,00 € et 16 000,00 €.

Décision n° 375 en date du 04 novembre 2022 de reconduire le marché relatif à la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 25 janvier 2021 à l'entreprise RECRE'ACTION, située à SERIS (77700), pour la deuxième fois du 26 janvier 2023 au 25 janvier 2024.

Décision n° 376 en date du 04 novembre 2022 de reconduire le marché à bons de commandes relatif aux travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers, notifié le 28 décembre 2020 au groupement BOUCHER TP/MALLET située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la deuxième fois du 02 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Décision n° 377 en date du 04 novembre 2022 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 1 « vivaces et arbustes », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise PEPINIÈRES CHARENTAISES SA située à MONTEMBOEUF (16310), pour la troisième et dernière fois du 22 février 2023 au 21 février 2024.

Décision n° 378 en date du 04 novembre 2022 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 2 « arbres », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise PEPINIÈRES LAFITTE située à MENDIONDE (64240), pour la troisième et dernière fois du 22 février 2023 au 21 février 2024.

Décision n° 379 en date du 04 novembre 2022 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 3 « plantes annuelles et bisannuelles », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise ETS HORTICOLES MAGUY SAS située à CHANIERES (17610), pour la troisième et dernière fois du 22 février 2023 au 21 février 2024.

Décision n° 380 en date du 07 novembre 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales entre la gare et le futur bassin de Timberley, qui a pour objet de prendre acte de l'évolution du projet par le contournement d'un arbre à sauvegarder et la reprise du tracé de la canalisation. L'avenant entraîne une plus-value de 41 241,19 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté 449 922,60 € HT à 491 163,79 € HT.

Décision n° 381 en date du 14 novembre 2022 d'attribuer le marché de travaux de création du bassin de Timberley et de sa canalisation de rejet à l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, située à MÉRIGNAC (33704), pour un montant de 541 394,40 € HT soit 649 673,28 € TTC.

Décision n° 382 en date du 07 novembre 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché de prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 09 octobre 2019 à la Société ALLIASERVE ENERGIES SERVICES NOUVELLE-AQUITAINE, située à SAINT-JEAN-D'ILLAC (33127), ayant pour objet de réduire la température de chauffage à plein régime dans certains bâtiments communaux. L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché.

Décision n° 383 en date du 08 novembre 2022 d'annuler la décision n° 347 du 18 octobre 2022 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché de création d'une aire de jeux et de fitness – Lot n° 2 : Fourniture et pose d'une clôture de sécurité, notifié le 17 septembre 2021 à l'entreprise TARDY située à MIRANMBAEU (17150), ayant pour objet de prendre acte de l'évolution du projet par la création d'un portail afin de permettre aux engins d'entretien d'accéder au site. L'avenant entraîne une moins-value de 50,00 € HT, le montant du marché est réajusté de 14 280,00 € HT à 14 230,00 € HT.

Décision n°384 en date du 14 novembre 2022 d'annuler la décision n° 353 du 02 novembre 2022 et de reconduire l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – lot n° 3 « autres mobiliers urbains », notifié le 28 décembre 2020 à la société HUSSON INTERNATIONAL située à LAPOUTROIE (68650), pour la seconde fois du 28 décembre 2022 au 27 décembre 2023.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
25/10/2022	340-2022	DIA 22J0199	Section AI numéro 366	425 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	315-2022	DIA 22J0170	Section AD numéro 1072, section AD numéro 1073	810 route de Bordeaux	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	316-2022	DIA 22J0171	Section AC numéro 170	2 rue de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	317-2022	DIA 22J0172	Section AL numéro 581p, section AL numéro 583, section AL numéro 584, section AL numéro 586, section AL numéro 587	635 avenue de l'Europe	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	318-2022	DIA 22J0174	Section AM numéro 109	1490 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	319-2022	DIA 22J0175	Section AL numéro 214, section AL numéro 215	Lieu-dit La Garosse Est	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	320-2022	DIA 22J0176	Section G numéro 1120, section G numéro 841, section G numéro 842	205 route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	321-2022	DIA 22J0177	Section AN numéro 69, section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	322-2022	DIA 22J0178	Section AE numéro 15	28 chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	323-2022	DIA 22J0179	Section D numéro 2932, section D numéro 2938, section D numéro 2939, section D numéro 2934	Chemin de l'Estalot	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	324-2022	DIA 22J0180	Section D numéro 2930, section D numéro 2931, section D numéro 2936, section D numéro 2937, section D numéro 2934	Chemin de l'Estalot	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	325-2022	DIA 22J0181	Section G numéro 1198, section G numéro 1203	235 route de Plagne	Renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	326-2022	DIA 22J0182	Section AP numéro 322	7 allée de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
23/09/2022	327-2022	DIA 22J0183	Section AE numéro 1078	9 chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption

23/09/2022	328-2022	DIA 22J0184	Section AD numéro 254	6 rue Perret	renonce à exercer son droit de pré-emption
23/09/2022	329-2022	DIA 22J0185	Section AO numéro 173	17 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de pré-emption
23/09/2022	330-2022	DIA 22J0186	Section AO numéro 486, section AO numéro 485, section AO numéro 487	1 chemin du Lavoir	renonce à exercer son droit de pré-emption
23/09/2022	331-2022	DIA 22J0187	Section AM numéro 109	1490 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de pré-emption
23/09/2022	332-2022	DIA 22J0188	Section AH numéro 98	8 chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de pré-emption
25/10/2022	360-2022	DIA 22J0189	Section C numéro 3008, section C numéro 3010, section C numéro 3016, section C numéro 3017, section C numéro 3020 section C numéro 3024, section C numéro 3026	150 route de Libourne	renonce à exercer son droit de pré-emption
25/10/2022	364-2022	DIA 22J0190	Section AO numéro 3	40 chemin de Monein	renonce à exercer son droit de pré-emption
25/10/2022	365-2022	DIA 22J0191	Section AB numéro 504, section AB numéro 1790	61, 63 rue de la Dauge - Résidence Domaine de la Commanderie	renonce à exercer son droit de pré-emption
25/10/2022	366-2022	DIA 22J0192	Section D numéro 906, section D numéro 2821	275 chemin de Calonge	renonce à exercer son droit de pré-emption
25/10/2022	367-2022	DIA 22J0193	Section AM numéro 109	1490 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de pré-emption
25/10/2022	368-2022	DIA 22J0194	Section AB numéro 1932	4 place du Général de Gaulle	renonce à exercer son droit de pré-emption
25/10/2022	369-2022	DIA 22J0195	Section AH numéro 522	28 rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de pré-emption
25/10/2022	372-2022	DIA 22J0196	Section AN numéro 59	65 chemin de Badebec	renonce à exercer son droit de pré-emption
25/10/2022	370-2022	DIA 22J0197	Section AO numéro 180p	33 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de pré-emption
25/10/2022	371-2022	DIA 22J0198	Section AR numéro 43	10 avenue de la République	renonce à exercer son droit de pré-emption

— Séance levée à 22 heures 15 —